

# DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Parc éolien de Saint-Fergeux

Commune de Saint-Fergeux  
Département des Ardennes | Région Grand Est

Décembre  
2024



Les auteurs du dossier de demande d'Autorisation Environnementale sont :

Eléments		Martin RIFFARD Chef de projets éoliens	5 rue Anatole France 34000 MONTPELLIER 07 57 41 23 85 martin.riffard@elements.green	Coordination, expertise technique
ATER Environnement		Louise FRÉLON Responsable de projet environnement	16 rue de la Garde 44300 NANTES 02 85 52 95 27 louise.frelon@ater-environnement.fr	Rédaction de l'étude d'impact, évaluation environnementale
		Hugo MENARD Paysagiste – géographe aménageur	2 place de la Comédie 34000 MONTPELLIER 04 11 93 83 00 hugo.menard@ater-environnement.fr	Rédaction de l'étude d'expertise paysagère
		Anaïs PERAUD Photomonteuse	16 rue de la Garde 44300 NANTES 02 85 52 95 27 anais.peraud@ater-environnement.fr	Réalisation des photomontages
Office National des Forêts		Loïc ARNOULT, Timothée BAY-NOUAILHAT et Dominique ZABINSKI Ecologues	Agence études Grand Est 10 rue Pasteur 51470 SAINT-MEMMIE	Rédaction de l'étude d'expertise écologique
ECHOPSY		Hugo COLONNA Ingénieur acousticien	19 Chemin de la Chesnaye 76960 NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE	Rédaction de l'étude d'expertise acoustique

# Sommaire

<b>1. Présentation de la demande</b>	<b>4</b>
<b>2. Procédure d'autorisation environnementale</b>	<b>6</b>
2.1. Au titre de la réglementation sur les installations classées	6
2.2. Insertion de l'enquête publique dans la procédure	7
<b>3. Présentation du demandeur</b>	<b>9</b>
3.1. Identification du demandeur	9
3.2. La société de développement : ELEMENTS	9
<b>4. Capacités techniques et financières</b>	<b>11</b>
4.1. Phase de développement	11
4.2. Capacités financières	13
<b>5. Projet architectural</b>	<b>16</b>
5.1. Localisation du site et identification cadastrale	16
5.2. Occupation du sol sur le site	18
5.3. Notice de présentation du projet	18
<b>6. Les activités exercées sur le site</b>	<b>26</b>
6.1. Présentation de l'activité	26
6.2. Nature et caractéristiques du gisement éolien	26
6.3. Volume de l'activité	27
6.4. Modalités d'exploitation	27
6.5. Moyens de suivi et de surveillance	27
6.6. Moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident	28
6.7. Nature, origine et volume des eaux utilisées ou affectées	28
<b>7. Démantèlement et remise en état</b>	<b>29</b>
7.1. Contexte réglementaire	29
7.2. Démontage des éoliennes	30
7.3. Démontage des infrastructures connexes	31
7.4. Démontage des postes de livraison	31
7.5. Démontage des câbles	31
<b>8. Constitution des garanties financières</b>	<b>32</b>
8.1. Cadre réglementaire	32
8.2. Méthode de calcul de la garantie financière	32
8.3. Estimation des garanties	33
8.4. Modalités de constitution de la garantie	33
<b>9. Bibliographie / Table des illustrations</b>	<b>34</b>
9.1. Bibliographie	34
9.2. Liste des figures	34
9.3. Liste des tableaux	34
9.4. Liste des cartes	34
<b>10. Annexes</b>	<b>35</b>
10.1. Annexe 1 : KBIS de la société PE ELEMENTS 22	35
10.2. Annexe 2 : Coordonnées des installations	36
10.3. Annexe 3 : Attestations de maîtrise foncière	37
10.4. Annexe 4 : Compatibilité avec les documents d'urbanisme	40
10.5. Annexe 5 : Avis du maire de la commune d'accueil du projet sur la remise en état du site	41
10.6. Annexe 6 : Avis des propriétaires sur la remise en état	41
10.7. Annexe 8 : Preuve de dépôt du résumé non technique de l'étude d'impacts	44
10.8. Annexe 9 : Capacités techniques et financières	45

---

# 1. PRESENTATION DE LA DEMANDE

---

Le présent dossier a pour objectif de présenter une demande d’Autorisation Environnementale sur la commune de Saint-Fergeux, pour un parc éolien classé sous la rubrique I.C.P.E. 2980.

La lettre de demande se trouve sur la page suivante.

Constitué de 6 éoliennes et de 2 postes de livraison, ce parc sera construit et exploité par la société PE ELEMENTS 22, Maître d’Ouvrage du projet.

Il s’inscrit dans le cadre de la politique nationale en faveur des énergies renouvelables et notamment les lois Grenelle 1 et 2 et la Programmation Pluriannuelle de l’Energie qui fixe un objectif de 33 200 à 34 700 MW de puissance éolienne installée d’ici 2028. Rappelons qu’au 31 mars 2023, la France comptait une puissance éolienne installée de 23,8 GW (source : Tableau de bord de l’éolien, Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires, mai 2024).

Ce projet initié en 2020 contribuera de manière significative aux objectifs 2030 et 2050 fixés par le Schéma Régional d’Aménagement, de Développement Durable et d’Egalité des Territoires (SRADDET) de la région Grand Est, à savoir une production de 11 988 GWh d’ici 2030.



5 rue Anatole France  
34000 MONTPELLIER

Monsieur Le Préfet  
Préfecture des Ardennes  
1 Place de la Préfecture  
08000 Charleville-Mézières

**Objet : Demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'un parc éolien sur les communes des Ardennes.**

Monsieur Le Préfet,

Je soussigné,

Pierre-Alexandre CICHOSTEPSKI, représentant la société ELEMENTS, société par actions simplifiée au capital de 3 505 425 Euros, dont le siège social est sis 5 rue Anatole France – 34000 MONTPELLIER et dont le numéro d'identification est 814 882 973 RCS MONTPELLIER,

Elle-même présidente de la SAS PE ELEMENTS 22, société par actions simplifiée au capital de 5.000 Euros, dont le siège social est sis 5 rue Anatole France – 34000 MONTPELLIER, et dont le numéro d'identification est 911 485 167 RCS MONTPELLIER,

J'ai l'honneur de solliciter votre bienveillance, et demande l'autorisation environnementale portant sur un parc éolien sis sur le territoire des communes de Saint-Fergeux qui vaudra notamment :

- Code de l'environnement : autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
- Code de l'énergie : autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité au titre de l'article L. 311-1 du code de l'énergie

Le projet de parc éolien sera composé de six éoliennes et de deux postes de livraison, pour une puissance cible de 28.8 MW, avec une hauteur bout de pales de 176.6 m maximum, des mâts de 110 m de hauteur, et des rotors de 133 m maximum de diamètre. Chaque éolienne aura une puissance unitaire cible de 4,8 MW.

Le présent dossier de demande d'autorisation environnementale relatif au projet d'exploitation d'un parc éolien sur les communes de Saint-Fergeux relève du régime d'installation classée pour la protection de l'environnement, rubrique « n°2980- A : Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs : 1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m » dans le respect :

- De l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;
- Du décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;
- Du décret n°2017-82 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale.

Cependant, conformément au paragraphe 3 de l'article R. 512-6-I du Code de l'Environnement, modifié par le Décret n°2010-368 du 13 avril 2010, je me permets de solliciter une dérogation relative à l'échelle du plan d'ensemble (produit ici au 1/1000ème en place du 1/200ème).

Vous remerciant par avance de l'attention que vous et vos services porterez à l'instruction de ce dossier de demande d'autorisation d'exploiter du « Parc Eolien de Saint-Fergeux » sis sur le territoire de Saint-Fergeux, je vous prie d'agréer Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.

Pierre-Alexandre Cichostepski  
Président d'Eléments

PJ : Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale pour l'exploitation d'un parc éolien sur les communes de Saint-Fergeux.

Figure 1 : Lettre de demande (source : ELEMENTS, 2024)

## 2. PROCEDURE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

### 2.1. AU TITRE DE LA REGLEMENTATION SUR LES INSTALLATIONS CLASSEES

La réglementation environnementale des établissements industriels susceptibles d'engendrer des risques, des pollutions, des nuisances ou tout autre problème d'environnement est encadrée par la loi du 19 juillet 1976 sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Cette réglementation est contrôlée par la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement), qui assure la police des installations classées pour le compte du ministère de l'Écologie, du développement durable et de l'énergie.

L'importance des enjeux d'environnement pour un site industriel est liée au nombre et à la nature des installations qu'il accueille (ateliers, unités, machines, stockages, etc.) susceptibles eux-mêmes de générer des risques et des nuisances.

Tous les types d'installations industrielles sont identifiés dans une nomenclature codifiée qui définit en fonction des seuils d'importance, trois niveaux de contraintes (classement) :

- **Niveau S** : installations soumises à servitude. Il s'agit d'installations présentant des risques particulièrement élevés (aussi appelées installations SEVESO). Elles font l'objet d'une attention particulière en raison des conséquences graves que pourrait avoir un accident et donnent lieu à ce titre à l'instauration d'un périmètre de servitudes d'utilité publique. Elles font par ailleurs l'objet d'une procédure identique à celle des installations de niveau A. Aucune installation de niveau S n'est concernée ici ;
- **Niveau A** : installations soumises à autorisation. La procédure d'autorisation comprend une instruction administrative lourde avec notamment une enquête publique. C'est le cas ici pour la rubrique 2980 qui porte sur l'activité de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent ;
- **Niveau E** : installations soumises à enregistrement. Sont soumises à enregistrement, les installations qui présentent des dangers ou inconvénients graves pour les intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement, lorsque ces dangers et inconvénients peuvent, en principe, eu égard aux caractéristiques des installations et de leur impact potentiel, être prévenus par le respect de prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées ;
- **Niveau D** : installations soumises à déclaration, ce sont celles qui sont moins impactantes. La procédure comprend la présentation d'un dossier simplifié à l'administration qui en notifie l'acceptation sur la base de prescriptions types ;
- **Niveau NC** : installations non classées. Ce sont celles qui, de par leur nature ou leur petite importance, sont considérées comme sans impact pour l'environnement.

*Remarque : L'article L.512-11 du Code de l'Environnement prévoit que certaines catégories d'installations relevant du régime déclaratif peuvent être soumises à des contrôles périodiques effectués par des organismes agréés (C).*

Le décret 2019-1096 du 28 octobre 2019 précise la nomenclature codifiée pour les projets de production à partir de l'énergie mécanique du vent ainsi que le rayon applicable pour la réalisation de l'enquête publique.

N°	A – Nomenclature des installations classées		
	Désignation de la rubrique	A, E, D, S, C (1)	Rayon (2)
2980	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs :		
	1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est supérieure ou égale à 50 m ;	A	6
	2. Comprenant uniquement des aérogénérateurs dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est inférieure à 50 m et au moins un aérogénérateur dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est supérieure ou égale à 12 m, lorsque la puissance totale installée est : a) Supérieure ou égale à 20 MW..... b) Inférieure à 20 MW.....	A D	6

(1) A : autorisation, E : enregistrement, D : déclaration, S : servitude d'utilité publique, C : soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du Code de l'Environnement

(2) Rayon d'affichage en kilomètres

**Tableau 1 : Nomenclature ICPE pour l'éolien terrestre (source : décret n°2019-1096 du 28 octobre 2019)**

**Le projet du parc éolien de Saint-Fergeux, avec des éoliennes d'une hauteur de mât et de nacelle supérieure à 50 mètres, fait donc l'objet d'une procédure d'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).**

## 2.2.INSERTION DE L'ENQUETE PUBLIQUE DANS LA PROCEDURE

### 2.2.1 Introduction

Les demandes relatives aux installations classées soumises à autorisation, en application des dispositions du Code de l'Environnement, Livre I<sup>er</sup>, font l'objet **d'une enquête publique et d'une enquête administrative** en application des chapitres II et III.

Cela s'appuie notamment sur les articles suivants du Code de l'Environnement :

- Articles L. 181-9 et suivants du Code de l'Environnement ;
- Articles R. 181-36 et suivants du Code de l'Environnement ;

7

Selon l'article L.123-1 du Code de l'Environnement, l'enquête publique a pour objet « *d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L.123-2. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision* ».

La procédure d'instruction du dossier de demande d'autorisation environnementale est la suivante :

- Lorsque le Préfet du département d'instruction reçoit le dossier et le juge complet, il saisit l'Autorité Environnementale afin qu'elle puisse étudier le dossier, puis, lorsqu'il juge le dossier recevable, il saisit le tribunal administratif pour la désignation du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête afin de soumettre le dossier au public par voie d'arrêté ;
- L'enquête publique est annoncée par un affichage dans les communes concernées et par des publications dans la presse (deux journaux locaux ou régionaux), aux frais du demandeur. Pendant toute la durée de l'enquête, un avis annonçant le lieu et les horaires de consultation du dossier reste disponible via les panneaux d'affichages municipaux dans les communes concernées par le rayon d'affichage (ici 6 km), ainsi qu'aux abords du site concerné par le projet ;
- Le dossier et un registre d'enquête sont tenus à la disposition du public pendant un mois à la mairie des communes accueillant l'installation classée, le premier pour être consulté, le second pour recevoir les observations du public. Les personnes qui le souhaitent peuvent également s'entretenir avec le commissaire enquêteur les jours où il assure des permanences. Un registre dématérialisé sera également consultable, en accord avec l'article L.123-10 modifié par Ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 et les articles R.123-9, R.123-10 et R.123-12 modifiés par le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 du Code de l'Environnement ;
- Le conseil municipal des communes où le projet est implanté et celui de chacune des communes dont le territoire est partiellement ou totalement inclus dans le rayon d'affichage sont sollicités par le préfet afin de donner leur avis sur la demande d'autorisation. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique (article R.181-38 du Code de l'Environnement).

A l'issue de l'enquête publique en mairie, le dossier d'instruction accompagné du registre d'enquête, de l'avis du commissaire enquêteur, du mémoire en réponse du pétitionnaire, des avis des conseils municipaux et des avis des services concernés, est transmis à l'Inspecteur des Installations Classées qui rédige un rapport de synthèse et un projet de prescription au Préfet du département concerné.

Ces documents sont ensuite généralement présentés aux membres de la CDNPS (Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites) pour avis sur les propositions d'analyse et d'arrêté de l'Inspecteur des Installations Classées. L'ensemble de ces étapes permet au Préfet de statuer sur la demande.

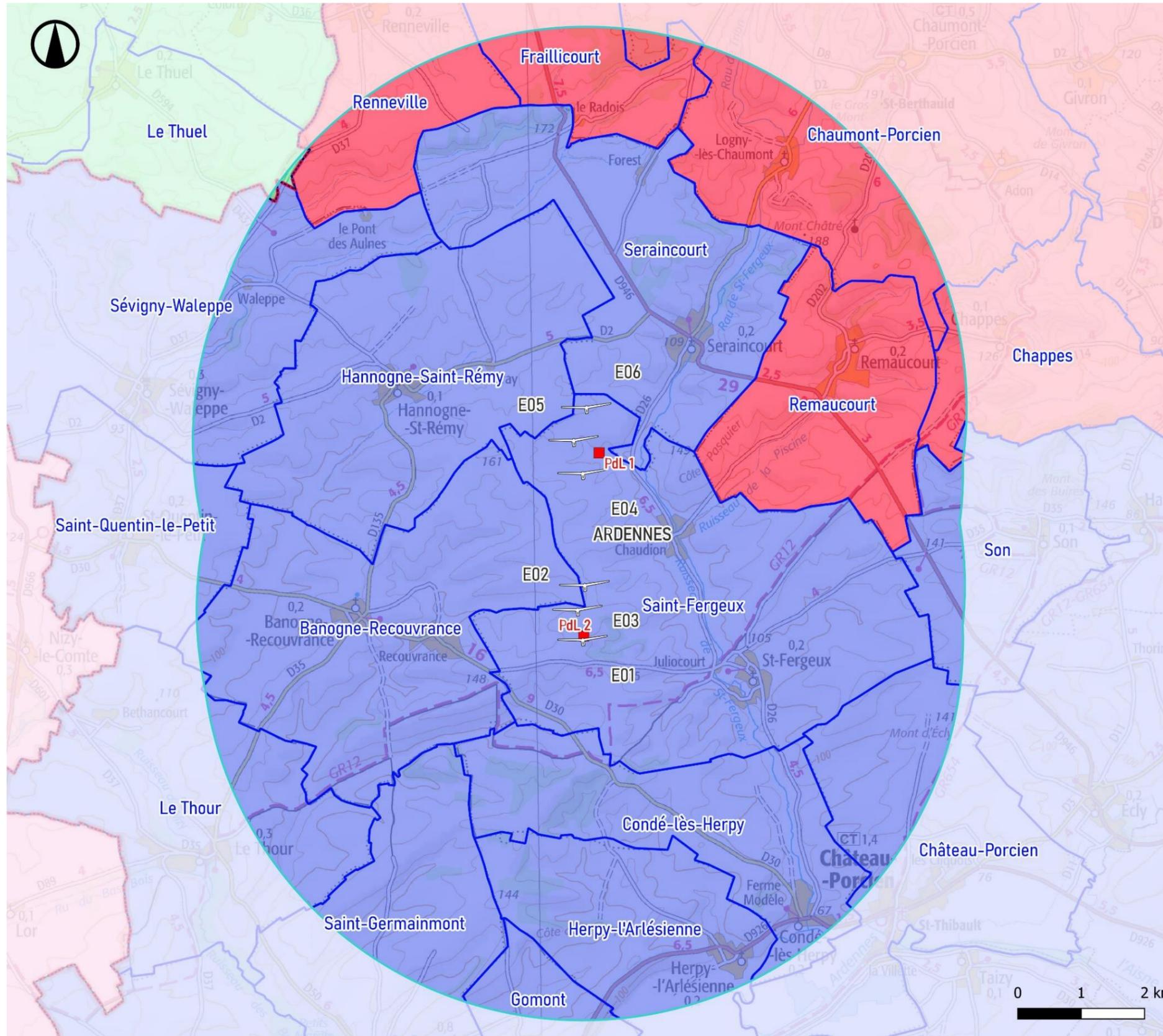
### 2.2.2 Rayon d'affichage

Le rayon d'affichage de 6 km permet de définir les communes sur lesquelles devra avoir lieu l'affichage de l'enquête publique.

Ainsi, le périmètre défini comprend 19 communes des départements des Ardennes (région Grand Est) et de l'Aisne (région Hauts-de-France), appartenant à 3 intercommunalités.

Commune	Intercommunalité	Département	Région
Banogne-Recouvrance	Communauté de communes du Pays Réthelois	Ardennes	Grand Est
Château-Porcien			
Condé-lès-Herpy			
Gomont			
Hannogne-Saint-Rémy			
Herpy-l'Arlésienne			
Le Thour			
<b>Saint-Fergeux</b>			
Saint-Germainmont			
Saint-Quentin-le-Petit			
Seraincourt			
Sévigny-Waleppe	Communauté de communes des Crêtes Préardennaises	Ardennes	Grand Est
Son			
Chappes			
Chaumont-Porcien			
Fraillcourt			
Remaucourt	Communauté de communes des Portes de la Thiérache	Aisne	Hauts-de-France
Renneville			
Le Thuel			

Tableau 2 : Communes comprises dans le rayon d'affichage de 6 km autour de l'installation



# Périmètre d'affichage de l'enquête publique



Octobre 2024

Sources : IGN 100®, ELEMENTS

Copie et reproduction interdites

## Légende

Périmètre d'affichage de l'enquête publique (6 km)

### Parc éolien de Saint-Fergeux

Éolienne

Poste de livraison (PdL)

### Limite territoriale

Limite régionale

Limite départementale

Limite communale

### Intercommunalité

CC de la Champagne Picarde

CC des Crêtes Préardennaises

CC des Portes de la Thiérache

CC du Pays Rethélois

Carte 1 : Périmètre d'affichage de l'enquête publique

## 3. PRESENTATION DU DEMANDEUR

### 3.1. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Le demandeur de l'Autorisation Environnementale, maître d'ouvrage et futur exploitant du parc, est la société PE ELEMENTS 22, dont l'identité complète est présentée ci-après. La société PE ELEMENTS 22 est filiale à 100 % de la société ELEMENTS.

L'objectif final de la société PE ELEMENTS 22 est la construction du parc avec les éoliennes les mieux adaptées au site, la mise en service, l'exploitation et la maintenance du parc pendant toute la durée de vie du parc éolien.

9

La société PE ELEMENTS 22, Maître d'ouvrage du projet éolien et demandeur de l'ensemble des autorisations administratives, a été constituée pour rendre plus fluide l'articulation administrative, juridique et financière du parc éolien. Ce type de structure permet de regrouper au sein d'une entité juridique dédiée les autorisations, les financements, les contrats spécifiques à ce projet, et ainsi mettre en place un régime de garanties adapté à la fois au financement bancaire (identification des contrats correspondant au projet) et au démantèlement (unité de temps et de lieu pour le suivi des garanties).

La société PE ELEMENTS 22, pétitionnaire et Maître d'Ouvrage, présentera seule la qualité d'exploitance des installations visées par la présente demande et assurera, à ce titre, le respect de la législation relative aux installations classées, tant en phase d'exploitation qu'au moment de la mise à l'arrêt.

La société PE ELEMENTS 22 sollicite l'ensemble des autorisations liées à ce projet et prend l'ensemble des engagements en tant que future société exploitante du parc éolien.

Raison sociale	PE ELEMENTS 22
Forme juridique	Société par actions simplifiées
Capital social	5 000 €
Siège social	5 rue Anatole France 34000 MONTPELLIER
Registre du commerce	911485167 Montpellier
Code NAF	3511Z – Production d'électricité

Tableau 3 : Références administratives de la PE ELEMENTS 22 (source : ELEMENTS, 2024)

Nom	CICHISTEPSKI
Prénom	Pierre-Alexandre
Nationalité	Française
Qualité	Président

Tableau 4 : Références du signataire pouvant engager la société (source : ELEMENTS, 2024)

### 3.2. LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT : ELEMENTS

#### Présentation

ÉLEMENTS est une entreprise 100 % française créée avec l'ambition d'imaginer une nouvelle façon de produire, d'acheminer et de consommer de l'énergie verte.

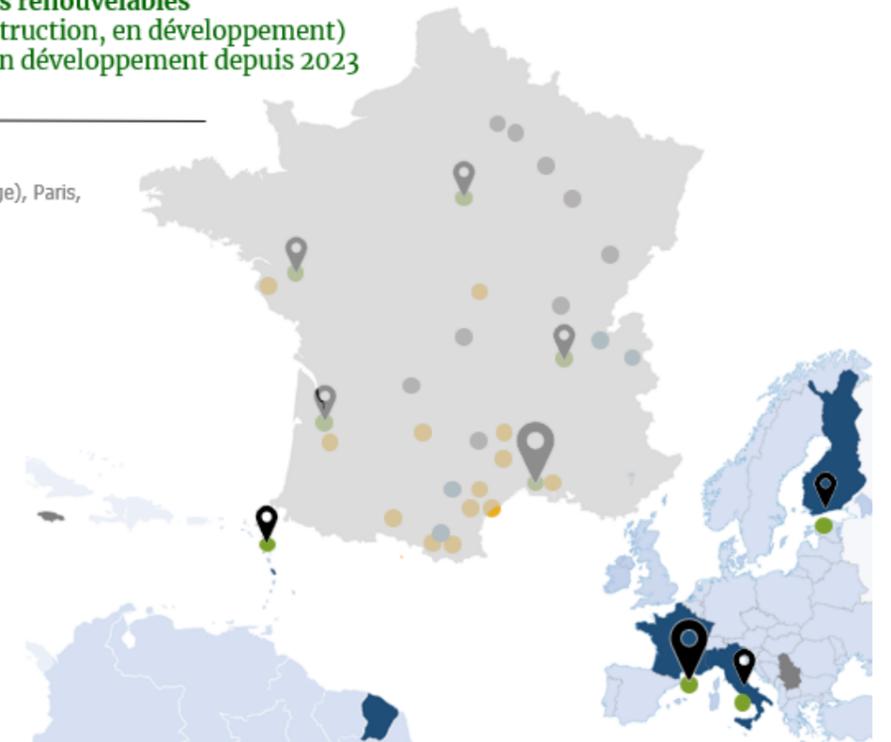
La société, basée à Montpellier, dispose d'une expertise reconnue permettant de mener à bien tout type de projet de production d'électricité verte. Présente tout au long de la chaîne de valeur de l'énergie, ÉLÉMENTS accompagne les collectivités et les élus dans leurs projets de lutte contre le changement climatique en les aidant à mettre en place des solutions spécifiques et adaptées à leurs territoires.

#### Une expertise multi-filière

Fondée en 2015 par Pierre-Alexandre CICHOSTEPSKI et Loïc CHAZALET, issus d'EDF EN, ÉLÉMENTS s'est par la suite appuyée sur des professionnels chevronnés et passionnés afin de développer des compétences transverses dans les trois filières : hydro-électrique, photovoltaïque, éolienne. Cette approche permet de valoriser au mieux les ressources de chaque territoire.

**973MW de projets d'énergies renouvelables**  
(construits, autorisés, en instruction, en développement)  
**+ 342MW supplémentaires en développement depuis 2023**

- **8 agences**
  - France : Montpellier (siège), Paris, Lyon, Bordeaux, Nantes
  - Caraïbes : Guadeloupe
  - Finlande : Helsinki
  - Italie : Turin
  - Roumanie
  - Jamaïque
- **Solaire**  
400 MW  
54 projets en cours
- **Eolien**  
550 MW  
26 projets en cours
- **Hydro**  
16 MW  
20 projets en cours

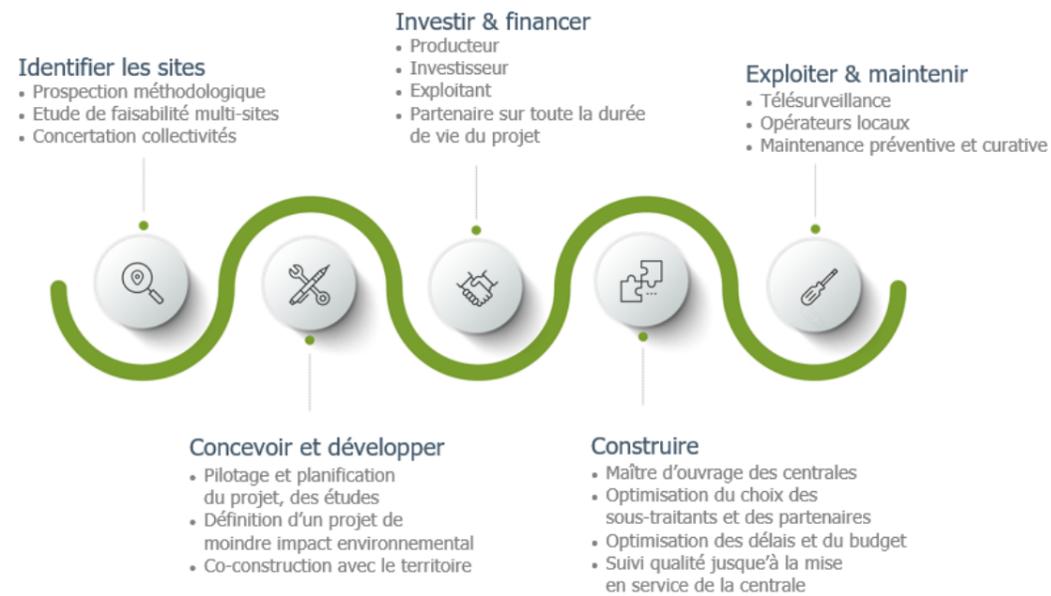


## Description de la demande

### Une expertise transversale et une maîtrise de toutes les étapes de la vie des centrales

ELEMENTS est présent sur toute la chaîne de projet, de l'identification des zones potentielles d'implantation à l'exploitation, jusqu'au démantèlement. Cette particularité d'ELEMENTS favorise un dialogue durable et de confiance avec toutes les autres parties prenantes au projet.

Au sein d'ELEMENTS, les équipes sont encadrées par des coordinateurs possédant une forte expérience préalable et reconnus comme experts de leur filière respective, capables d'apporter un soutien technique et juridique sur les projets. Ils managent des équipes de chefs de projets pluridisciplinaires afin de disposer d'un savoir-faire sur l'ensemble des étapes de la réalisation des centrales d'énergies renouvelables.



### L'approche participative comme ADN

En contact permanent avec le territoire et ses acteurs, ÉLÉMENTS privilégie la concertation et adapte ses projets aux spécificités et aux sensibilités locales. L'objectif est de favoriser, d'une part, l'intégration du projet dans le territoire, et d'autre part, la participation de tous les acteurs locaux à la construction et au financement du projet afin qu'ils en deviennent les premiers bénéficiaires.

### Partenaire des territoires

Il est essentiel pour ÉLÉMENTS de développer des projets dont les territoires sont les premiers bénéficiaires. L'approche multi-filière permet d'aider les territoires à tirer le meilleur profit de leurs ressources locales ; mais ce sont surtout les méthodes de travail d'ÉLÉMENTS qui sont garantes d'une relation profitable aux territoires :

- Une écoute et une concertation fine en amont des projets ;
- Des solutions agiles, innovantes et personnalisées ;
- Un montage financier participatif avec les collectivités et les riverains sur chaque projet ;
- Une volonté forte de participation des locaux ;
- Une proposition de fourniture d'électricité locale à tarif préférentiel.

ÉLÉMENTS est à même de mettre en place un plan d'actions adapté, basé sur l'échange et permettant aux riverains, aux élus et aux associations de s'exprimer et de construire le projet avec ses équipes. Cette communication se matérialise par les actions suivantes :

- Permanences ;
- Sites Internet / Bulletins d'informations / Presse, bulletins municipaux ;
- Commissions citoyennes / réunions publiques / ateliers de co-construction ;
- Visites pédagogiques de parcs EnR.



Atelier de co-construction



Commission citoyenne



Réunion d'information



Visite d'un parc avec une école



Concertation sur le terrain



Visite d'un parc photovoltaïque avec des riverains

## 3.2.2 Capacité économique et financière

*ÉLÉMENTS bénéficie du soutien d'investisseurs solides et engagés, 100 % français*

En novembre 2023, l'actionnaire historique d'ÉLÉMENTS, Noria, est rejoint par Bpifrance, via son fonds France Investissement Energie Environnement 2 dédié à la transition énergétique et environnementale, par 8 caisses du Crédit Agricole, OCCTE via son fonds OCCTE OCCIGEN, et par Enerfip Gestion, la société de gestion du Groupe Enerfip.

Cette nouvelle levée de fonds vise à accompagner l'entreprise dans la croissance de son activité de production d'énergie avec un objectif de 1 GW en construction et exploitation et un plan d'investissement de 900 millions d'euros d'ici 2030.

Les associés Pierre-Alexandre Cichostepski, Loïc Chazalet et Grégoire Petit conservent le co-contrôle de la société. Ils forment avec les collaborateurs le bloc d'actionnaires prépondérant.

## 4. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

La SAS PE ELEMENTS 22 dispose d'ores et déjà de l'ensemble des capacités techniques d'Éléments telles que décrites ci-après, concernant les phases de développement, construction et exploitation à travers des contrats de prestations de services.

### 4.1. PHASE DE DEVELOPPEMENT

En phase de développement, Éléments a réalisé pour la SAS PE ELEMENTS 22 les phases de conception et de développement du projet (prospection, sécurisation du foncier, réalisation des études techniques dont l'évaluation et l'estimation du potentiel éolien, et des dossiers de demande d'autorisation), ainsi que le dépôt des demandes d'autorisations administratives et le suivi de leur instruction.

Les capacités techniques d'Éléments, mises à la disposition du parc éolien de Saint-Fergeux, sont organisées autour de l'équipe suivante :

Nom	Fonction chez Éléments	Expérience	Formation
Martin Riffard	Chef de projets	4 ans en tant que chef de projets.	Ingénieur.
Jimmy Lavaure	Technicien SIG	4 ans en développement d'outils SIG	Master 2 géomatique
Amandine Kim Lan	Directrice du développement	6 ans comme Chef de Projets puis coordinatrice du développement chez VSB Energies Nouvelles 3 ans comme ingénieur environnement dans le bureau d'études Caraïbes Environnement	Architecte-Paysagiste DPLG
Loïc Chazalet	Directeur Général	8 ans chez EDF Energies Nouvelles en prospection et développement de projets éoliens et photovoltaïques	Master de Gestion de l'IDRAC

Tableau 5 : Les membres de l'équipe de la société Éléments

Le chef de projets gère le développement du projet depuis la prospection jusqu'à l'obtention des autorisations administratives purgées de tout recours et assure les contacts avec les services de l'Etat, les élus, les collectivités, les associations locales, les riverains et les bureaux d'études.

Le technicien SIG réalise le travail cartographique et assiste le chef de projets sur l'évaluation des contraintes environnementales, techniques et réglementaires. Il réalise les plans du parc éolien.

La directrice du développement et le directeur général aident et conseillent le chef de Projets.

### 4.1.1 Phase de construction

En phase de construction, Éléments assurera, au titre d'un contrat de prestations de service, la mission d'assistant à la maîtrise d'ouvrage construction pour le compte de la SAS PE ELEMENTS 22 et coordonnera les différents intervenants.

Pour toute la durée du chantier, la SAS PE ELEMENTS 22 souscritra une assurance « Tous Risques Chantier », tant pour son compte que pour celui des bureaux d'études, des entreprises et de leurs sous-traitants et plus généralement toutes les personnes physiques ou morales participant à la construction de l'ouvrage à quelque titre que ce soit.

La construction du parc éolien sera réalisée suivant la méthodologie habituellement mise en œuvre par Éléments dans leurs précédentes réalisations. Le chantier sera composé de 5 lots principaux :

- Aérogénérateurs (fourniture – montage – réception) ;
- Génie Civil (terrassements et fondations) ;
- Poste de livraison (fourniture et installation du poste de livraison) ;
- Voiries et Réseaux Divers (VRD) ;
- Raccordement Enedis et France Telecom.

Deux lots concernent le contrôle de la construction, le respect des normes et réglementation et la coordination sur site :

- Contrôle Technique (Bureau de contrôle indépendant de type Apave, Socotec, Bureau Véritas...) ;
- Coordination Sécurité et Protection de la Santé (organisme indépendant de type Apave, Socotec...).

Chaque entreprise sélectionnée sera choisie à la suite d'appel d'offres.

## Description de la demande

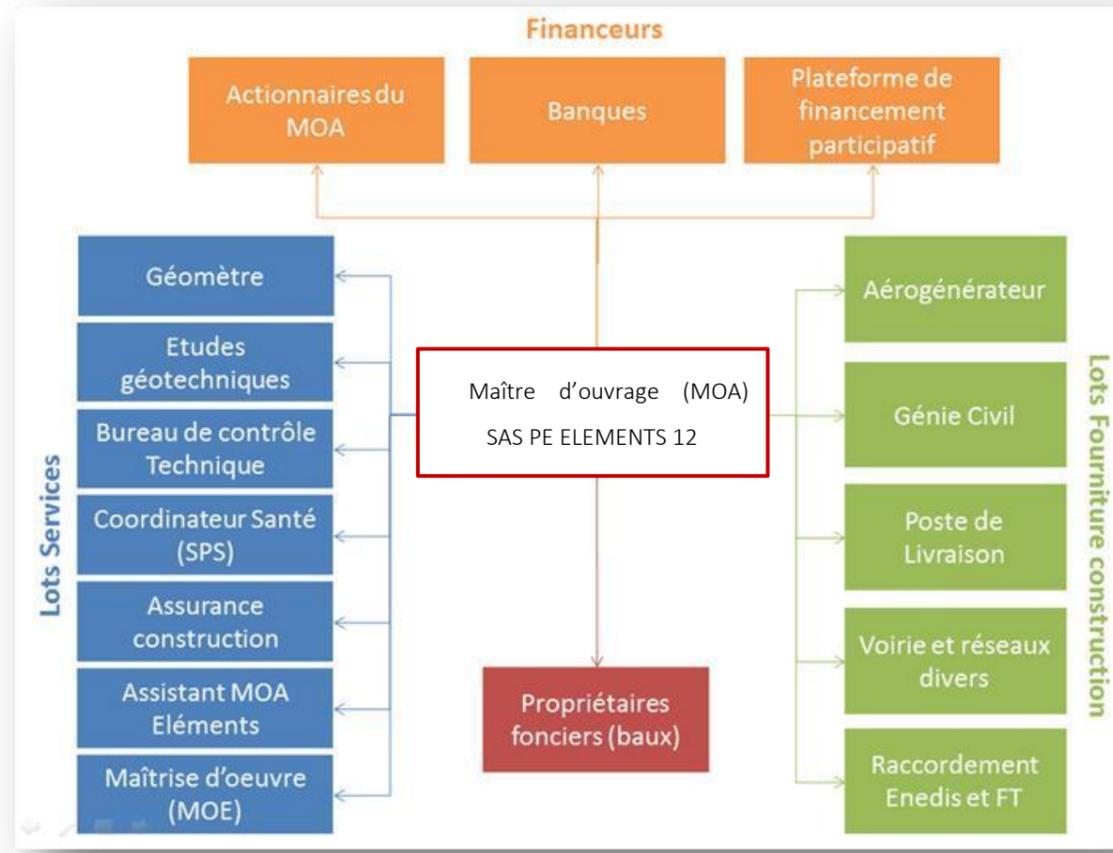


Figure 2 : Schéma de l'organisation en phase construction

Les capacités techniques d'Éléments, mises à la disposition de la SAS PE ELEMENTS 22, sont organisées autour de l'équipe suivante :

Nom	Fonction chez Eléments	Expérience	Formation
Martin Riffard	Chef de projets	2 ans en tant que chef de projets.	Ingénieur.
Pierre-Alexandre Cichostepski	Président	Responsable pendant 6 ans du montage et du suivi des dossiers de réalisation éoliens et photovoltaïques chez EDF Energies Nouvelles (~30 projets entre 10 et 120 M€)	Ingénieur Supélec

Le chef de projets est chargé de :

- La gestion contractuelle et financière de la construction du parc éolien,
- La coordination de tous les intervenants tout au long du projet, depuis l'obtention de l'autorisation environnementale jusqu'à la réception de tous les lots principaux,
- La mise en service de la centrale,
- La réception de tous les lots principaux et du suivi de la levée des réserves constatées.

Le Président aide et conseille le chef de projets.

Par ailleurs, l'ensemble du chantier sera suivi par un maître d'œuvre, pour les missions suivantes :

- Les études de projet ;
- L'assistance apportée au maître de l'ouvrage pour la passation du contrat de travaux ;
- Les études d'exécution ou l'examen de la conformité au projet et le visa de celles qui ont été faites par l'entrepreneur ;
- La direction de l'exécution du contrat de travaux ;
- L'ordonnancement, le pilotage et la coordination du chantier ;
- L'assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement.

Pour ce lot « Maîtrise d'œuvre », Éléments pourra faire éventuellement appel à la société Elys.

### 4.1.2 Phase d'exploitation

En phase exploitation, Éléments assurera la gestion générale du parc éolien (comprenant notamment la gestion administrative, juridique et comptable) et la gestion de l'exploitation (gestion et la supervision de l'exploitation et la maintenance) pour le compte de la SAS PE ELEMENTS 22. Dans le cadre du contrat d'Assistance Maîtrise d'Ouvrage Exploitation (AMOE), Éléments sera notamment en charge, pour le compte de la SAS PE ELEMENTS 22 de :

- Établir les différents contrats de maintenance du parc éolien (notamment pour les aérogénérateurs) ;
- Établir les contrats nécessaires à l'entretien du parc éolien et les contrats nécessaires au respect des engagements pris (notamment au niveau des mesures environnementales) ;
- Superviser l'ensemble des contrats signés par la SAS PE ELEMENTS 22 ;
- Suivre les mesures proposées dans le cadre du projet ;
- Préparer les projets de facture de production d'électricité ;
- Assurer la gestion administrative et comptable de la SAS PE ELEMENTS 22 ;
- Effectuer un contrôle visuel régulier des installations et de leur environnement, les relations avec les riverains, l'accueil des prestataires lors d'opérations d'entretien sur les postes de livraison ou les éoliennes. Pour ce point spécifique, Éléments dispose d'une agence à Paris.

De plus, pour s'assurer du fonctionnement des installations et d'une qualité de prestation optimale, le maître d'ouvrage contractalise les activités de maintenance avec des acteurs reconnus. Le contrat de maintenance des éoliennes étant le contrat le plus important, un certain nombre de garanties sont demandées. Les principales garanties sont :

- Une disponibilité de bon fonctionnement des éoliennes de l'ordre de 96%, avec des modalités de pénalités en cas de mauvais résultats ;
- Une garantie de fourniture des pièces détachées sur la durée du contrat (les contrats pouvant être signés pour 20 à 30 ans en général).

Dans le cadre du projet éolien de Saint-Fergeux, un contrat de maintenance long terme sera également signé avec la société retenue en phase construction pour la fourniture du lot « Aérogénérateurs » après l'appel d'offres.

Parallèlement à ces contrats de maintenance, la SAS PE ELEMENTS 22 contractualisera un contrat de suivi de production, de la QHSE et de l'ICPE avec une société spécialisée dans cette activité via appels d'offres.

## Description de la demande

- Audit des données SCADA avec livraison d'un tableau de bord mensuel (productions, disponibilités, performances, interventions pour maintenance, préconisations) ;
- Audit annuel QHSE des installations et de la documentation avec livraison d'un rapport de visite et de préconisations. L'audit des installations consiste en une inspection visuelle du site, des postes de livraison et d'au moins 3 machines par an ;
- Editions d'un rapport de synthèse annuel comprenant un recalage long terme des estimations de production ;
- Mise en place du plan de prévention annuel et son suivi régulier ;
- Assistance à la maintenance et aux vérifications périodiques réglementaires du poste de livraison : consultation et suivi d'exécution ;
- Mise en place d'un registre de sécurité et émargement du registre sur la base des constats établis et mis à disposition par les différentes entreprises extérieures ;
- Suivi des engagements au titre de la réglementation ICPE.

13

Pendant toute la durée d'exploitation de l'ouvrage, la SAS PE ELEMENTS 22 souscrita et maintiendra une police d'assurance exploitation couvrant les dommages subis par l'ouvrage et les pertes d'exploitation y afférentes.

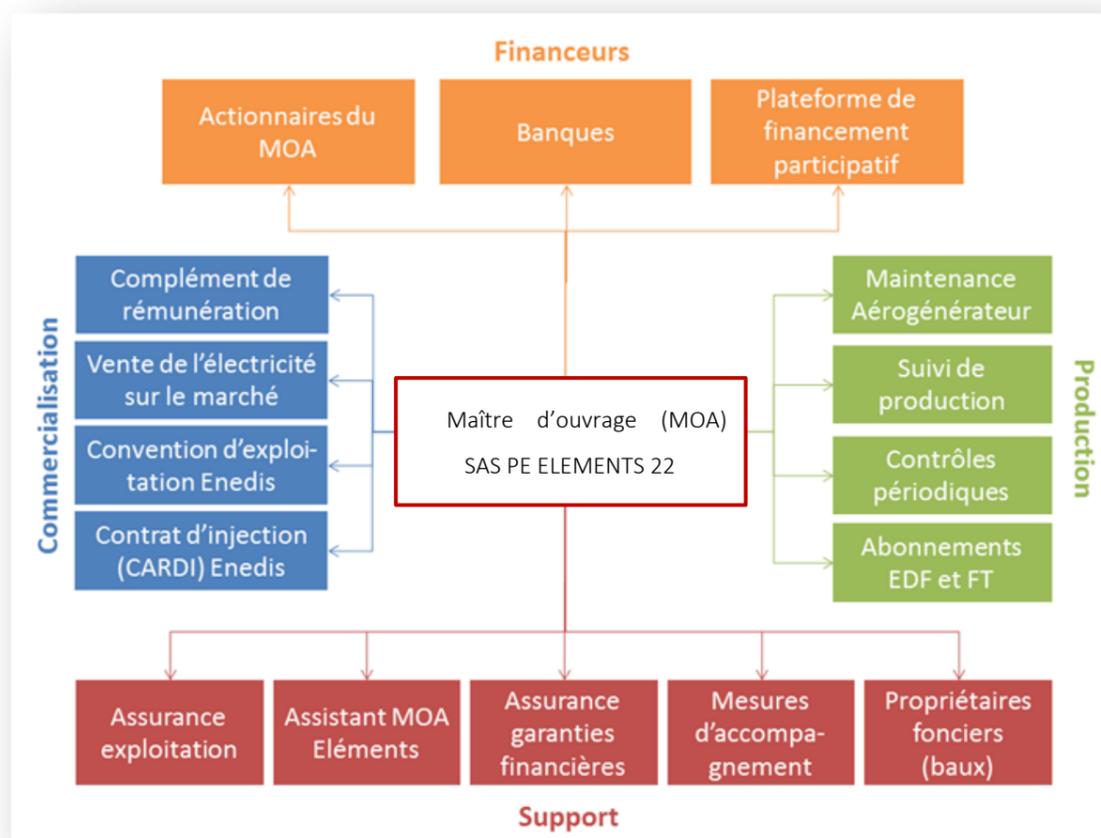


Figure 3 : Organisation en phase d'exploitation

## 4.2. CAPACITES FINANCIERES

La SAS PE ELEMENTS 22 disposera des capacités financières nécessaires pour assurer la construction puis l'exploitation du parc éolien de Saint-Fergeux sur toute sa durée de vie. Ces moyens financiers proviendront :

- D'une dette bancaire ;
- D'une garantie de démantèlement ;
- De fonds propres fournis par Éléments.

### 4.2.1 Modalités prévues pour établir la dette bancaire

Selon un schéma éprouvé, et compte tenu de la rentabilité attendue du parc éolien exploité par la SAS PE ELEMENTS 22, la dette bancaire devrait couvrir 80% des dépenses d'investissement, le solde étant fourni par Éléments sous la forme de fonds propres (capital social et comptes courants d'actionnaires) intégralement mis à disposition de la SAS PE ELEMENTS 22 dès le début de la construction.

Comme précédemment évoqué, la SAS PE ELEMENTS 22 est une société filiale à 100 % d'Éléments et dont l'unique objet est de construire et exploiter le parc éolien de Saint-Fergeux. Cette filialisation et cet objet social restreint permettent ainsi à Éléments d'obtenir un financement bancaire dans des conditions économiques optimisées : les établissements de crédit prêteurs prêtent directement à la SAS PE ELEMENTS 22, dont l'activité est cantonnée, clairement lisible et non soumise à des « interférences » avec les autres actifs de production d'énergie d'Éléments.

Ce mode de financement, dit de « financement de projet » ou de « dette sans recours », est recherché tant par les sociétés développant des projets éoliens que par les banques qui les financent, car il permet :

- Pour les banques prêteuses d'avoir une vue claire sur les actifs de production, cantonnés dans une société qui leur est dédiée, sur lesquels elles peuvent demander des garanties, et dont le business plan est facilement analysable et vérifiable.
- Pour les sociétés développant des projets éoliens, d'obtenir des financements bancaires à des niveaux de taux d'endettement plus élevés, sans avoir à donner de garanties sur leurs autres actifs.

Les modalités prévues pour octroyer la dette bancaire à la SAS PE ELEMENTS 22 sont les suivantes :

- Obtention par la SAS PE ELEMENTS 22 des autorisations, objets de la présente demande, pour la construction et l'exploitation du parc éolien de Saint-Fergeux.
- Sélection par Éléments (AMOA réalisation du pétitionnaire) d'une banque prêteuse intéressée pour le financement du parc éolien de Saint-Fergeux. Le pétitionnaire dispose d'ores et déjà d'une lettre d'intention de la Banque Publique d'Investissement (BPI).
- Audit du productible réalisé par la banque prêteuse elle-même ou par un bureau d'étude indépendant (Eoltec, Dewi...) sélectionné par la banque prêteuse. Cet audit a pour but de valider les hypothèses de productible présentées par la SAS PE ELEMENTS 22. Ces hypothèses sont bâties sur la base des campagnes de mesures de vent sur le site et sur les calculs du bureau d'étude vent prestataire d'Éléments, Eoltech. L'étude d'Eoltech est déjà en cours de réalisation.
- Audit des coûts de construction et d'exploitation réalisé par la banque prêteuse elle-même ou par un conseiller technique indépendant (Greensolver, DNV-GL...) sélectionné par la banque prêteuse. Cet audit a pour but de valider les hypothèses des coûts de construction et d'exploitation présentées par la SAS PE ELEMENTS 22. Ces hypothèses sont bâties sur la base de la mission de chiffrage du chantier réalisée dans le cadre du contrat de maîtrise d'œuvre. Le pétitionnaire dispose d'ores et déjà d'une lettre d'intérêt du maître d'œuvre Elys.

## Description de la demande

- Audit juridique par la banque prêteuse elle-même ou par un conseiller juridique indépendant (NortonRose, Linklaters...) sélectionné par la banque prêteuse. Cet audit a pour but d'analyser la validité des autorisations obtenues par le pétitionnaire.

Les établissements prêteurs veulent en effet s'assurer de la pérennité juridique et de la viabilité financière du projet, ainsi que de la capacité de la SAS PE ELEMENTS 22 de faire face à ses échéances de remboursement durant toute la durée du prêt qui lui est consenti.

Sur la base d'une puissance maximale de 28.8 MW, l'investissement attendu devrait s'établir à 40.7 M€ HT, le financement par l'emprunt s'élèverait à 36.6 M€ HT.

Le plan d'affaire du projet éolien de Saint-Fergeux est présenté en annexe.

La dette bancaire sera constituée avant la signature du contrat de fourniture des éoliennes, c'est-à-dire avant la mise en service de l'installation.

Le projet du parc éolien de Saint-Fergeux bénéficiera du complément de rémunération lui permettant d'obtenir, in fine, un tarif garanti sur une durée minimale de 20 ans. La ressource est prédictible avec une probabilité d'occurrence élevée (les banques prêteuses calculant les liquidités futures disponibles sur la base des prévisions de productibles avec probabilité de 50% « P50 »).

Ainsi, les principaux risques, liés à la phase de construction, étant vus par les établissements bancaires comme maîtrisés par Éléments, le financement sans recours et pré-construction est possible. Comme indiqué dans le plan d'affaire prévisionnel, le chiffre d'affaires du parc couvre les frais d'exploitation et de maintenance du parc, et notamment les mesures compensatoires (ligne « Charges d'exploitation »), ainsi que le remboursement de la dette (ligne « Flux de remboursement de dette »). Ainsi, la SAS PE ELEMENTS 22 pourra faire face à ses propres charges d'exploitation du parc.

Le retour d'expérience des projets éoliens montre que ses projets ont été financés sous la forme de dette/emprunt sans recours contractée avant la construction. La présence de fournisseurs de premier rang prend toute son importance dans le cadre de financements de projets sans recours, puisque la qualité de leurs produits et la garantie de performance associée constituent le principal engagement de production réelle sur la durée de vie du parc éolien.

### 4.2.2 Modalités prévues pour établir la garantie de démantèlement

#### *Démantèlement, remise en état en fin de vie et garanties financières*

Les conditions de remise en état et de démantèlement sont présentées en détail dans l'étude d'impact.

On y précise notamment que la SAS PE ELEMENTS 22 est tenue de respecter les articles R.515.105 à R.515.108 du Code de l'environnement ainsi que l'arrêté du 26 août 2011 (modifié par l'arrêté du 22 juin 2020), précisant les conditions de remise en état du site, ainsi que les articles R.515.101 et R.515-102 du Code de l'environnement par la constitution de garanties financières visant à couvrir, en cas de défaillance de la centrale éolienne, les opérations de remise en état.

<sup>1</sup> Source : arrêté du 6 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations éoliennes

## Rappel de la réglementation

**L'arrêté du 11 juillet 2023 et l'arrêté du 10 décembre 2021** « modifiant l'arrêté du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement » modifient le calcul du montant de la garantie financière imposé par le décret n°2011-985 du 23 août 2011 pris pour l'application de l'article L.553-3 du Code de l'environnement (application de l'article 19 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement).

$$M = \Sigma(Cu)$$

Avec, pour des éoliennes de plus de 2,0 MW (ce qui est le cas ici) :

$$Cu = 75\,000 + 25\,000 * (P-2)$$

Où :

- Cu est le montant initial de la garantie financière d'un aérogénérateur ;
- P est la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur, en mégawatt (MW).

Ce montant est actualisé, tous les 5 ans<sup>1</sup>, selon la formule suivante :

$$M_n = M \times \left( \frac{Index_n}{Index_0} \times \frac{1 + TVA}{1 + TVA_0} \right)$$

Où,

- Mn est le montant exigible à l'année n.
- «M est le montant initial de la garantie financière de l'installation.
- « Indexn est l'indice TP01 en vigueur à la date d'actualisation du montant de la garantie.
- « Indexo est l'indice TP01 en vigueur au 1er janvier 2011, fixé à 102,1807 calculé sur la base 20.
- « TVA est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux de construction à la date d'actualisation de la garantie.
- « TVAo est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée au 1er janvier 2011, soit 19,60 % ».

### *Dans le cas du projet éolien de Saint-Fergeux*

Dans le cas présent, le montant initial de la garantie financière d'un aérogénérateur est de 1450 000 € (pour une puissance unitaire de 4.8 MW), soit un total de 870 000 € pour le parc éolien de Saint-Fergeux Ce montant fait l'objet d'une actualisation tous les cinq ans et a pour but, selon les termes du Code de l'environnement, « en cas de défaillance de l'exploitant lors de la remise en état du site », de couvrir le coût des opérations de démantèlement.

La société Éléments, société mère de la SAS PE ELEMENTS 22, est par ailleurs responsable de ce démantèlement en cas de défaut de cette dernière, comme le précise l'article L.515-46 du Code de l'environnement : « L'exploitant d'une installation produisant de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent ou, en cas de

## Description de la demande

défaillance, la société mère est responsable de son démantèlement et de la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à l'exploitation, quel que soit le motif de la cessation de l'activité. Dès le début de la production, puis au titre des exercices comptables suivants, l'exploitant ou la société propriétaire constitue les garanties financières nécessaires ».

### Nature des opérations couvertes par la garantie

Afin d'assurer le démantèlement des installations ainsi que la remise en état du site à l'issue de l'exploitation, telles que définies par le Code de l'environnement, la SAS PE ELEMENTS 22 s'engage à constituer une garantie financière auprès d'un établissement de crédit par un acte de cautionnement solidaire.

Les obligations ainsi couvertes sont susceptibles d'évoluer en fonction de la réglementation.

15

### Délais de constitution et durée de la garantie

Conformément aux dispositions des articles L.516-1 et suivants, et R.553-1 et s. du Code de l'environnement, la garantie financière prendra la forme d'un acte de cautionnement solidaire signé auprès d'un établissement de crédit. La SAS PE ELEMENTS 22 s'engage à constituer au plus tard à la mise en service de l'installation, pour une durée qui sera déterminée par l'arrêté d'autorisation unique. Durant la période complète d'exploitation, les renouvellements intermédiaires de la garantie financière interviendront trois mois au minimum avant extinction de la garantie précédente conformément au V de l'article R.516-2 du Code de l'environnement.

La SAS PE ELEMENTS 22 s'engage, conformément au II de l'article R.516-2 du Code de l'environnement à transmettre à Monsieur le préfet, le document attestant de la constitution de la garantie financière dès la mise en service de l'installation, ainsi que lors de son renouvellement.

Le montant, les conditions de délai et de durée de la garantie sont susceptibles d'évoluer conformément aux éventuelles prescriptions des arrêtés complémentaires qui seraient pris par l'autorité préfectorale.

Les modalités prévues pour octroyer la garantie de démantèlement à la SAS PE ELEMENTS 22 sont les suivantes :

- Obtention par la SAS PE ELEMENTS 22 des autorisations, objets de la présente demande, pour la construction et l'exploitation du parc éolien de Saint-Fergeux ;
- Sélection par Éléments d'un établissement de crédit intéressé pour la garantie de démantèlement du parc éolien de Saint-Fergeux. Le pétitionnaire dispose d'ores et déjà d'une lettre d'intérêt de Vespièren.
- Revue par l'établissement de crédit des autorisations et du contrat de financement bancaire de la SAS PE ELEMENTS 22

## 4.2.3 Autres obligations

La SAS PE ELEMENTS 22 s'engage également à respecter les obligations suivantes :

- **Respect des prescriptions de l'autorisation environnementale obtenue**, notamment des prescriptions des services consultés (armée de l'air, aviation civile, DRAC, DREAL, SDIS, etc.) ;
- Respect de toutes les exigences mises en place par les arrêtés du 10 décembre 2021 et du 22 juin 2020 portant modification à l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement : normes, balisage, entretien, contrôles, essais avant la mise en service, suivi environnemental, etc. ;
- Respect **des règles de l'art et de la réglementation en matière d'hygiène et sécurité**. Ces aspects sont décrits dans la demande d'autorisation environnementale ;
- Réalisation des **contrôles techniques réglementaires**, en phase de conception-travaux-exploitation.

*Remarque : l'ensemble des pièces administratives est disponible en annexe du présent document.*

## 5. PROJET ARCHITECTURAL

### 5.1. LOCALISATION DU SITE ET IDENTIFICATION CADASTRALE

#### 5.1.1 Localisation du site

Le projet éolien de Saint-Fergeux, composé de 6 aérogénérateurs et de 2 postes de livraison, est localisé sur le territoire communal de Saint-Fergeux, dans le département des Ardennes, en région Grand Est.

Le territoire d'implantation des éoliennes est situé à environ 37 km à l'est du centre-ville de Laon, à 34 km au nord du centre-ville de Reims et à 42 km au sud-ouest du centre-ville de Charleville-Mézières.

#### 5.1.2 Identification cadastrale et foncière

Les parcelles concernées par l'activité de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent sont présentées dans le tableau ci-contre. Ces parcelles sont maîtrisées par le Maître d'Ouvrage via des promesses de bail emphytéotique et/ou des promesses de convention de servitudes (voir attestations de maîtrise foncière en annexe 10.3 du présent dossier).

Les terrains destinés à l'implantation du projet (éoliennes, postes de livraison et raccordement électrique enterré) sont tous situés en zone de plaine. Ces terrains sont à caractère exclusivement agricole.

La superficie cadastrale concernée par la présente demande est de 22 842 m<sup>2</sup> (19 éoliennes, leurs plateformes, les espaces engravillonnés, les pistes créées et deux postes de livraison – hors chemins à renforcer dont les terrains ne subissent pas de modifications d'usage).

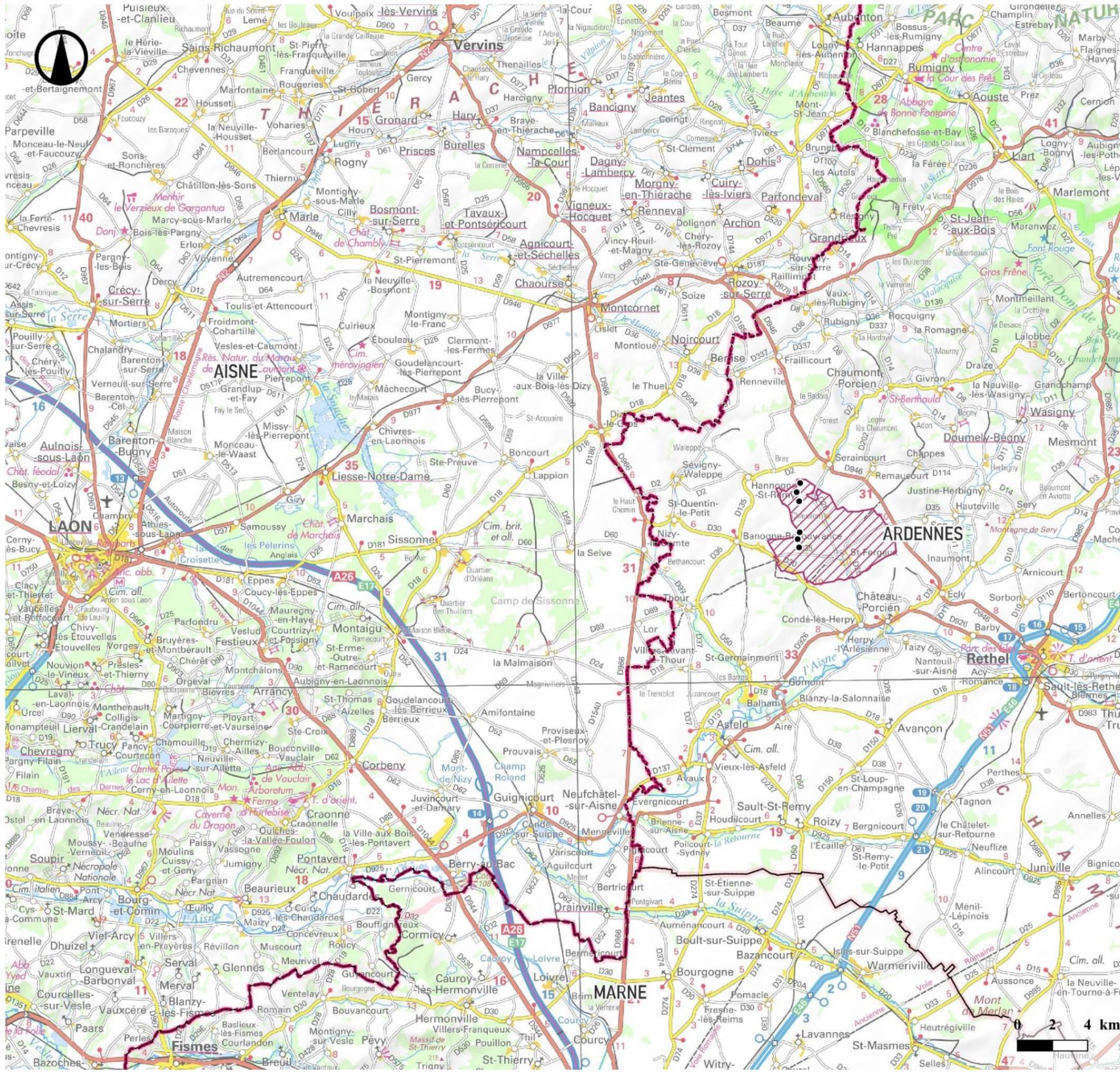
L'emprise foncière du projet se situe exclusivement sur des parcelles privées.

Conformément à l'article R. 181-13 modifié et l'alinéa 9 de l'article D. 181-15-2 du Code de l'Environnement, la demande d'autorisation environnementale comprend les éléments suivants (fournis dans une pochette cartonnée nommée « Plans réglementaires ») :

- Localisation du site et identification cadastrale sur un plan de situation du projet à l'échelle 1/25 000e ou à défaut 1/50 000e, localisant l'installation projetée ;
- Plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé de tous les réseaux enterrés existants. Une échelle réduite peut, à la requête du pétitionnaire, être admise par l'administration. Ainsi pour le présent projet une échelle de 1/1 000e sera appliquée (voir la demande de dérogation d'échelle dans la lettre de demande - Figure 1).

Dénomination	Commune	Lieu-Dit	Section	Numéro	Superficie parcelle
E1	Saint-Fergeux	Le Bois Ladame	AE	102	170 400 m <sup>2</sup>
E2	Saint-Fergeux	Le Bois l'Abbé	ZA	44	55 000 m <sup>2</sup>
E3	Saint-Fergeux	Le Bois l'Abbé	ZI	1	43 080 m <sup>2</sup>
E4	Saint-Fergeux	La Pointe de la Pigasse	ZM	19	230 446 m <sup>2</sup>
E5	Saint-Fergeux	La Petite Forêt	ZL	21	344 100 m <sup>2</sup>
E6	Saint-Fergeux	La Vaux Marie	ZM	25	110 401 m <sup>2</sup>
PDL 1	Saint-Fergeux	La Pointe de la Pigasse	ZM	18	38 954 m <sup>2</sup>
PDL 2	Saint-Fergeux	Le Bois Ladame	AE	102	170 400 m <sup>2</sup>

Tableau 6 : Identification des parcelles cadastrales – PdL : Poste de livraison (source : ELEMENTS, 2024)



Carte 2 : Localisation géographique

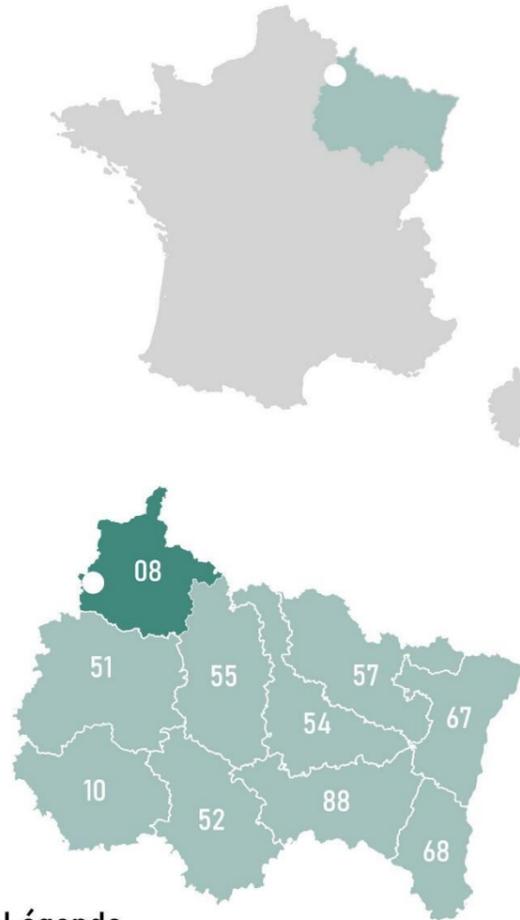
Projet éolien de Saint-Fergeux  
 Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale

## Localisation géographique



Octobre 2024

Source : IGN 100®, ELEMENTS  
 Copie et reproduction interdites



### Légende

- Localisation du projet
- Éolienne du parc éolien de Saint-Fergeux

### Limite territoriale

- Limite régionale
- Limite départementale
- Commune de Saint-Fergeux

## 5.2. OCCUPATION DU SOL SUR LE SITE

### 5.2.1 La zone demandée à l'exploitation

Les parcelles demandées à l'exploitation sont actuellement exploitées en zone agricole. Seule une partie de ces dernières pour une superficie de 2 130 à 2 400 m<sup>2</sup> par éolienne et 180 m<sup>2</sup> par poste de livraison (fondations et plateformes permanentes) sera concernée par l'implantation du parc éolien de Saint-Fergeux. Lors de l'exploitation du parc, la superficie non cultivable est donc de 14 270 m<sup>2</sup> pour les plateformes de l'ensemble du parc, auquel s'ajoutent 8 572 m<sup>2</sup> d'espaces engravillonnés et de chemins et accès à créer.

### 5.2.2 Les abords du site

L'habitat est principalement concentré dans les centre-bourgs des communes de Saint-Fergeux, Banogne-Recouvrance, Hannogne-Saint-Rémy et Seraincourt. Ainsi, le parc projeté est éloigné des zones urbanisées de :

- **Commune de Saint-Fergeux :**
  - Première habitation à 1,47 km de E03 au lieu-dit « Chaudion » ;
  - Habitation à 1,52 km de E04 au lieu-dit « Chaudion » ;
  - Habitation à 2 km de E01 au lieu-dit « Juliocourt ».
- **Commune de Banogne-Recouvrance :**
  - Première habitation à 1,95 km de E01 au lieu-dit « Recouvrance ».
- **Commune de Hannogne-Saint-Rémy :**
  - Première habitation à 1,75 km de E06 au lieu-dit « Bray ».
- **Commune de Seraincourt :**
  - Première habitation à 1,64 km de E06.

La première habitation est située à 1,47 km de l'éolienne E03, au lieu-dit « Chaudion » sur la commune de Saint-Fergeux.

## 5.3. NOTICE DE PRESENTATION DU PROJET

### 5.3.1 Le projet dans son environnement

#### *Description par rapport au réseau urbain*

---

Aux alentours immédiats du site, le réseau urbain se caractérise principalement par des communes de petite taille telles que Saint-Fergeux, Banogne-Recouvrance, Hannogne-Saint-Rémy et Seraincourt par exemple. La plus grosse ville dans un rayon de 15 km est Rethel. Le reste du réseau urbain se compose de petites communes éparses à dominante rurale.

#### *Description par rapport aux voies d'accès*

---

De nombreuses routes départementales secondaires évoluent à proximité du projet, les plus proches étant :

- La route départementale 35, reliant localement Banogne-Recouvrance à Saint-Fergeux, au plus proche à 380 m au sud de l'éolienne E01 ;
- La route départementale 26, reliant localement Saint-Fergeux à Seraincourt, au plus proche à 775 m à l'est de l'éolienne E04 ;
- La route départementale 2, reliant localement Hannogne-Saint-Rémy à Seraincourt, au plus proche à 1,0 km au nord de l'éolienne E06 ;
- La route départementale 30, reliant la RD 966 à la RD 926, au plus proche à 1,3 km au sud de l'éolienne E01 ;
- La route départementale 135, reliant localement Hannogne-Saint-Rémy à Banogne-Recouvrance, au plus proche à 2,5 km à l'ouest de l'éolienne E05.

#### *Description des constructions existantes*

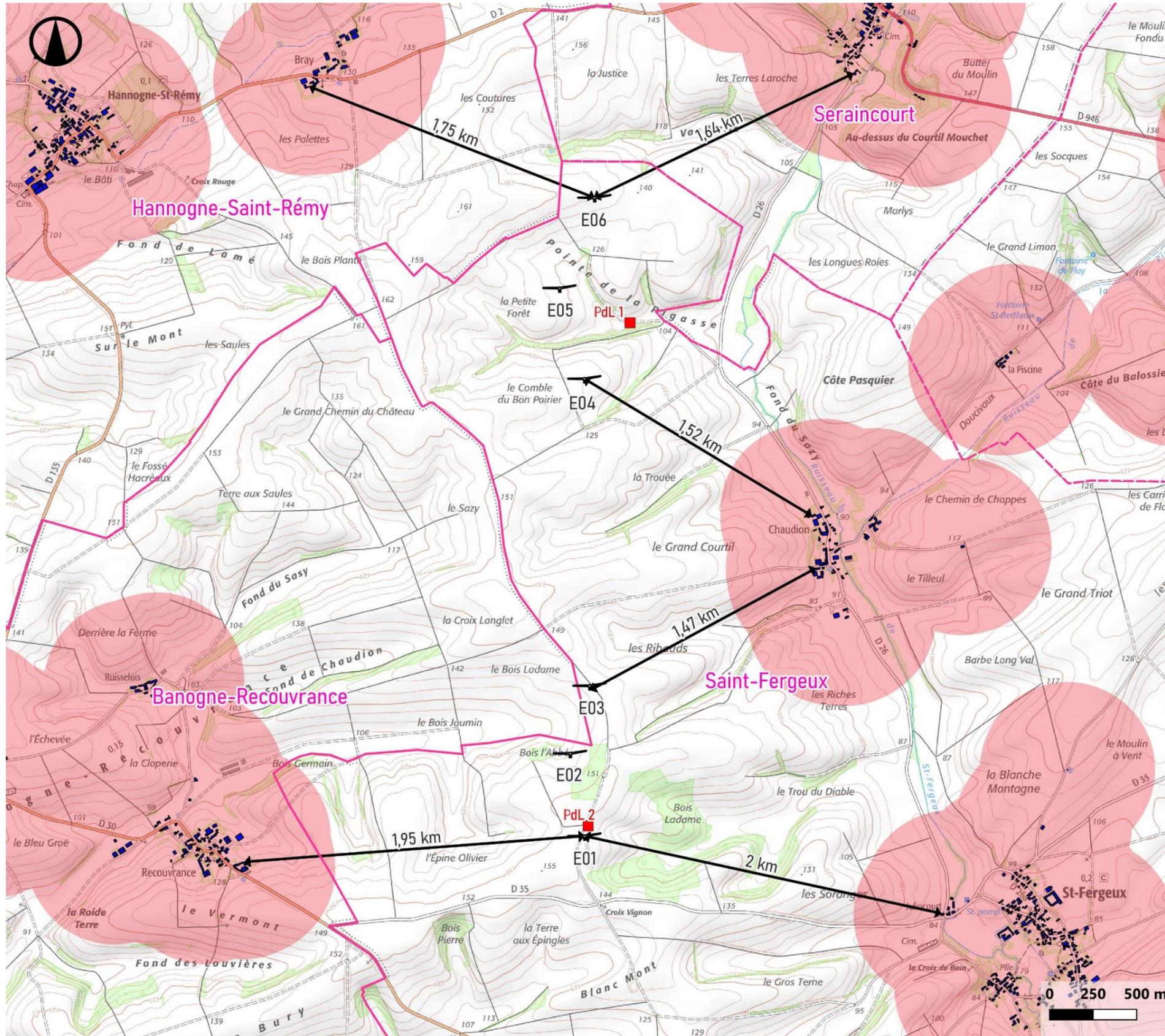
---

Dans un périmètre de 500 mètres autour des éoliennes, il n'existe aucune habitation. L'habitation la plus proche du parc éolien est située au lieu-dit « Chaudion », à 1,47 km de l'éolienne E03, sur la commune de Saint-Fergeux (voir Carte 3).

#### *Description de la végétation et des éléments paysagers existants*

---

Le projet se situe au sein de l'unité paysagère du Haut-Porcien caractérisée par des étendues de champs (céréales, betterave) cultivés sur un relief légèrement chahuté par quelques vallées peu profondes qui entaillent le plateau. Les champs sont délimités par des chemins ruraux et des bosquets d'arbres isolés.



# Distance aux habitations



Juin 2024

Sources : IGN 25®, cadastre.data.gouv, ELEMENTS

Copie et reproduction interdites

## Légende

### Parc éolien de Croix Langlet

Éolienne

Poste de livraison

### Limites territoriales

Limites communales

### Urbanisme

Habitations

Périmètre de protection des habitations (500 m)

Distance aux habitations

Carte 3 : Distance aux habitations

### Vues du projet

Les photos suivantes illustrent l'environnement initial proche et lointain du projet.



Figure 4 : Vue proche du projet éolien Saint-Fergeux - Vue depuis la sortie nord de Chaudion, à l'est de la zone d'implantation potentielle

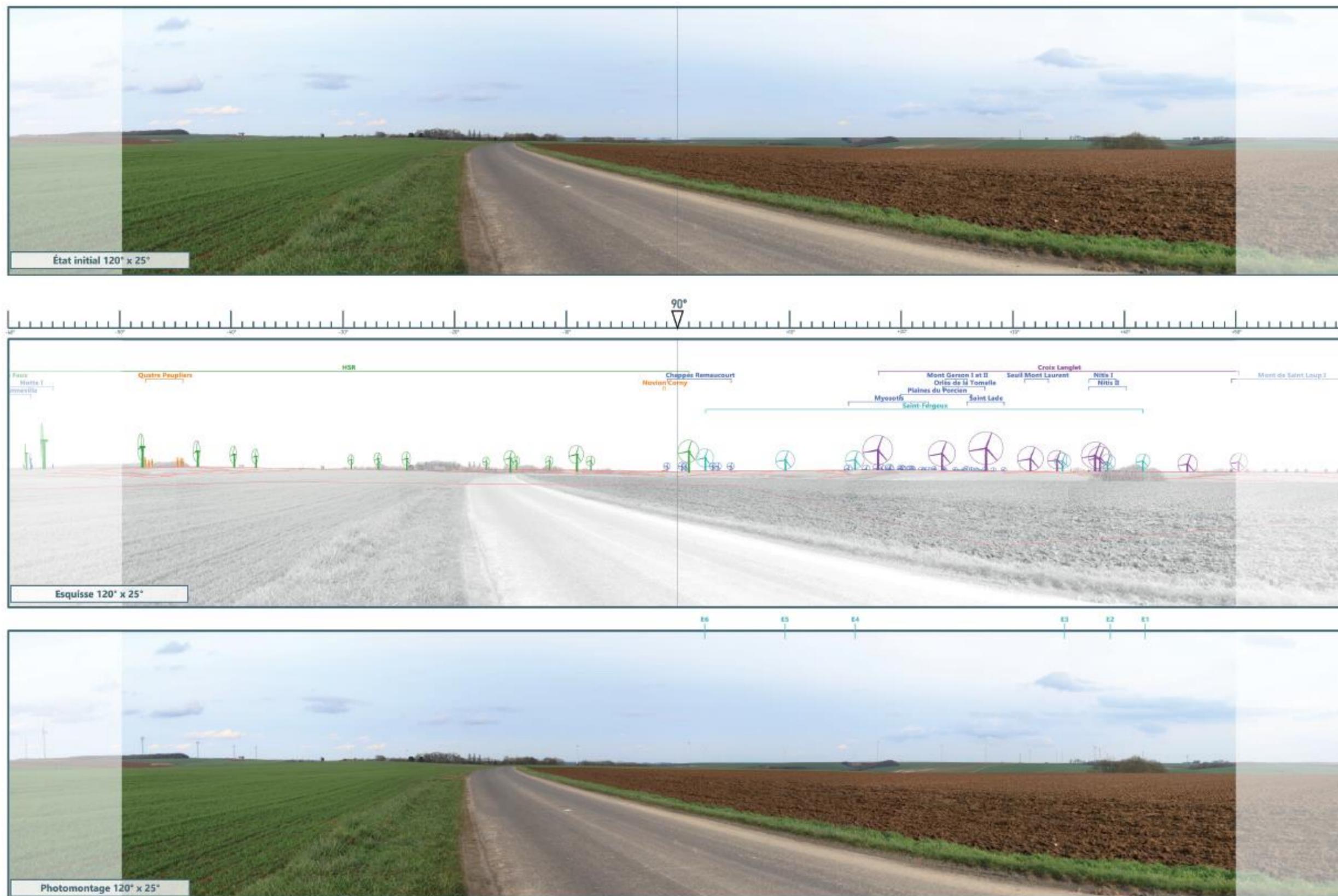


Figure 5 : Vue lointaine du projet éolien Saint-Fergeux - Vue depuis la D2, au nord-ouest de la zone d'implantation potentielle

## 5.3.2 Présentation du projet

### *Le projet et ses composantes techniques*

#### Caractéristiques générales d'un parc éolien

Un parc éolien est une centrale de production d'électricité fonctionnant à partir de l'énergie du vent. Il est composé de plusieurs aérogénérateurs et de leurs annexes :

- Plusieurs éoliennes fixées sur une fondation adaptée, accompagnée d'une aire stabilisée appelée « plateforme » ou « aire de grutage » ;
- Un réseau de câbles électriques enterrés permettant d'évacuer l'électricité produite par chaque éolienne vers une ou plusieurs structure(s) de livraison. Chaque structure est composée d'un poste de livraison électrique. Ce réseau est appelé « réseau inter-éolien » ;
- Une ou plusieurs structures de livraison électrique, concentrant l'électricité des éoliennes et organisant son évacuation vers le réseau public d'électricité au travers d'un ou plusieurs postes sources locaux (point d'injection de l'électricité sur le réseau public) ;
- Un réseau de câbles enterrés permettant d'évacuer l'électricité regroupée au poste de livraison vers le poste source (appelé « réseau externe » et appartenant le plus souvent au gestionnaire du réseau de distribution d'électricité) ;
- Un réseau de chemins d'accès ;
- Éventuellement des éléments annexes type mât de mesure de vent, aire d'accueil du public, aire de stationnement, etc.

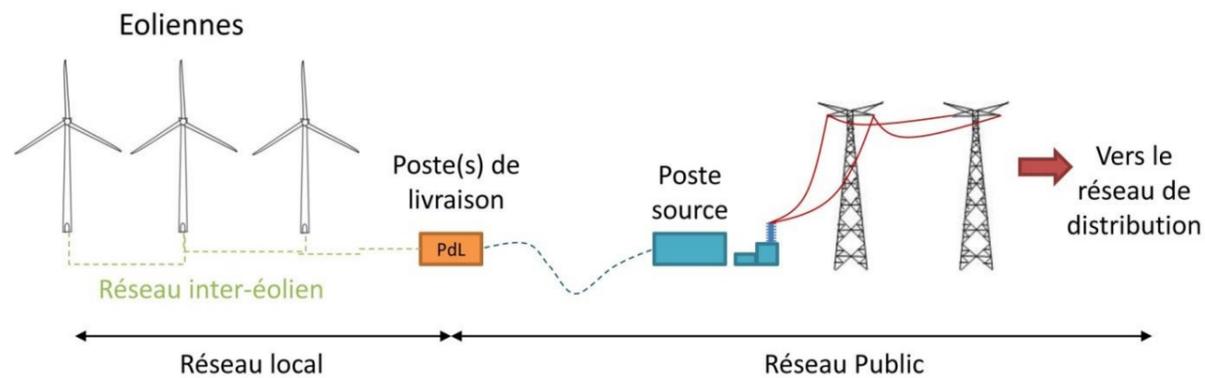


Figure 6 : Fonctionnement d'un parc éolien  
(source : SER-FEE, guide technique de l'étude de dangers, 2015)

Au sens de l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 22 juin 2020 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, les aérogénérateurs (ou éoliennes) sont définis comme un dispositif mécanique destiné à convertir l'énergie du vent en électricité, composé des principaux éléments suivants :

- **Le rotor** qui est composé de trois pales (pour la grande majorité des éoliennes actuelles) construites en matériaux composites et réunies au niveau du moyeu. Il se prolonge dans la nacelle pour constituer l'arbre lent ;
- **Le mât** est généralement composé de 3 à 5 tronçons en acier ou de 15 à 20 anneaux de béton surmontés d'un ou plusieurs tronçons en acier. Dans la plupart des éoliennes, il abrite le transformateur qui permet d'élever la tension électrique de l'éolienne pour le transport de l'énergie sur le réseau électrique ;
- **La nacelle** abrite plusieurs éléments fonctionnels :
  - Le générateur transforme l'énergie de rotation du rotor en énergie électrique ;
  - Le multiplicateur (certaines technologies n'en utilisent pas) ;
  - Le système de freinage mécanique ;
  - Le système d'orientation de la nacelle qui place le rotor face au vent pour une production optimale d'énergie ;
  - Les outils de mesure du vent (anémomètre, girouette) ;
  - Le balisage diurne et nocturne nécessaire à la sécurité aéronautique.

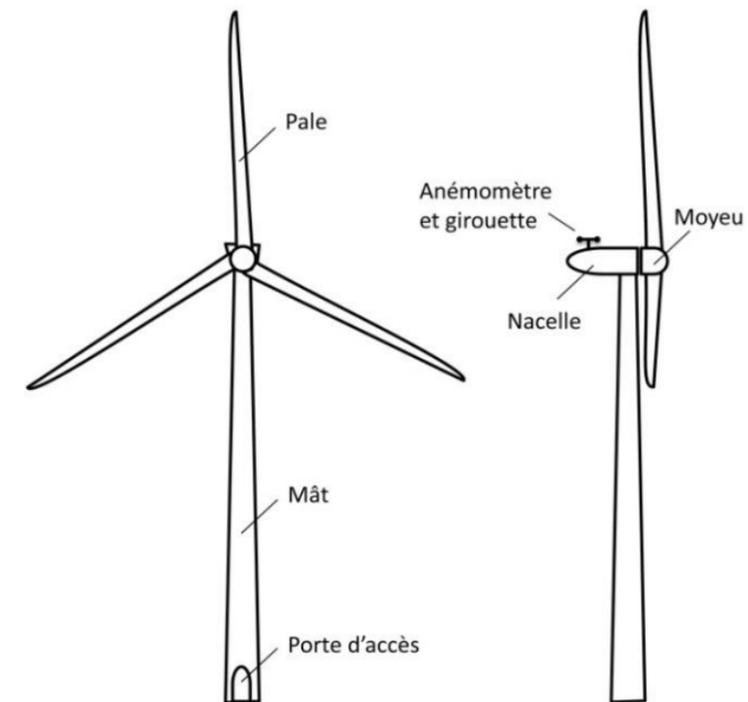


Figure 7 : Schéma simplifié d'un aérogénérateur  
(source : SER-FEE, guide technique de l'étude de dangers, 2015)

## Description de la demande

### Les éoliennes du parc éolien de Saint-Fergeux

Le parc éolien de Saint-Fergeux est composé de 6 éoliennes de puissance nominale de 4,8 MW. La puissance totale du parc est donc de 28,8 MW. Le modèle d'aérogénérateurs n'est pas encore défini.

Les principales caractéristiques des éoliennes sont données dans le tableau ci-après.

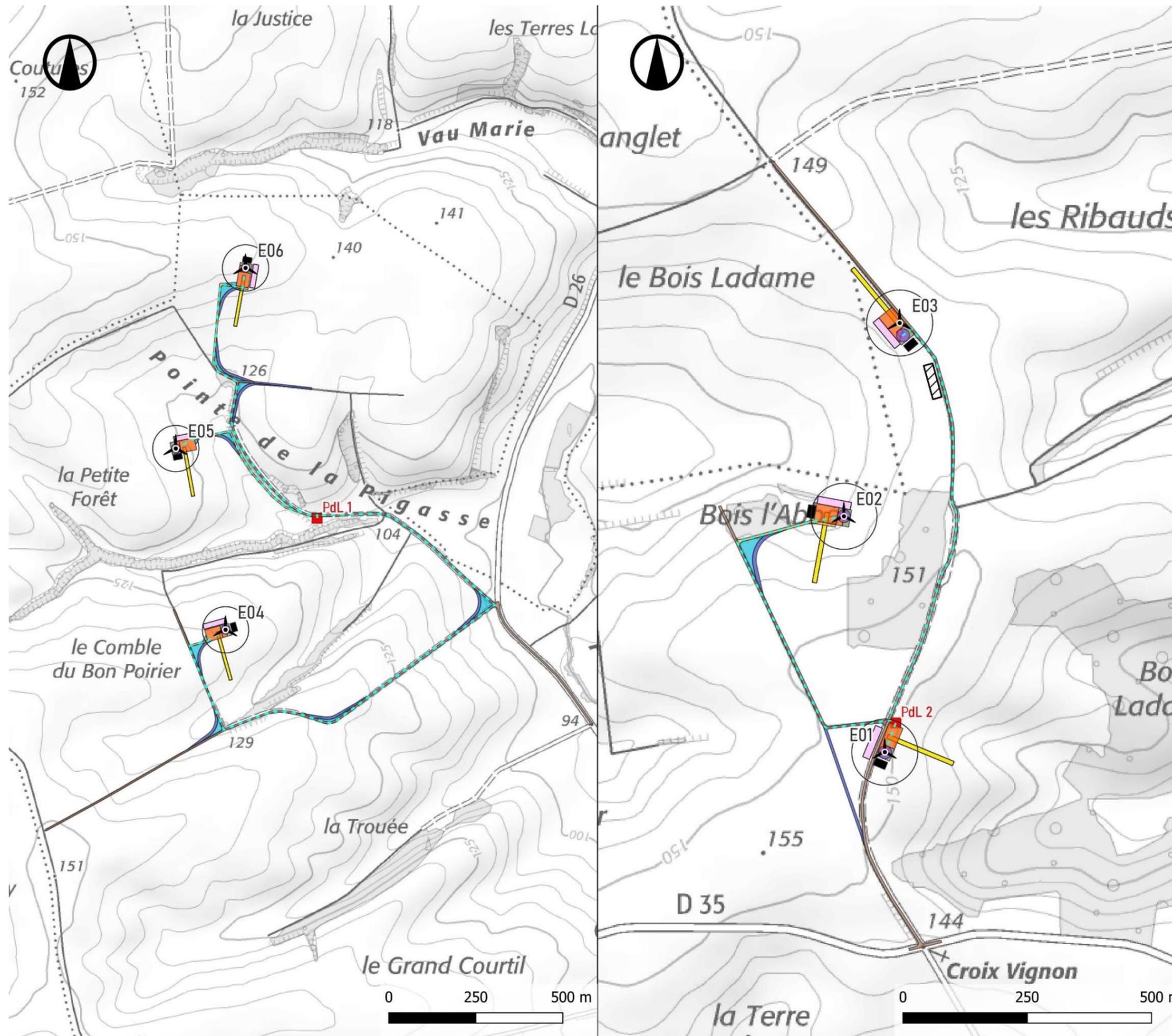
Elément de l'installation	Fonction	Caractéristiques
<b>Fondation</b>	<i>Ancrer et stabiliser l'éolienne dans le sol</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>En béton armé, de forme circulaire ;</li> <li>Dimension : conforme à la norme IEC – design adapté en fonction des études géotechnique et hydrogéologique réalisées avant la construction. En standard, 20 à 25 m de diamètre ;</li> <li>Profondeur : en standard, 3 à 5 m.</li> </ul>
<b>Mât</b>	<i>Supporter la nacelle et le rotor</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Tubulaire en acier ou béton (ou hybride) ;</li> <li>Hauteur maximale au moyeu de 117 mètres ;</li> <li>Composé de 3 à 5 pièces ;</li> <li>Revêtement multicouche résine époxy ;</li> <li>Cage d'ancrage noyée dans le béton de fondation ;</li> <li>Accès : porte verrouillable au pied du mât, échelle d'accès à la nacelle, élévateur de personnes.</li> </ul>
<b>Nacelle</b>	<i>Supporter le rotor Abriter le dispositif de conversion de l'énergie mécanique en électricité (génératrice, etc.) ainsi que les dispositifs de contrôle et de sécurité</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Un arbre en rotation, entraîné par les pales ;</li> <li>Hauteur maximale au sommet de la nacelle : 110 mètres.</li> <li>Le multiplicateur, si présent, à engrenage cylindrique à 3 trains planétaires, a pour objectif d'augmenter le nombre de rotation de l'arbre : 18,5 tours/minute côté rotor – Tension nulle ;</li> <li>La génératrice annulaire, asynchrone ou à attaque directe, à double alimentation, qui fabrique l'électricité – Tension de 400 à 690 V ;</li> <li>Composition : structure métallique habillée de panneaux en fibre de verre, fenêtres de toit permettant d'accéder à l'intérieur.</li> </ul>

23

Elément de l'installation	Fonction	Caractéristiques
<b>Rotor / pales</b>	<i>Capter l'énergie mécanique du vent et la transmettre à la génératrice</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Orientation active des pales face au vent ;</li> <li>Sens de rotation : sens horaire ;</li> <li>3 par machine ;</li> <li>Longueur maximale : 64,4 m à l'axe du moyeu ;</li> <li>Poids : 12 t environ ;</li> <li>Contrôle de survitesse : Pitch électromotorisé indépendant sur chaque pale ;</li> <li>Constituées d'un seul bloc de plastique armé à fibre de verre (résine époxyde).</li> </ul>
<b>Systèmes de freinage</b>	<i>Freiner et arrêter la machine en cas de maintenance, vent fort ou survitesse</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Frein principal aérodynamique : Orientation individuelle des pales par activation électromagnétique avec alimentation de secours ;</li> <li>Frein auxiliaire mécanique : Frein à disque à actionnement actif sur l'arbre rapide.</li> </ul>
<b>Transformateur</b>	<i>Elever la tension de sortie de la génératrice avant l'acheminement du courant électrique par le réseau</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>A l'intérieur du mât ;</li> <li>Tension de 20 kV à la sortie.</li> </ul>
<b>Poste de livraison</b>	<i>Adapter les caractéristiques du courant électrique à l'interface entre le réseau privé et le réseau public</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Equipé de différentes cellules électriques et automates qui permettent la connexion et la déconnexion du parc éolien au réseau 20 kV et le comptage de l'électricité fournie.</li> </ul>

**Tableau 7 : Caractéristiques techniques des aérogénérateurs selon le tableau type de l'INERIS/SER/FEE, 2012**

Les fûts métalliques composant les mâts des éoliennes ainsi que la nacelle et les pales seront de ton RAL 7035 « gris clair » (conformément à la réglementation aéronautique).



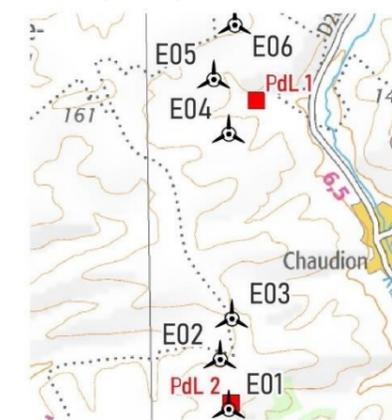
## Présentation de l'installation



Juin 2024

Sources : IGN 25® et IGN 100® - ELEMENTS

Copie et reproduction interdites



### Légende

#### Parc éolien de Saint-Fergeux

- Éolienne
- Zone de survol (66,6 m)
- Poste de livraison
- Raccordement inter-éolien
- Aménagements permanents**
- Plateforme
- Fondation
- Espace engravillonné
- Accès à créer (permanent)
- Accès existant à renforcer
- Pan coupé
- Aménagements temporaires**
- Accès à créer (temporaire)
- Stockage déblais
- Stockage pales
- Flèche grue
- Base vie

Carte 4 : Présentation de l'installation

### *Caractéristiques des postes de livraison*

Deux postes de livraison assurent la connexion au réseau électrique de distribution et contiennent l'ensemble de l'appareillage de contrôle, de sécurité et de comptage de l'électricité. Les postes de livraison sont compris dans un local préfabriqué de 10 m par 3 m, soit une emprise au sol de 30 m<sup>2</sup> par poste de livraison.

Le raccordement électrique des éoliennes aux postes de livraison est prévu via des lignes enterrées.

### *Les liaisons souterraines*

Dans chaque éolienne, l'électricité produite au niveau de la génératrice sera transformée en 20 000 V par le transformateur situé à l'intérieur du mât, puis dirigée, via le raccordement souterrain interne au parc éolien, vers le poste de livraison correspondant.

Afin de réduire l'impact du projet sur le site, les câbles de liaison électrique entre chaque éolienne et les postes de livraison seront enfouis à une profondeur comprise entre 0,8 mètre et 1,2 mètre en fonction du terrain. Après enfouissement des câbles, les terrains seront remis en l'état d'origine. Il n'y aura donc pas de modification paysagère résultant de ces travaux de raccordement électrique : aucun pylône électrique ne sera construit.

### *Les plateformes et les chemins d'exploitation*

L'exploitation des éoliennes suppose la réalisation au pied de chaque machine d'un accès permanent et d'une aire de grutage (plateforme) qui doit permettre d'intervenir à tout moment sur les éoliennes.

#### **Les plateformes**

Les plateformes permettent d'accueillir des grues à différentes étapes de la vie d'un parc éolien. En effet, l'assemblage de chaque aérogénérateur nécessite la mise en place d'une plateforme de montage destinée à accueillir la grue lors de la phase d'érection de la machine. Cette plateforme également le montage d'une grue en phase d'exploitation lors de maintenances lourdes.

Les plateformes nécessaires pour le montage des éoliennes seront parfaitement planes et horizontales. Pour les réaliser, le terrain naturel est excavé sur une profondeur de 40 cm environ. Cette excavation est ensuite comblée par des granulats calcaires, concassés et fortement tassés, de couleur claire.

#### **Les chemins d'accès**

Les chemins d'accès s'appuieront au maximum sur les chemins existants. Ils devront avoir une largeur minimale de 5,5 m afin de permettre le passage des convois exceptionnels. Ces chemins seront renforcés pour permettre le passage des véhicules quel que soit le temps, afin de permettre une maintenance efficace. Leur revêtement sera en pierres concassées et compactées.

### *Autres éléments du projet*

#### **Traitement des constructions, clôtures, végétation et aménagements en limite de terrain**

Le mât de chaque éolienne sera fixé au sol par une lourde semelle en béton, fondation qui assurera l'ancrage et la stabilité de l'aérogénérateur. Les fondations des machines sont de forme circulaire, larges de 20 à 25 m si nécessaire à leur base et se resserrant jusqu'à 5 m de diamètre environ. Elles sont situées dans une fouille un peu plus large. La base des fondations est située entre 3 et 5 m de profondeur.

Les plateformes ne seront pas clôturées. Les aménagements veilleront à ne pas être attractifs pour l'avifaune et les chauves-souris.

Le caractère agricole du site d'implantation sera préservé et les postes de livraison feront l'objet d'une intégration paysagère particulière.

#### **Implantation, organisation, composition et volume des constructions nouvelles, notamment par rapport aux constructions ou paysages avoisinants**

Le projet de parc éolien de Saint-Fergeux est constitué de 6 éoliennes d'une puissance unitaire de 4,8 MW, soit 28,8 MW de puissance totale, et de 2 postes de livraison. Les éoliennes sont disposées en 2 groupes de 3 éoliennes, suivant une orientation Nord-Sud.

Les infrastructures du projet sont situées sur des parcelles agricoles.

#### **Traitement des espaces libres, notamment les plantations**

La réalisation du projet est faite de telle façon à ce qu'il n'y ait pas de déboisement ou défrichement nécessaire.

Les plateformes et les chemins seront encailloutés afin d'éviter la mise en place de végétation potentiellement attractive pour les rongeurs et les oiseaux.

#### **Organisation et aménagement des accès aux terrains, aux constructions et aux aires de stationnement**

Il sera prévu d'encaillouter les plateformes et les chemins lorsque cela n'a pas déjà été fait. En effet, certains chemins ruraux devront faire l'objet de renforcements. L'accès aux éoliennes se fera au maximum par les voies communales et les chemins ruraux existants. Pour les chemins à prolonger ou à créer, les tracés ont été établis en prenant en compte la forme des parcelles de manière à minimiser leurs linéaires et à modifier le moins possible les pratiques agricoles.

## 6. LES ACTIVITES EXERCEES SUR LE SITE

### 6.1. PRESENTATION DE L'ACTIVITE

Au sens de l'arrêté du 26 août 2011, dans sa dernière version modifiée par la Décision n° 465036 du 8 mars 2024 du Conseil d'Etat, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, les aérogénérateurs (ou éoliennes) sont définis comme **un dispositif mécanique destiné à convertir l'énergie du vent en électricité**, composé des principaux éléments suivants : un mât, une nacelle, le moyeu auquel sont fixées les pales, ainsi que, le cas échéant, un transformateur.

Ainsi, l'objet du présent projet est l'exploitation du parc éolien de Saint-Fergeux permettant de produire de l'électricité qui sera injectée sur le réseau public.

Le parc éolien de Saint-Fergeux est composé de 6 aérogénérateurs et de 2 postes de livraison. Les principales caractéristiques techniques du gabarit des éoliennes envisagées sont fournies dans le tableau ci-après.

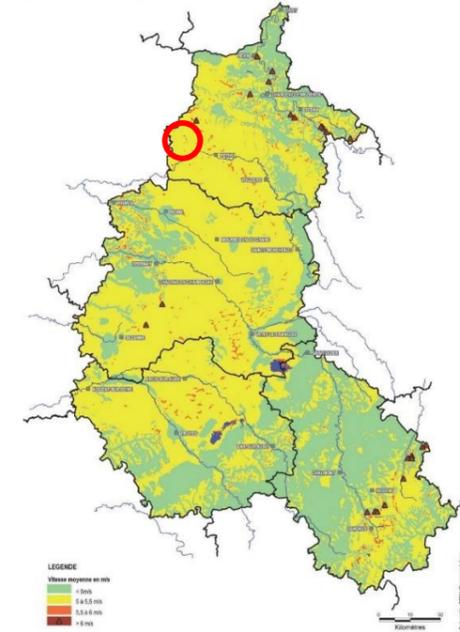
*Remarque : Tout en prenant en compte les contraintes propres au projet (paysage, biodiversité, acoustique, sécurité, etc.), le modèle d'éolienne a été défini afin de garantir l'électricité la moins chère pour les citoyens et la plus compétitive possible, dans le cadre du nouveau processus d'appel d'offres pour l'éolien terrestre. Il correspond à une optimisation de la production au regard des conditions de vent du site.*

Diamètre maximal rotor	133 m
Hauteur maximale nacelle	110 m
Hauteur maximale moyeu	117 m
Diamètre maximal base pale	4,2 m
Diamètre maximal base mât	4,4 m
Hauteur maximale totale machine	180 m
Puissance maximale nominale	4,8 MW

Tableau 8 : Principales caractéristiques du gabarit des éoliennes (source : ELEMENTS, 2024)

### 6.2. NATURE ET CARACTERISTIQUES DU GISEMENT EOLIEN

D'après le Schéma Régional Eolien de l'ancienne région Champagne-Ardenne, la zone d'implantation potentielle bénéficie de vents dont la vitesse est comprise entre 5 et 5,5 m/s à 50 m d'altitude.



Carte 5 : Vitesse des vents dans l'ancienne région Champagne-Ardenne – Cercle rouge : Localisation du site (source : Schéma Régional Eolien, 2012)

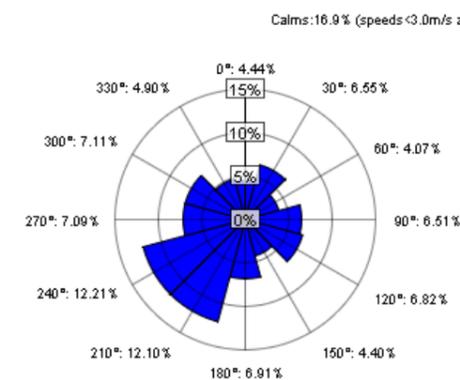


Figure 8 : Rose des vents du site (source : ELEMENTS, 2024)

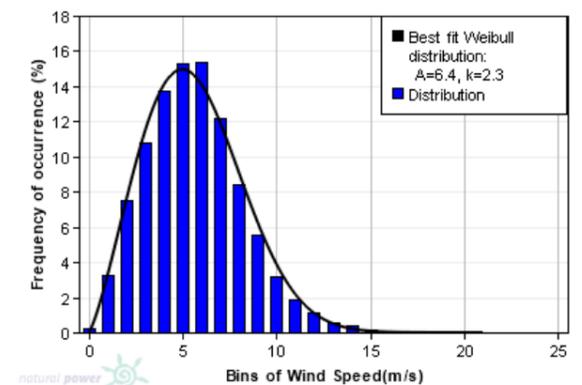


Figure 9 : Distribution des vitesses de vent sur le site (source : ELEMENTS, 2024)

Un mât de mesure du vent de 50 m de hauteur a été installé sur site à Saint-Fergeux entre février 2023 et septembre 2024. La vitesse moyenne mesurée à 50 m de hauteur est de 6,4 m/s. Ces données confirment le potentiel éolien à l'échelle du secteur d'étude.

### 6.3. VOLUME DE L'ACTIVITE

La production attendue d'après les projections réalisées à partir des données issues du mât de mesure des vents et après prise en compte des différentes pertes (électrique, disponibilité, bridages éventuels...) est de 61,4 GWh/an pour un parc de 6 éoliennes dont la puissance unitaire est de 4,8 MW.

Nature des activités	Installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent
Volume des activités	Nombre d'aérogénérateurs : 6
	Hauteur nacelle : 110 m
	Hauteur au moyeu : 117 m
	Diamètre de rotor : 133 m
	Hauteur totale en bout de pale : 180 m
	Puissance unitaire : 4,8 MW
Classement des activités	Puissance totale installée : 28,8 MW
	Rubrique n°2980-1
	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs comprenant au moins un aérogénérateur dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est supérieure ou égale à 50 m (A-6).

Tableau 9 : Nature, volume et classement des activités

### 6.4. MODALITES D'EXPLOITATION

L'éolienne capte les vents à travers ses pales sur une hauteur comprise entre 47 et 180 m. Le vent entraîne les pales. Ainsi, l'énergie cinétique acquise par la vitesse du vent est transformée en énergie mécanique transmise à un arbre tournant.

Ensuite, cette énergie mécanique est transformée en énergie électrique par une génératrice qui crée le courant électrique. Ainsi, à la sortie, de l'électricité est produite à une tension comprise entre 400 à 690 V.

L'électricité est ensuite convertie via un transformateur électrique dans chaque éolienne en une tension de 20 000 V. Toutes les éoliennes sont reliées entre elles par un réseau électrique 20 000 V interne au parc jusqu'aux postes de livraison depuis lesquels l'électricité est évacuée vers le réseau de distribution.

### 6.5. MOYENS DE SUIVI ET DE SURVEILLANCE

De nombreuses mesures de sécurité sont mises en œuvre dans l'éolienne. L'ensemble des dispositifs de sécurité sont détaillés dans un chapitre qui lui est dédié dans l'étude de dangers, jointe au dossier de demande d'Autorisation Environnementale.

#### 6.5.1 Suivi et surveillance

Toutes les fonctions de l'éolienne sont commandées et contrôlées en temps réel par microprocesseur. Ce système de contrôle commande est relié aux différents capteurs qui équipent l'éolienne. Différents paramètres sont évalués en permanence, comme par exemple : tension, fréquence, phase du réseau, vitesse de rotation de la génératrice, températures, niveau de vibration, pression d'huile, usure des freins, données météorologiques, etc.

Les données de fonctionnement peuvent être consultées à partir d'un PC par liaison téléphonique. Cela permet au constructeur des éoliennes, à l'exploitant et à l'équipe de maintenance de se tenir informés en temps réel de l'état de l'éolienne.

#### 6.5.2 Réseau de contrôle commande des éoliennes

##### *Le système SCADA*

Le réseau SCADA permet le contrôle à distance du fonctionnement des éoliennes. Ainsi, chaque éolienne dispose de son propre SCADA relié lui-même à un SCADA central qui a pour objectif principal :

- De regrouper les informations des SCADA des éoliennes ;
- De transmettre à toutes les éoliennes une information identique, en même temps, plutôt que de passer par chaque éolienne à chaque fois.

Ainsi en cas de dysfonctionnement (survitesse, échauffement) ou d'incident (incendie), l'exploitant est immédiatement informé et peut réagir. Dans le cas d'un dysfonctionnement du système de SCADA central, le contrôle de commande des éoliennes à distance est maintenu puisque ces machines disposent d'un SCADA qui leur est propre. Le seul inconvénient est qu'il faut donner l'information à chacune des éoliennes du parc. Dans le cas d'un dysfonctionnement du système SCADA propre à une éolienne, ce dernier entraîne l'arrêt immédiat de la machine. Ainsi, en cas de défaillance éventuelle du système SCADA de commande à distance, le parc éolien est maintenu sous contrôle soit via le système SCADA propre à la machine, soit par l'arrêt automatique de la machine.

##### *Réseau de fibres optiques*

Le système de contrôle de commande des éoliennes est relié par fibre optique aux différents capteurs. En cas de rupture de la fibre optique entre deux éoliennes, la transmission peut s'effectuer directement en passant par le SCADA propre à l'éolienne ou par le SCADA central. Il s'agit d'un système en anneau qui permet de garantir une communication continue des éoliennes.

### 6.5.3 Maintenance

La maintenance du parc éolien sera réalisée pour le compte du Maître d’Ouvrage par la société qui construira les éoliennes.

La maintenance réalisée sur l’ensemble des parcs éoliens est de deux types :

- **Corrective** : Intervention sur la machine lors de la détection d’une panne afin de la remettre en service rapidement ;
- **Préventive** : Elle contribue à améliorer la fiabilité des équipements (sécurité des tiers et des biens) et la qualité de la production. Cette maintenance préventive se traduit par la définition de plans d’actions et d’interventions sur l’équipement, par le remplacement de certaines pièces en voie de dégradation afin d’en limiter l’usure, par le graissage ou le nettoyage régulier de certains ensembles.

## 6.6.MOYENS D’INTERVENTION EN CAS D’INCIDENT OU D’ACCIDENT

### 6.6.1 Moyens internes

Tous les composants mécaniques et électriques de l’éolienne dans lesquels un incendie pourrait potentiellement se déclencher en raison d’une éventuelle surchauffe ou d’un court-circuit sont continuellement surveillés par des capteurs lors du fonctionnement. Si le système de commande détecte un état non autorisé, l’éolienne est stoppée ou continue de fonctionner mais à puissance réduite.

Lors du déclenchement des alarmes incendie de la machine, une sirène se met en route dans la nacelle et la tour, une information est envoyée en moins de 15 minutes vers le centre de télésurveillance, les pompiers et l’exploitant. L’alerte provoque la mise à l’arrêt de la machine.

### 6.6.2 Moyens externes

Les moyens d’intervention de secours ou de lutte contre les incendies sont basés sur des moyens externes (sapeurs-pompiers). L’exploitant détermine un plan d’intervention en accord avec les services.

## 6.7.NATURE, ORIGINE ET VOLUME DES EAUX UTILISEES OU AFFECTEES

Le fonctionnement des éoliennes ne nécessite pas d’apport en eau et aucun réseau d’eau n’est présent sur le site.

## 7. DEMANTELEMENT ET REMISE EN ETAT

Les éoliennes sont des installations dont la durée de vie est estimée à une vingtaine d'années. En fin d'exploitation, les éoliennes sont démantelées conformément à la réglementation.

Le démantèlement d'une éolienne est une opération techniquement simple qui consiste à :

- Démontez les machines, les enlever ;
- Enlever les postes de livraison et tout bâtiment affecté à l'exploitation ;
- Restituer un terrain propre et cultivable selon l'état initial.

29

Sauf intempéries, la durée de chantier du démontage est de 3 jours par éolienne, pour la machine proprement dite. L'élimination des fondations est plus longue, la destruction des massifs lorsqu'elle est nécessaire pouvant nécessiter des conditions de sécurité importantes (utilisation d'un brise-roche par exemple).

### 7.1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

L'obligation de procéder au démantèlement est définie à l'article L.515-46 du Code de l'Environnement, créé par Ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017, qui précise que :

*« L'exploitant d'une installation produisant de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent ou, en cas de défaillance, la société mère est responsable de son démantèlement et de la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à l'exploitation, quel que soit le motif de la cessation de l'activité. Dès le début de la production, puis au titre des exercices comptables suivants, l'exploitant ou la société propriétaire constitue les garanties financières nécessaires.*

*Pour les installations produisant de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, classées au titre de l'article L. 511-2, les manquements aux obligations de garanties financières donnent lieu à l'application de la procédure de consignation prévue au II de l'article L. 171-8, indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées.*

*Un décret en Conseil d'Etat détermine, avant le 31 décembre 2010, les prescriptions générales régissant les opérations de démantèlement et de remise en état d'un site ainsi que les conditions de constitution et de mobilisation des garanties financières mentionnées au premier alinéa du présent article. Il détermine également les conditions de constatation par le préfet de département de la carence d'un exploitant ou d'une société propriétaire pour conduire ces opérations et les formes dans lesquelles s'exerce dans cette situation l'appel aux garanties financières ».*

Ainsi dans le cadre du projet éolien de Saint-Fergeux, la société PE ELEMENTS 22 est responsable du démantèlement du parc. A ce titre, elle devra notamment constituer les garanties financières nécessaires et prévoir les modalités de ce démantèlement et de remise en état du site conformément à la réglementation en vigueur.

L'article R.553-6 du Code de l'Environnement précise que : *« Les opérations de démantèlement et de remise en état d'un site après exploitation comprennent :*

- *Le démantèlement des installations de production ;*
- *L'excavation d'une partie des fondations ;*
- *La remise en état des terrains sauf si leur propriétaire souhaite leur maintien en l'état ;*
- *La valorisation ou l'élimination des déchets de démolition ou de démantèlement dans les filières dûment autorisées à cet effet.*

*Un arrêté du ministre chargé de l'environnement fixe les conditions techniques de remise en état ».*

L'arrêté du 26 août 2011, dans sa dernière version modifiée par la Décision n° 465036 du 8 mars 2024 du Conseil d'Etat, précise la nature des opérations de démantèlement et de remise en état du site :

- *« Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :*
  - *Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;*
  - *L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;*
  - *La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.*
- *Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.*

*Au 1<sup>er</sup> juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.*

*Au 1<sup>er</sup> juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.*

*Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent avoir au minimum :*

- *Après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;*
- *Après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;*
- *Après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable. »*

## 7.2. DEMONTAGE DES EOLIENNES

Rappelons qu'un parc éolien est constitué des éoliennes, mais également des fondations qui permettent de soutenir chaque aérogénérateur, des câbles électriques souterrains et des postes de livraison.

### 7.2.1 Démontage de la machine

Avant d'être démontées, les éoliennes en fin d'activité du parc sont débranchées et vidées de tous leurs équipements internes (transformateur, tableau HT avec organes de coupure, armoire BT de puissance, coffret fibre optique). Les différents éléments constituant l'éolienne sont réutilisés, recyclés ou mis en décharge en fonction des filières existantes pour chaque type de matériaux.

### 7.2.2 Démontage des fondations

Dans le cas présent, les sols étant à l'origine occupés par des cultures, la restitution des terrains doit se faire en ce sens.

**La réglementation prévoit l'excavation de la totalité des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation.** L'arrêté du 26 août 2011, modifié par l'arrêté du 22 juin 2020 prévoit une dérogation : « *la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas* ».

La réglementation prévoit également le **retrait des câblages enterrés sur une distance au moins égale à 10 m autour de chaque fondation.**

### 7.2.3 Recyclage d'une éolienne

Une éolienne est principalement composée des matériaux suivants : cuivre, fer, acier, aluminium, plastique, zinc, fibre de verre et béton (pour les fondations et le mât).

Dans une étude réalisée par un bureau d'étude danois (Danish Elsam Engineering 2004), il apparaît que 98% du poids des éléments constituant l'éolienne sont recyclables en bonne et due forme. En effet, il existe déjà des filières adaptées au recyclage des matériaux usuels tels que le cuivre, le fer ou l'acier.

#### *Cas particulier des pales*

Le recyclage des pales d'éoliennes est actuellement l'un des principaux axes de développement du recyclage des éoliennes. En effet, celles-ci sont principalement composées de fibres de verre, encore difficilement recyclables, bien que de nombreux acteurs se positionnent déjà sur le marché.

La solution la plus utilisée actuellement est l'incinération des pales (avec pour avantage de récupérer la chaleur produite), suivi de l'enfouissement des déchets résiduels dans des centres d'enfouissement pour des déchets industriels non dangereux de classe II. Toutefois, une nouvelle technique mise au point en 2017 offre une première alternative de recyclage : en fin de vie, les pales d'éoliennes sont découpées finement puis mélangées à d'autres matériaux afin de former de l'ecopolycrète, matière utilisable dans d'autres domaines, tels que la fabrication de plaques d'égouts ou de panneaux pour les bâtiments.

*Remarque* : En amont, la fabrication de la fibre de verre s'inscrit dans un processus industriel de recyclage. Owens Corning, le plus grand fabricant de fibre de verre au monde, réutilise 40% de verre usagé dans la production de ce matériau.

D'autres solutions de recyclage ont également été expérimentées aux Pays-Bas, où des pales d'éoliennes ont été transformées afin de créer un parc de jeu pour enfants ainsi que des sièges publics ergonomiques.



Figure 10 : Aire de jeux pour enfants (©Denis Guzzo)

### 7.3. DEMONTAGE DES INFRASTRUCTURES CONNEXES

Dans le cas présent, les sols sont à l'origine occupés par des cultures.

Conformément à la législation rappelée ci-avant, tous les accès créés pour la desserte du parc éolien et les aires de grutage ayant été utilisés au pied de chaque éolienne seront supprimés. Ces zones sont décapées sur 40 cm de tout revêtement. Les matériaux sont retirés et évacués en décharge ou recyclés.

Leur remplacement s'effectue par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation. La terre végétale est remise en place et les zones de circulation labourées.

Toutefois, si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite le maintien de l'aire de grutage ou du chemin d'accès pour la poursuite de son activité agricole par exemple, ces derniers seront conservés en l'état.

31

### 7.4. DEMONTAGE DES POSTES DE LIVRAISON

L'ensemble des éléments des postes de livraison (enveloppe et équipement électrique) est chargé sur camion avec une grue et réutilisé/recyclé après débranchement et évacuation des câbles de connexions HT, téléphoniques et de terre. La fouille de fondation du poste est remblayée et de la terre végétale sera mise en place.

### 7.5. DEMONTAGE DES CABLES

Les dispositions de l'arrêté du 22 juin 2020 précisent que le démantèlement devra également porter sur les postes de livraison et les câbles de raccordement dans un rayon de 10 mètres autour des éoliennes et de chaque poste de livraison.

L'ensemble des avis de remise en état du maire et des propriétaires est fourni en annexes 10.5 et 10.6.

## 8. CONSTITUTION DES GARANTIES FINANCIERES

### 8.1. CADRE REGLEMENTAIRE

Le Législateur, conscient de la nécessité de prévoir un cadre légal afin d'assurer le démantèlement du parc ainsi que la remise en état du site, a prévu dans l'article R.515-101 du Code de l'environnement que : « I. – La mise en service d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent soumise à autorisation au titre du 2° de l'article L. 181-1 est subordonnée à la constitution de garanties financières visant à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant lors de la remise en état du site, les opérations prévues à l'article R. 515-106. Le montant des garanties financières exigées ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant sont fixés par l'arrêté d'autorisation de l'installation ».

Conformément à la réglementation, le Maître d'Ouvrage réalisera la constitution des garanties financières au moment de la mise en exploitation du parc éolien de Saint-Fergeux. Aucune date ne peut être retenue étant donné que plusieurs paramètres sont à prendre en compte tels que la date de l'arrêté préfectoral autorisant le parc éolien ainsi que les recours qui peuvent survenir par la suite.

L'article R.516-2 modifié par décret n°2015-1250 du 7 octobre 2015 du Code de l'environnement précise que les garanties financières peuvent provenir d'un engagement d'un établissement de crédit, d'une assurance, d'une société de caution mutuelle, d'une consignation entre les mains de la Caisse des dépôts et consignations ou d'un fonds de garantie privé.

L'article L.515-46 du Code de l'environnement a ainsi pour objet de définir les conditions de constitution et de mobilisation de ces garanties financières, et de préciser les modalités de cessation d'activité d'un site regroupant des éoliennes.

En conséquence, **une garantie financière de démantèlement sera fournie au Préfet lors de la mise en service**. Le Préfet pourra alors, en cas de faillite de l'exploitant, utiliser cette garantie afin de payer les frais de démantèlement et de remise en état du site.

### 8.2. METHODE DE CALCUL DE LA GARANTIE FINANCIERE

Le montant des garanties financières est calculé conformément à l'annexe I de l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 13 juillet 2023. La formule de calcul du montant des garanties financières pour les parcs éoliens est la suivante :

$$M = \sum (C_u)$$

Où :

**M** est le montant des garanties financières ;

**Cu** est le coût unitaire forfaitaire correspondant aux opérations de démantèlement et de remise en état d'un aérogénérateur après exploitation prévues à l'article R. 515-36 du code de l'environnement. Ce coût est fixé à 75 000 € pour les éoliennes de 2 MW ou moins, et à 75 000 + 25 000\*(P-2), où P représente la puissance unitaire en mégawatt, pour les aérogénérateurs d'une puissance supérieure à 2 MW.

Le montant des garanties financières sera établi à la mise en service du parc éolien. Aucune date ne peut être retenue étant donné que plusieurs paramètres sont à prendre en compte tels que la date de l'arrêté préfectoral autorisant le parc éolien.

L'exploitant réactualisera tous les 5 ans le montant de la garantie financière, par application de la formule mentionnée en annexe II de l'arrêté du 6 novembre 2014, à savoir :

$$M_n = M \times \left( \frac{\text{Index}_n}{\text{Index}_0} \times \frac{1 + \text{TVA}}{1 + \text{TVA}_0} \right)$$

Où :

**Mn** est le montant exigible à l'année n ;

**M** est le montant obtenu par application de la formule mentionnée à l'annexe I ;

**Index<sub>n</sub>** est l'indice TP01 en vigueur à la date d'actualisation du montant de la garantie ;

**Index<sub>0</sub>** est l'indice TP01 en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2011, fixé à 102,1807 calculé sur la base 20 ;

**TVA** est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux de construction à la date d'actualisation de la garantie. A titre d'exemple, le taux de TVA pour l'année 2020 est de 20 % ;

**TVA<sub>0</sub>** est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée au 1<sup>er</sup> janvier 2011, soit 19,60 %.

### 8.3. ESTIMATION DES GARANTIES

Le projet éolien de Saint-Fergeux est composé de 6 éoliennes de puissance unitaire maximale de 4,8 MW. Le montant des garanties financières associé à la construction et à l'exploitation de ce projet est donc de :

$$M = 6 \times [75\ 000 + 25\ 000 * (4,8-2)] = 870\ 000\ \text{€}$$

La dernière valeur officielle de l'indice TP01 est celle de septembre 2024 : **129,1** (JO du 17/11/2024). L'indice TP01 en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2011 est fixé à 102,1807, calculé sur la base 20.

L'actualisation des garanties financières est de **26,34 %**. Cette garantie sera réactualisée au jour de la décision du préfet puis tous les 5 ans conformément à l'arrêté du 10 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 26 août 2011.

33

A la date de rédaction de la présente demande d'autorisation (décembre 2024), le montant actualisé des garanties financières est donc précisément de :

$$M_{2024} = 6 \text{ éoliennes} \times [75\ 000 + 25\ 000 * (4,8-2)] \times 1,2634 = 1\ 099\ 200\ \text{€}$$

**Ce montant est donné à titre indicatif. Il sera réactualisé avec l'indice TP01 en vigueur lors de la mise en service du parc éolien de Saint-Fergeux.** Le délai de constitution des garanties financières est d'au maximum 30 jours à partir de la mise en service.

### 8.4. MODALITES DE CONSTITUTION DE LA GARANTIE

L'article R.516-2 modifié par décret n°2015-1250 du 7 octobre 2015 du Code de l'Environnement précise que :

« Les garanties financières exigées à l'article L. 516-1 résultent, au choix de l'exploitant :

- De l'engagement écrit d'un établissement de crédit, d'une société de financement, d'une entreprise d'assurance ou d'une société de caution mutuelle ;
- D'une consignation entre les mains de la Caisse des dépôts et consignations ;
- D'un fonds de garantie privé, proposé par un secteur d'activité et dont la capacité financière adéquate est définie par arrêté du ministre chargé des installations classées ; ou
- De l'engagement écrit, portant garantie autonome au sens de l'article 2321 du code civil, de la personne physique, où que soit son domicile, ou de la personne morale, où que se situe son siège social, qui possède plus de la moitié du capital de l'exploitant ou qui contrôle l'exploitant au regard des critères énoncés à l'article L. 233-3 du code de commerce. Dans ce cas, le garant doit lui-même être bénéficiaire d'un engagement écrit d'un établissement de crédit, d'une société de financement, d'une entreprise d'assurance, d'une société de caution mutuelle ou d'un fonds de garantie mentionné au d ci-dessus, ou avoir procédé à une consignation entre les mains de la Caisse des dépôts et consignations. »

La société ELEMENTS a déjà, à plusieurs reprises, pris toutes les dispositions nécessaires pour permettre aux sociétés exploitantes de fournir la garantie financière de démantèlement lors de la mise en service industrielle d'autres parcs éoliens.

## 9. BIBLIOGRAPHIE / TABLE DES ILLUSTRATIONS

### 9.1. BIBLIOGRAPHIE

- Schéma Régional Éolien de l'ancienne région Champagne-Ardenne (2012).

### 9.2. LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Lettre de demande (source : ELEMENTS, 2024)	5
Figure 2 : Schéma de l'organisation en phase construction	12
Figure 3 : Organisation en phase d'exploitation	13
Figure 4 : Vue proche du projet éolien Saint-Fergeux - Vue depuis la sortie nord de Chaudion, à l'est de la zone d'implantation potentielle	20
Figure 5 : Vue lointaine du projet éolien Saint-Fergeux - Vue depuis la D2, au nord-ouest de la zone d'implantation potentielle	21
Figure 6 : Fonctionnement d'un parc éolien (source : SER-FEE, guide technique de l'étude de dangers, 2015)	22
Figure 7 : Schéma simplifié d'un aérogénérateur (source : SER-FEE, guide technique de l'étude de dangers, 2015)	22
Figure 8 : Rose des vents du site (source : ELEMENTS, 2024)	26
Figure 9 : Distribution des vitesses de vent sur le site (source : ELEMENTS, 2024)	26
Figure 10 : Aire de jeux pour enfants (@Denis Guzzo)	30

### 9.3. LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Nomenclature ICPE pour l'éolien terrestre (source : décret n°2019-1096 du 28 octobre 2019)	6
Tableau 2 : Communes comprises dans le rayon d'affichage de 6 km autour de l'installation	7
Tableau 3 : Références administratives de la PE ELEMENTS 22 (source : ELEMENTS, 2024)	9
Tableau 4 : Références du signataire pouvant engager la société (source : ELEMENTS, 2024)	9
Tableau 5 : Les membres de l'équipe de la société Eléments	11
Tableau 6 : Identification des parcelles cadastrales – PdL : Poste de livraison (source : ELEMENTS, 2024)	16
Tableau 7 : Caractéristiques techniques des aérogénérateurs selon le tableau type de l'INERIS/SER/FEE, 2012	23
Tableau 8 : Principales caractéristiques du gabarit des éoliennes (source : ELEMENTS, 2024)	26
Tableau 9 : Nature, volume et classement des activités	27
Tableau 10 : Coordonnées de l'installation (source : ELEMENTS, 2024)	36

### 9.4. LISTE DES CARTES

Carte 1 : Périmètre d'affichage de l'enquête publique	8
Carte 2 : Localisation géographique	17
Carte 3 : Distance aux habitations	19
Carte 4 : Présentation de l'installation	24
Carte 5 : Vitesse des vents dans l'ancienne région Champagne-Ardenne – Cercle rouge : Localisation du site (source : Schéma Régional Eolien, 2012)	26

# 10. ANNEXES

## 10.1. ANNEXE 1 : KBIS DE LA SOCIETE PE ELEMENTS 22

Greffes du Tribunal de Commerce de Montpellier  
9 RUE DE TARRAGONE  
34070 MONTPELLIER

Code de vérification : aBdgTDDHJK  
<https://contrôle.infogreffe.fr/contrôle>



N° de gestion 2022B01223

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS  
à jour au 16 septembre 2024

### IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro	911 485 167 R.C.S. Montpellier
Date d'immatriculation	17/03/2022
Dénomination ou raison sociale	PE ELEMENTS 22
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Capital social	5 000,00 Euros
Adresse du siège	5 Rue Anatole France 34000 Montpellier
Activités principales	Développer, réaliser ou faire réaliser, puis exploiter ou faire exploiter un parc éolien
Durée de la personne morale	Jusqu'au 17/03/2121
Date de clôture de l'exercice social	31 décembre
Date de clôture du 1er exercice social	31/12/2023

### GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

#### Président

Dénomination	ELEMENTS
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Adresse	5 Rue Anatole France 34000 Montpellier
Immatriculation au RCS, numéro	814 882 973 Montpellier

### RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement	5 Rue Anatole France 34000 Montpellier
Activité(s) exercée(s)	Développer, réaliser ou faire réaliser, puis exploiter ou faire exploiter un parc éolien
Date de commencement d'activité	08/03/2022
Origine du fonds ou de l'activité	Création
Mode d'exploitation	Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

## 10.2. ANNEXE 2 : COORDONNEES DES INSTALLATIONS

Les coordonnées de l'installation sont données à titre indicatif dans le tableau suivant :

Dénomination	Coordonnées Lambert 93		Altitude (NGF en m)	
	X	Y	Au sol	Altitude totale
E1	785167,77	6941666,12	150	330
E2	785085,55	6942140,28	134	314
E3	785204,35	6942504,22	141	321
E4	785167,48	6944291,66	133	313
E5	785024,56	6944812,22	126	306
E6	785225,00	6945331,07	144	324
Poste de livraison 1	785430,65	6944612,53	110	290
Poste de livraison 2	785189,59	6941724,89	150	330

Tableau 10 : Coordonnées de l'installation (source : ELEMENTS, 2024)

### 10.3. ANNEXE 3 : ATTESTATIONS DE MAITRISE FONCIERE



SAS PE ELEMENTS 22,  
911 485 167 R.C.S. MONTPELLIER  
5, rue Anatole France  
34000 MONTPELLIER

A l'attention de Monsieur Alain Bucquet  
Préfet des Ardennes  
1 Place de Préfecture  
08000 CHARLEVILLE-MEZIERES

Fait à MONTPELLIER, le 2 décembre 2024

**Objet : Attestation sur l'honneur de maîtrise foncière dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale du projet de parc éolien de SAINT-FERGEUX** (ci-après l'« Installation »)

Je soussigné, Monsieur Pierre-Alexandre CICHOSTEPSKI,

Dûment habilité à l'effet des présentes et agissant en qualité de Président de la SAS ELEMENTS, immatriculée au RCS de MONTPELLIER sous le numéro 814 882 973,

Elle-même Présidente de la SAS PE ELEMENTS 22, telle qu'identifiée en tête des présentes et pétitionnaire de la demande d'autorisation environnementale du projet éolien de Saint-Fergeux (ci-après le « Pétitionnaire »),

Atteste expressément et au jour des présentes, conformément à l'alinéa 3 de l'article R181-13 du Code de l'environnement, que le Pétitionnaire possède les droits fonciers lui permettant de réaliser l'Installation et en particulier de constituer une servitude de survol de pale sur la parcelle suivante :

Commune	Code postal	Lieudit	Section	N°	Surface
SAINT-FERGEUX	08360	Les Ribauds	ZI	2	60 ha 38 a 00 ca

Vous remerciant pour le bon traitement du dossier de demande d'autorisation environnementale susvisé, je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Pierre-Alexandre CICHOSTEPSKI

PE ELEMENTS 22  
SAS au capital de 5 000€  
5 rue Anatole France  
34000 Montpellier  
911 485 167 RCS Montpellier  
TVA Intra : FR02911485167

SAS au capital de 4.441.808,25 Euros - Siège social 5, rue Anatole France - 34000 MONTPELLIER - RCS MONTPELLIER 814 882 973 - www.elements.green

#### Annexe Autorisation

Je soussigné :  
Monsieur Eric LEFEBVRE, agissant en qualité de Président de séance du conseil municipal du 15/12/2022 et représentant de la Commune de SAINT-FERGEUX (08360) laquelle est propriétaire de :

SAINT-FERGEUX	08360	Chemin de Condé à Hanogne
SAINT-FERGEUX	08360	Chemin de Banogne à Chaudion
SAINT-FERGEUX	08360	Chemin du Thour à Saint-Fergeux
SAINT-FERGEUX	08360	Chemin de Banogne à Seraincourt
SAINT-FERGEUX	08360	Chemin du Bon Poirier
SAINT-FERGEUX	08360	Chemin d'exploitation n°30
SAINT-FERGEUX	08360	Chemin du Bois de l'Abbé
SAINT-FERGEUX	08360	Chemin du Fond de l'Abre

Autorise

La société dénommée ELEMENTS, société par actions simplifiée au capital de 3.505.425,00 Euros, dont le siège social est au 5 rue Anatole France à Montpellier (34000), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier sous le numéro B 814 882 973, représentée par par Martin Riffard, dûment habilitée à l'effet des présentes en vertu d'une procuration établie par Monsieur Loïc CHAZALET, Directeur Général, en date du 16/05/2022.

Et,

Toute société agissant en son nom pour la construction d'un parc éolien.

A réaliser toutes les démarches administratives nécessaires à l'implantation d'un parc éolien et notamment :

- Permis de construire
- Autorisation d'exploiter,
- Autres autorisations administratives nécessaires à la réalisation de le parc éolien

Et toute autre démarche nécessaire à la mise en place d'un parc éolien.

Cette autorisation est valable cinq ans à compter de la date de signature. (Sauf prorogation de deux ans)

Fait à *ST FERGEUX*  
Pour valoir ce que de droit.

Le *9.2.23*

Signatures :

*[Signature]*

*[Signature]*  
**Elements**  
SAS au capital de 3 505 425 €  
5 rue Anatole France - 34000 MONTPELLIER  
www.elements.green  
814 882 973 R.C.S. Montpellier

Paraphes :

Propriétaire	Bénéficiaire
<i>[Signature]</i>	<i>WR</i>

**Annexe  
Autorisation**

Nous soussigné(s) agissant en qualité de propriétaires :

1°) Madame Cécile DRAPIER demeurant 11 RUE DES BERGERS à SAINT-FERGEUX (08360);  
Né(es) à Chaudion le 03/03/1955  
Mariés/ PACS/ célibataire,  
Agissant en qualité de propriétaire

des terrains sis sur la Commune de : Saint-Fergeux (08360)

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
ZL	21	la-petite-foret	34ha41a00ca
ZL	27	la-petite-foret	1ha28a15ca
ZM	18	la-pointe-de-la-pigasse	3ha89a54ca
ZM	25	la-vaux-marie	11ha04a01ca
ZN	9	La-cote-Pasquier	15 ha 41 a 00 ca

Autorise(ons)

La société dénommée ELEMENTS, société par actions simplifiée au capital de 3.505.425,00 Euros, dont le siège social est au 5 rue Anatole France à Montpellier (34000), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier sous le numéro B 814 882 973, représentée par par Martin Riffard, dûment habilitée à l'effet des présentes en vertu d'une procuration établie par Monsieur Loïc CHAZALET, Directeur Général, en date du 16/05/2022.

Et,

Toute société agissant en son nom pour la construction d'un parc éolien,

A réaliser toutes les démarches administratives nécessaires à l'implantation d'un parc éolien et notamment :

- Permis de construire
- Autorisation d'exploiter,
- Autres autorisations administratives nécessaires à la réalisation d'un parc éolien.

Et toute autre démarche nécessaire à la mise en place d'un parc éolien.

Cette autorisation est valable sept ans à compter de la date de signature. (Sauf prorogation de deux ans)

Fait à Chaudion  
Le 24/04/2022  
Pour valoir ce que de droit.

Signatures :

le Propriétaire

l'Exploitant :

le Bénéficiaire

Paraphes Propriétaire	Paraphes Exploitant	Paraphes Bénéficiaire

**Annexe  
Autorisation**

Nous soussigné(s) agissant en qualité de propriétaires :

1°) GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DU CHATEAU D'EN BAS  
Représenté par :

Madame Maria Baily demeurant 7 avenue du Touquet à Sautin (6470, Belgique) ;  
Né(es) à Rance (Belgique) le 06/05/1936  
Veuve,

Agissant en qualité dégénérée  
Propriétaire / usufruitier (ère) / nu(e)-propriétaire / indivis

Madame Jacqueline Chaille demeurant rue Bruyères 39 - 64660 Baillouf  
Né(es) à Macon (Belgique) le 29/06/1948  
Mariés/ PACS/ célibataire

Agissant en qualité  
Propriétaire / usufruitier (ère) / nu(e)-propriétaire / indivis

Madame Anne-Marie FRANSEN demeurant chussée de Chimay 21 - 6511 Macon.  
Né(es) à Baileux (Belgique) le 04/06/1926  
Veuve,

Agissant en qualité  
Propriétaire / usufruitier (ère) / nu(e)-propriétaire / indivis

des terrains sis sur la Commune de : Saint-Fergeux (08360)

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
ZD	5	plemont	4ha82a60ca
ZB	41	Le merlu	6ha09a40ca
ZC	32	Fond de lornival	14ha56a40ca
ZA	46	Le orle a la fleur	10ha94a00ca
ZA	44	Le bois l'abbé	5ha50a00ca

Autorise(ons)

ELEMENTS, société par actions simplifiées au capital de 3.505.425,00 Euros, dont le siège social est au 5 rue Anatole France à Montpellier (34000), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier sous le numéro B 814 882 973, représentée par Monsieur Adrien Ward-Cherrier en sa qualité de Responsable éolien Nord.

Et,

Toute société agissant en son nom pour la construction d'un parc éolien.

A réaliser toutes les démarches administratives nécessaires à l'implantation d'un parc éolien et notamment :

- Permis de construire
- Autorisation d'exploiter,
- Autres autorisations administratives nécessaires à la réalisation d'un parc éolien.

Et toute autre démarche nécessaire à la mise en place d'un parc éolien.

Cette autorisation est valable sept ans à compter de la date de signature. (Sauf prorogation de deux ans)

Fait à Sautin  
Le 01-02-2022  
Pour valoir ce que de droit.

Signatures :

le Propriétaire

l'Exploitant :

le Bénéficiaire

Paraphes Propriétaire	Paraphes Exploitant	Paraphes Bénéficiaire

**Annexe  
Autorisation**

Nous soussigné(s) agissant en qualité de propriétaires :

1\*) Monsieur Michel Jean Carré demeurant 4 rue Basse à Herpy l'Arlesienne (08360) ;  
Né à Reims le 10/09/1964  
Marié  
Agissant en qualité d'usufruitier

2\*) Madame Brigitte Carré demeurant 4 rue Basse à Herpy l'Arlesienne (08360) ;  
Née à Nouméa le 02/03/1964  
Mariée  
Agissant en qualité d'usufruitier

3\*) Madame Anne Héloïse De Lanlay demeurant 4 rue Basse à Herpy l'Arlesienne (08360) ;  
Née à Reims 09/09/1995  
Mariée,  
Agissant en qualité de nu propriétaire

des terrains sis sur la Commune de : Saint-Fergeux (08360)

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
ZI	1	Le bois l'abbé	4 ha 30 a 80 ca

Autorise(ons)

ELEMENTS, société par actions simplifiées au capital de 3.505.425,00 Euros, dont le siège social est au 5 rue Anatole France à Montpellier (34000), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier sous le numéro B 814 882 973, représentée représentée par par Martin Riffard, dûment habilitée à l'effet des présentes en vertu d'une procuration établie par Monsieur Loïc CHAZALET, Directeur Général, en date du 16/05/2022.

Toute société agissant en son nom pour la construction d'un parc éolien.

A réaliser toutes les démarches administratives nécessaires à l'implantation d'un parc éolien et notamment :

- Permis de construire
- Autorisation d'exploiter,
- Autres autorisations administratives nécessaires à la réalisation d'un parc éolien.

Et toute autre démarche nécessaire à la mise en place d'un parc éolien.

Cette autorisation est valable sept ans à compter de la date de signature. (Sauf prorogation de deux ans)

Fait à Henry  
Le 14 Juillet 2020  
Pour valoir ce que de droit.

Signatures :

le Propriétaire [Signature] l'Exploitant : [Signature] le Bénéficiaire [Signature]

Paraphes Propriétaire	Paraphes Exploitant	Paraphes Bénéficiaire
AME DJC DC	AC	MR

**Annexe  
Autorisation**

Je/Nous soussigné(s) agissant en qualité de propriétaires :

Madame/ Monsieur ROURAS Baice demeurant 4 rue du Presbytère à  
(code postal) ; 08340 Dizy le Gros

Société .....

des terrains sis sur la Commune de : 08360 Saint Fergeux

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
AE	102	Le Bois Ladame	17 ha 04 a 00 ca
ZI	9	" "	169 82 a 94 ca

Autorise(ons)

ELEMENTS, société par actions simplifiées au capital de 3.505.425,00 Euros, dont le siège social est au 5 rue Anatole France à Montpellier (34000), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier sous le numéro B 814 882 973, représentée par Monsieur Loïc CHAZALET, en sa qualité de Directeur Général.  
Et,

Toute société agissant en son nom pour la construction d'un parc éolien.

A réaliser toutes les démarches administratives nécessaires à l'implantation d'un parc éolien et notamment :

- Permis de construire
- Autorisation d'exploiter,
- Autres autorisations administratives nécessaires à la réalisation d'un parc éolien.

Et toute autre démarche nécessaire à la mise en place d'un parc éolien.

Cette autorisation est valable sept ans à compter de la date de signature. (Sauf prorogation de deux ans)

Fait à Banque  
Le 17 12 2020  
Pour valoir ce que de droit.

Signatures :

[Signature]

Ba

10.4. ANNEXE 4 : COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME

Annexe  
Autorisation

Nous soussigné(s) agissant en qualité de propriétaires :

- 1°) Monsieur Rémy DRAPIER demeurant 11 RUE DES BERGERS à SAINT-FERGEUX (08360);  
Nées à le  
Mariés/ PACS/ célibataire,  
Agissant en qualité de propriétaire  
2°) Madame Cécile DRAPIER demeurant 11 RUE DES BERGERS à SAINT-FERGEUX (08360);  
Nées à le  
Mariés/ PACS/ célibataire,  
Agissant en qualité de propriétaire

des terrains sis sur la Commune de : Saint-Fergeux (08360)

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
ZM	19	la-pointe-de-la-pigasse	23ha04a46ca
ZM	20	la-vaux-marie	10ha79a94ca
ZM	21	la-vaux-marie	8ha62a80ca
ZM	23	la-vaux-marie	9ha97a81ca
ZM	24	la-vaux-marie	12ha79a13ca
ZM	26	la-vaux-marie	0ha68a52ca

Autorise(ons)

La société dénommée ELEMENTS, société par actions simplifiée au capital de 3.505.425,00 Euros, dont le siège social est au 5 rue Anatole France à Montpellier (34000), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier sous le numéro B 814 882 973, représentée par par Martin Riffard, dûment habilitée à l'effet des présentes en vertu d'une procuration établie par Monsieur Loic CHAZALET, Directeur Général, en date du 16/05/2022.

Et,

Toute société agissant en son nom pour la construction d'un parc éolien.

A réaliser toutes les démarches administratives nécessaires à l'implantation d'un parc éolien et notamment :

- Permis de construire
- Autorisation d'exploiter,
- Autres autorisations administratives nécessaires à la réalisation d'un parc éolien.

Et toute autre démarche nécessaire à la mise en place d'un parc éolien.

Cette autorisation est valable sept ans à compter de la date de signature. (Sauf prorogation de deux ans)

Fait à Chardion  
Le 23/05/2023  
Pour valoir ce que de droit.

Signatures :

le Propriétaire

*Remy Drapier*  
*Cécile Drapier*

l'Exploitant :

*Remy Drapier*  
*Cécile Drapier*

le Bénéficiaire

*UR*

Paraphes Propriétaire	Paraphes Exploitant	Paraphes Bénéficiaire
<i>RD CD</i>	<i>RD CD</i>	<i>UR</i>



SAS PE ELEMENTS 22,  
911 485 167 R.C.S. MONTPELLIER  
5, rue Anatole France  
34000 MONTPELLIER

A l'attention de Monsieur Alain Bucquet  
Préfet des Ardennes  
1 Place de Préfecture  
08000 CHARLEVILLE-MEZIERES

Fait à MONTPELLIER, le 9 décembre 2024

**Objet : Attestation sur l'honneur de conformité avec les documents d'urbanisme dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale du projet de parc éolien de SAINT-FERGEUX (ci-après l'« Installation »)**

Je soussigné, Monsieur Pierre-Alexandre CICHOSTEPSKI,

Dûment habilité à l'effet des présentes et agissant en qualité de Président de la SAS ELEMENTS, immatriculée au RCS de MONTPELLIER sous le numéro 814 882 973,

Elle-même Présidente de la SAS PE ELEMENTS 22, telle qu'identifiée en tête des présentes et pétitionnaire de la demande d'autorisation environnementale du projet éolien de Saint-Fergeux (ci-après le « Pétitionnaire »),

Atteste expressément et au jour des présentes, que conformément aux dispositions de l'article D181-15-2, I, 12° du Code de l'environnement et à celles de l'article L111-4, 2° du Code de l'urbanisme, l'Installation est en conformité avec les documents d'urbanisme applicables et en vigueur sur le territoire de la commune de SAINT-FERGEUX, étant précisé que la zone d'implantation du projet est soumise au Règlement National d'Urbanisme (RNU).

Vous remerciant pour le bon traitement du dossier de demande d'autorisation environnementale susvisé, je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Pierre-Alexandre CICHOSTEPSKI

**PE ELEMENTS 22**  
SAS au capital de 5 000 €  
5 rue Anatole France  
34000 Montpellier  
911 485 167 RCS Montpellier  
TVA Intra : FR02911485167

## 10.5. ANNEXE 5 : AVIS DU MAIRE DE LA COMMUNE D'ACCUEIL DU PROJET SUR LA REMISE EN ETAT DU SITE

### 10.5.1 Mairie de Saint-Fergeux

#### Annexe

##### Avis relatif aux conditions de démantèlement et remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien

La société ELEMENTS a formé le projet de réaliser un parc éolien soumis à autorisation conformément à la rubrique 2980 de la Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), sur divers terrains situés à SAINT-FERGEUX (08360).

Conformément au Décret n°2011-985 du 23 août 2011 – Article 2, codifié à l'Article R.553-6 du Code de l'Environnement, modifié par l'article 3 de l'arrêté du 6 novembre 2014 relatif « à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent », et Conformément à l'Arrêté du 22 juin 2020 portant modification des prescriptions relatives aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, les ouvrages listés ci-après, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou des constitutions de servitudes le cas échéant, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien, dont la/les parcelle(s) concernée(s) figure(nt) au cadastre sous les relations suivantes :

SAINT-FERGEUX	08360	Chemin de Condé à Hanogne
SAINT-FERGEUX	08360	Chemin de Banogne à Chaudion
SAINT-FERGEUX	08360	Chemin du Thour à Saint-Fergeux
SAINT-FERGEUX	08360	Chemin de Banogne à Seraincourt
SAINT-FERGEUX	08360	Chemin du Bon Polrier
SAINT-FERGEUX	08360	Chemin d'exploitation n°30
SAINT-FERGEUX	08360	Chemin du Bois de l'Abbé
SAINT-FERGEUX	08360	Chemin du Fond de l'Abre

En vertu du 7° de l'article R512-6 du Code de l'Environnement, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur de l'autorisation, doit être joint à la demande d'autorisation. A ce titre,

Je soussigné :

Monsieur Eric LEFEBVRE, agissant en qualité de Président de séance du conseil municipal du 15/12/2022 et de la Commune de SAINT-FERGEUX (08360),

Emet un avis favorable aux conditions suivantes de remise en état conformément aux dispositions suivantes : « Art. 29.-I. de l'arrêté du 22 Juin 2020 - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :

- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. »

Fait à Saint-Fergeux le 05.05.2023

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signatures :

Paraphes :

Propriétaire	Bénéficiaire
	MR

**Elements**

SAS au capital de 3 505 425 €  
5 rue Anatole France - 34000 MONTPELLIER  
www.elements-green.com  
814 882 973 R.C.S. Montpellier

## 10.6. ANNEXE 6 : AVIS DES PROPRIETAIRES SUR LA REMISE EN ETAT

#### Annexe

##### Avis relatif aux conditions de démantèlement et remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien

La société ELEMENTS a formé le projet de réaliser un parc éolien soumis à autorisation conformément à la rubrique 2980 de la Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), sur divers terrains situés à Saint-Fergeux (08360).

Conformément à l'Arrêté du 22 juin 2020 portant modification des prescriptions relatives aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, les ouvrages listés ci-après, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou des constitutions de servitudes le cas échéant, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien, dont la/les parcelle(s) concernée(s) figure(nt) au cadastre sous les relations suivantes :

Commune de Saint-Fergeux (08360)

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
ZL	21	la-petite-foret	34ha41a00ca
ZL	27	la-petite-foret	1ha28a15ca
ZM	18	la-pointe-de-la-pigasse	3ha89a54ca
ZM	25	la-vaux-marie	11ha04a01ca
ZN	9	La-cote-Pasquier	15 ha 41 a 00 ca

En vertu du 7° de l'article R512-6 du Code de l'Environnement, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur de l'autorisation, doit être joint à la demande d'autorisation. A ce titre,

1°) Madame Cécile DRAPIER demeurant 11 RUE DES BERGERS à SAINT-FERGEUX (08360);

Né(es) à Chaudion le 05/05/1955

Mariés/ PACS/ célibataire,

Agissant en qualité de propriétaire

Emettons un avis favorable aux conditions suivantes de remise en état conformément aux dispositions

suivantes : « Art. 29.-I. de l'arrêté du 22 Juin 2020 - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent : -le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ; -l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ; -la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. » Il est ici précisé que conformément à l'accord, qui prévaut sur l'arrêté du 22 Juin 2020, entre le propriétaire et la société Elements, la Société ELEMENTS s'engage au démantèlement entier des ouvrages précités et à l'excavation complète des fondations des éoliennes.

Fait à Chaudion

Le 05/05/2023

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signatures :

le Propriétaire : l'Exploitant : le Bénéficiaire

Paraphes Propriétaire	Paraphes Exploitant	Paraphes Bénéficiaire
		MR

Annexe

Avis relatif aux conditions de démantèlement et remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien

La société ELEMENTS a formé le projet de réaliser un parc éolien soumis à autorisation conformément à la rubrique 2980 de la Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), sur divers terrains situés à Saint-Fergeux (08360).

Conformément à l'Arrêté du 22 juin 2020 portant modification des prescriptions relatives aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, les ouvrages listés ci-après, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou des constitutions de servitudes le cas échéant, seront remis en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien, dont la/les parcelle(s) concernée(s) figure(nt) au cadastre sous les relations suivantes :

Commune de Saint-Fergeux (08360)

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
ZD	5	plemont	4ha82a60ca
ZB	41	Le merlu	6ha09a40ca
ZC	32	Fond de lornival	14ha56a40ca
ZA	46	Le orle a la fleur	10ha94a00ca
ZA	44	Le bois l'abbé	5ha50a00ca

En vertu du 7° de l'article R512-6 du Code de l'Environnement, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur de l'autorisation, doit être joint à la demande d'autorisation. A ce titre,

1°) GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DU CHATEAU D'EN BAS

Représenté par :

Madame Maria Bailly demeurant 7 avenue du Touquet à Sautin (6470, Belgique) ;

Né(es) à Rance (Belgique) le 06/05/1936

Veuve,

Agissant en qualité *dégénérée*

Propriétaire / usufruitier (ère) / nu(e)-propriétaire / indivis

Madame Jacqueline Chaille demeurant *rue Bruyces 39 - 6664 Paillex*

Né(es) à Macon (Belgique) le 29/06/1948

Mariée / PACS / célibataire

Agissant en qualité

Propriétaire / usufruitier (ère) / nu(e)-propriétaire / indivis

Madame Anne-Marie FRANSEN demeurant *champs de d'ivray 21-6591 Macon*

Né(es) à Baileux (Belgique) le 04/06/1926

Veuve,

Agissant en qualité

Propriétaire / usufruitier (ère) / nu(e)-propriétaire / indivis

**Emettons un avis favorable aux conditions suivantes de remise en état conformément aux dispositions suivantes :** « Art. 29-1. de l'arrêté du 22 Juin 2020 -Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :

-le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

-l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier ou titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

-la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. »

Il est ici précisé que conformément à l'accord, qui prévaudra sur l'arrêté du 22 Juin 2020, entre le propriétaire et la société Eléments, la Société ELEMENTS s'engage au démantèlement entier des ouvrages précités et à l'excavation complète des fondations des éoliennes.

Il est ici précisé que conformément à l'accord, qui prévaudra sur l'arrêté du 22 Juin 2020, entre le propriétaire et la société Eléments, la Société ELEMENTS s'engage au démantèlement entier des ouvrages précités et à l'excavation complète des fondations des éoliennes.

Fait à *Sautin*

Le *01.07.2022*

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signatures :

le Propriétaire

l'Exploitant :

le Bénéficiaire

Paraphes Propriétaire	Paraphes Exploitant	Paraphes Bénéficiaire
<i>AB</i>	<i>DD</i>	<i>AL</i>

Annexe

Avis relatif aux conditions de démantèlement et remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien

La société ELEMENTS a formé le projet de réaliser un parc éolien soumis à autorisation conformément à la rubrique 2980 de la Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), sur divers terrains situés à Saint-Fergeux (08360).

Conformément à l'Arrêté du 22 juin 2020 portant modification des prescriptions relatives aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, les ouvrages listés ci-après, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou des constitutions de servitudes le cas échéant, seront remis en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien, dont la/les parcelle(s) concernée(s) figure(nt) au cadastre sous les relations suivantes :

Commune de Saint-Fergeux (08360)

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
ZI	1	Le bois l'abbé	4 ha 30 a 80 ca

En vertu du 7° de l'article R512-6 du Code de l'Environnement, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur de l'autorisation, doit être joint à la demande d'autorisation. A ce titre,

1°) Monsieur Michel Jean Carré demeurant 4 rue Basse à Herpy l'Arlesienne (08360) ;

Né à Reims le 10/09/1964

Marié

Agissant en qualité d'usufruitier

2°) Madame Brigitte Carré demeurant 4 rue Basse à Herpy l'Arlesienne (08360) ;

Née à Nouméa le 02/03/1964

Mariée

Agissant en qualité d'usufruitier

3°) Madame Anne Héloïse De Lanlay demeurant 4 rue Basse à Herpy l'Arlesienne (08360) ;

Née à Reims 09/09/1995

Mariée,

Agissant en qualité de nu propriétaire

**Emettons un avis favorable aux conditions suivantes de remise en état conformément aux dispositions suivantes :** « Art. 29-1. de l'arrêté du 22 Juin 2020 -Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :

-le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

-l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier ou titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

-la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. »

Il est ici précisé que conformément à l'accord, qui prévaudra sur l'arrêté du 22 Juin 2020, entre le propriétaire et la société Eléments, la Société ELEMENTS s'engage au démantèlement entier des ouvrages précités et à l'excavation complète des fondations des éoliennes.

Il est ici précisé que conformément à l'accord, qui prévaudra sur l'arrêté du 22 Juin 2020, entre le propriétaire et la société Eléments, la Société ELEMENTS s'engage au démantèlement entier des ouvrages précités et à l'excavation complète des fondations des éoliennes.

Fait à *HERPY*

Le *11 Juillet 2022*

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signatures :

le Propriétaire

l'Exploitant :

le Bénéficiaire

Paraphes Propriétaire	Paraphes Exploitant	Paraphes Bénéficiaire
<i>AC</i>	<i>AC</i>	<i>ME</i>



### 10.7. ANNEXE 8 : PREUVE DE DEPOT DU RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACTS

**DESTINATAIRE**  
Maxic de Haunogue-Saint-Remy  
2 rue Neuve  
28220 Haunogue-Saint-Remy

**LA POSTE** Numéro de l'envoi : **1A 206 991 2646 1** **LETTRE RECOMMANDÉE**

**RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION**

**EXPÉDITEUR**  
ELEMENTS  
100 Boulevard Sébastopol  
75003 Paris

**LE TRI FACILE PAPIER**

**PREUVE DE DÉPÔT À CONSERVER PAR LE CLIENT**

**Conserved ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.**  
**Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.**  
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr).  
Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne**, consultez [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr).

**ECOLOGIC**  
Papier issu de forêts gérées durablement  
Papier fabriqué à partir de fibres végétales

is avantages du service suivi :  
vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.  
**modes d'accès direct à l'information de distribution :**  
**Par SMS :** Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 0,35 € TTC + prix d'un SMS.  
**Sur internet :** [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr) (consultation gratuite hors coûts de connexion).  
**Par téléphone :**  
- Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 15h.  
- Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Date : 10/11/18 Prix : CRBT :  
E 14/10/24 1-28# 121

Niveau de garantie : 16 €  153 €  458 €

## 10.8. ANNEXE 9 : CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

**CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES  
PROJET EOLIEN DE SAINT-FERGEUX**

---

## SOMMAIRE

---

<b>SOMMAIRE</b> .....	<b>3</b>
<b>PRÉAMBULE</b> .....	<b>4</b>
<b>CAPACITES TECHNIQUES</b> .....	<b>4</b>
<b>1. Phase de développement</b> .....	<b>4</b>
1.1 Phase de construction .....	5
1.2 Phase d'exploitation .....	6
<b>2. Capacités financières</b> .....	<b>7</b>
2.1 Modalités prévues pour établir la dette bancaire .....	7
2.2 Modalités prévues pour établir la garantie de démantèlement .....	8
2.3 Autres obligations .....	9
<b>ANNEXES</b> .....	<b>10</b>
<b>Annexe 1 : lettre d'intention de financement (BPI)</b> .....	<b>10</b>
<b>Annexe 2 : Attestation de réalisation de l'étude de productible</b> .....	<b>11</b>
<b>Annexe 3 : Lettre d'intention ELYS</b> .....	<b>12</b>
<b>Annexe 4 : Plan d'affaire prévisionnel et échéancier de la dette bancaire</b> .....	<b>13</b>
<b>Annexe 5 : Garantie de démantèlement du parc éolien</b> .....	<b>14</b>
<b>Annexe 6 : Comptes de la SARL Noria</b> .....	<b>15</b>
<b>Annexe 7 : Attestation de bonne gestion Noria de la Société Générale</b> .....	<b>20</b>
<b>Annexe 8 : Cotation de la Banque de France de la SARL Noria</b> .....	<b>21</b>
<b>Annexe 9 : Attestation sur l'honneur sur les financements de projet du Gérant de Noria</b> .....	<b>22</b>
<b>Annexe 10 : Lettre d'engagement de Noria de constitution de fonds propres</b> .....	<b>23</b>
<b>Annexe 11 : Attestation d'assurance</b> .....	<b>24</b>

## PRÉAMBULE

La législation des Installations soumises à Autorisation Environnementale prévoit, dans l'article L.181- 27 du Code de l'environnement, que l'autorisation environnementale prenne « *en compte les capacités techniques et financières que le pétitionnaire entend mettre en œuvre, à même de lui permettre de conduire son projet dans le respect des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 et d'être en mesure de satisfaire aux obligations de l'article L.512-6-1 lors de la cessation d'activité* ».

La SAS PE ELEMENTS 22 est le maître d'ouvrage et sera l'exploitant du projet de parc éolien de Saint-Fergeux. Le présent document a pour objet de démontrer que la SAS PE ELEMENTS 22 et les prestataires qu'elle missionnera, disposeront des capacités techniques et financières nécessaires pour la construction et l'exploitation du parc éolien, dans le respect de la législation en vigueur.

## Capacités techniques

La SAS PE ELEMENTS 22 dispose d'ores et déjà de l'ensemble des capacités techniques d'Éléments telles que décrites ci-après, concernant les phases de développement, construction et exploitation à travers des contrats de prestations de services.

### 1. PHASE DE DEVELOPPEMENT

En phase de développement, Éléments a réalisé pour la SAS PE ELEMENTS 22 les phases de conception et de développement du projet (prospection, sécurisation du foncier, réalisation des études techniques dont l'évaluation et l'estimation du potentiel éolien, et des dossiers de demande d'autorisation), ainsi que le dépôt des demandes d'autorisations administratives et le suivi de leur instruction.

Les capacités techniques d'Éléments, mises à la disposition du parc éolien de Saint-Fergeux, sont organisées autour de l'équipe suivante :

**Tableau 1 : Les membres de l'équipe de la société Éléments**

Nom	Fonction chez Éléments	Expérience	Formation
Martin Riffard	Chef de projets	4 ans en tant que chef de projets.	Ingénieur.
Jimmy Lavaure	Technicien SIG	4 ans en développement d'outils SIG	Master 2 géomatique
Amandine Kim Lan	Directrice du développement	6 ans comme Chef de Projets puis coordinatrice du développement chez VSB Energies Nouvelles 3 ans comme ingénieur environnement dans le bureau d'études Caraïbes Environnement	Architecte-Paysagiste DPLG
Loïc Chazalet	Directeur Général	8 ans chez EDF Energies Nouvelles en prospection et développement de projets éoliens et photovoltaïques	Master de Gestion de l'IDRAC

Le chef de projets gère le développement du projet depuis la prospection jusqu'à l'obtention des autorisations administratives purgées de tout recours et assure les contacts avec les services de l'Etat, les élus, les collectivités, les associations locales, les riverains et les bureaux d'études.

Le technicien SIG réalise le travail cartographique et assiste le chef de projets sur l'évaluation des contraintes environnementales, techniques et réglementaires. Il réalise les plans du parc éolien.

La directrice du développement et le directeur général aident et conseillent le chef de Projets.

1.1 PHASE DE CONSTRUCTION

En phase de construction, Éléments assurera, au titre d'un contrat de prestations de service, la mission d'assistant à la maîtrise d'ouvrage construction pour le compte de la SAS PE ELEMENTS 22 et coordonnera les différents intervenants.

Pour toute la durée du chantier, la SAS PE ELEMENTS 22 souscrira une assurance « Tous Risques Chantier », tant pour son compte que pour celui des bureaux d'études, des entreprises et de leurs sous-traitants et plus généralement toutes les personnes physiques ou morales participant à la construction de l'ouvrage à quelque titre que ce soit.

La construction du parc éolien sera réalisée suivant la méthodologie habituellement mise en œuvre par Éléments dans leurs précédentes réalisations.

Le chantier sera composé de 5 lots principaux :

- Aérogénérateurs (fourniture – montage – réception) ;
- Génie Civil (terrassements et fondations) ;
- Poste de livraison (fourniture et installation du poste de livraison) ;
- Voiries et Réseaux Divers (VRD) ;
- Raccordement Enedis et France Telecom.

Deux lots concernent le contrôle de la construction, le respect des normes et réglementation et la coordination sur site :

- Contrôle Technique (Bureau de contrôle indépendant de type Apave, Socotec, Bureau Véritas...);
- Coordination Sécurité et Protection de la Santé (organisme indépendant de type Apave, Socotec...).

Chaque entreprise sélectionnée sera choisie à la suite d'appel d'offres.

Le schéma de l'organisation en phase Construction est présenté ci-après :

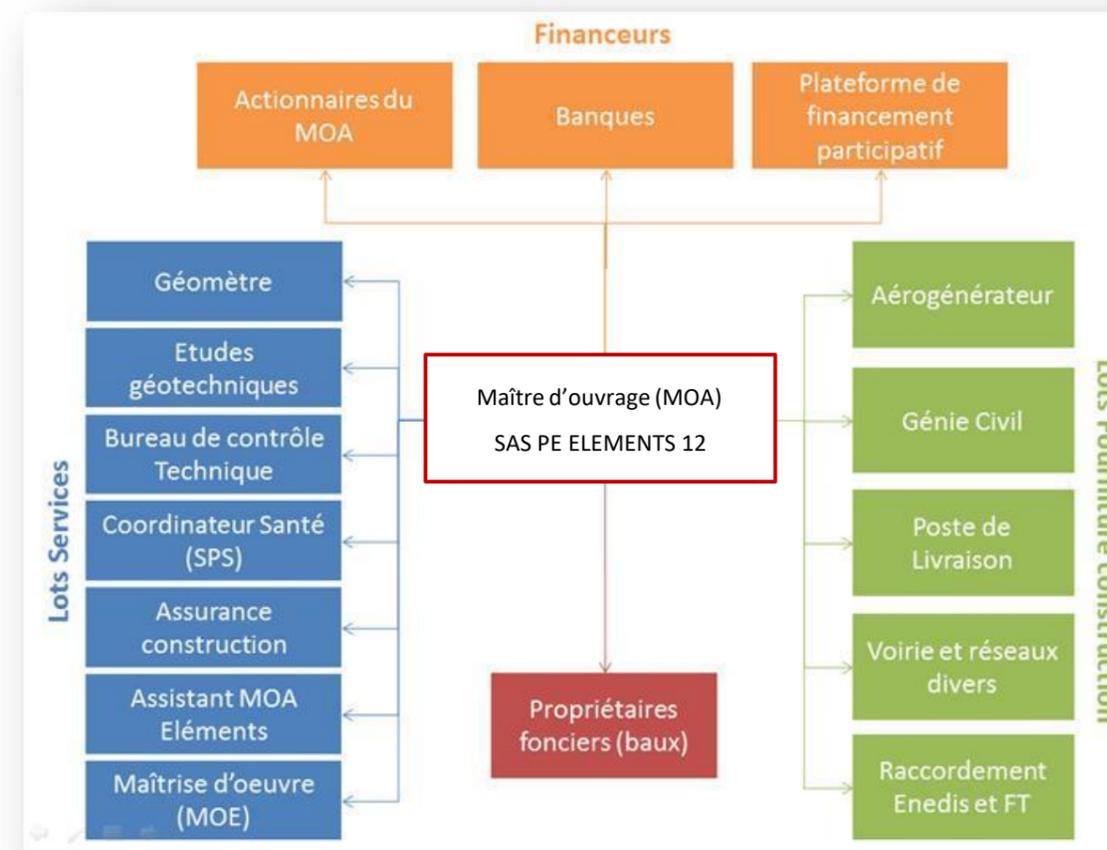


Figure 1 : Schéma de l'organisation en phase construction

Les capacités techniques d'Éléments, mises à la disposition de la SAS PE ELEMENTS 22, sont organisées autour de l'équipe suivante :

Nom	Fonction chez Eléments	Expérience	Formation
Martin Riffard	Chef de projets	2 ans en tant que chef de projets.	Ingénieur.
Pierre-Alexandre Cichostepski	Président	Responsable pendant 6 ans du montage et du suivi des dossiers de réalisation éoliens et photovoltaïques chez EDF Energies Nouvelles (~30 projets entre 10 et 120 M€)	Ingénieur Supélec

Le chef de projets est chargé de :

- La gestion contractuelle et financière de la construction du parc éolien,
- La coordination de tous les intervenants tout au long du projet, depuis l'obtention de l'autorisation environnementale jusqu'à la réception de tous les lots principaux,
- La mise en service de la centrale,
- La réception de tous les lots principaux et du suivi de la levée des réserves constatées.

Le Président aide et conseille le chef de projets.

Par ailleurs, l'ensemble du chantier sera suivi par un maître d'œuvre, pour les missions suivantes :

- Les études de projet ;
- L'assistance apportée au maître de l'ouvrage pour la passation du contrat de travaux ;
- Les études d'exécution ou l'examen de la conformité au projet et le visa de celles qui ont été faites par l'entrepreneur ;
- La direction de l'exécution du contrat de travaux ;
- L'ordonnancement, le pilotage et la coordination du chantier ;
- L'assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement.

Pour ce lot « Maîtrise d'œuvre », Éléments pourra faire éventuellement appel à la société Elys.

## 1.2 PHASE D'EXPLOITATION

En phase exploitation, Éléments assurera la gestion générale du parc éolien (comprenant notamment la gestion administrative, juridique et comptable) et la gestion de l'exploitation (gestion et la supervision de l'exploitation et la maintenance) pour le compte de la SAS PE ELEMENTS 22. Dans le cadre du contrat d'Assistance Maîtrise d'Ouvrage Exploitation (AMOE), Éléments sera notamment en charge, pour le compte de la SAS PE ELEMENTS 22 de :

- Établir les différents contrats de maintenance du parc éolien (notamment pour les aérogénérateurs) ;
- Établir les contrats nécessaires à l'entretien du parc éolien et les contrats nécessaires au respect des engagements pris (notamment au niveau des mesures environnementales) ;
- Superviser l'ensemble des contrats signés par la SAS PE ELEMENTS 22 ;
- Suivre les mesures proposées dans le cadre du projet ;
- Préparer les projets de facture de production d'électricité ;
- Assurer la gestion administrative et comptable de la SAS PE ELEMENTS 22 ;
- Effectuer un contrôle visuel régulier des installations et de leur environnement, les relations avec les riverains, l'accueil des prestataires lors d'opérations d'entretien sur les postes de livraison ou les éoliennes. Pour ce point spécifique, Éléments dispose d'une agence à Paris.

De plus, pour s'assurer du fonctionnement des installations et d'une qualité de prestation optimale, le maître d'ouvrage contractualise les activités de maintenance avec des acteurs reconnus. Le contrat de maintenance des éoliennes étant le contrat le plus important, un certain nombre de garanties sont demandées. Les principales garanties sont :

- Une disponibilité de bon fonctionnement des éoliennes de l'ordre de 96%, avec des modalités de pénalités en cas de mauvais résultats ;
- Une garantie de fourniture des pièces détachées sur la durée du contrat (les contrats pouvant être signés pour 20 à 30 ans en général).

Dans le cadre du projet éolien de Saint-Fergeux, un contrat de maintenance long terme sera également signé avec la société retenue en phase construction pour la fourniture du lot « Aérogénérateurs » après l'appel d'offres.

Parallèlement à ces contrats de maintenance, la SAS PE ELEMENTS 22 contractualisera un contrat de suivi de production, de la QHSE et de l'ICPE avec une société spécialisée dans cette activité via appels d'offres.

- Audit des données SCADA avec livraison d'un tableau de bord mensuel (productions, disponibilités, performances, interventions pour maintenance, préconisations) ;
- Audit annuel QHSE des installations et de la documentation avec livraison d'un rapport de visite et de préconisations. L'audit des installations consiste en une inspection visuelle du site, des postes de livraison et d'au moins 3 machines par an ;
- Editions d'un rapport de synthèse annuel comprenant un recalage long terme des estimations de production ;
- Mise en place du plan de prévention annuel et son suivi régulier ;
- Assistance à la maintenance et aux vérifications périodiques réglementaires du poste de livraison : consultation et suivi d'exécution ;
- Mise en place d'un registre de sécurité et émargement du registre sur la base des constats établis et mis à disposition par les différentes entreprises extérieures ;
- Suivi des engagements au titre de la réglementation ICPE.

Pendant toute la durée d'exploitation de l'ouvrage, la SAS PE ELEMENTS 22 souscrira et maintiendra une police d'assurance exploitation couvrant les dommages subis par l'ouvrage et les pertes d'exploitation y afférentes.

Le schéma de l'organisation en phase exploitation est présenté ci-après :

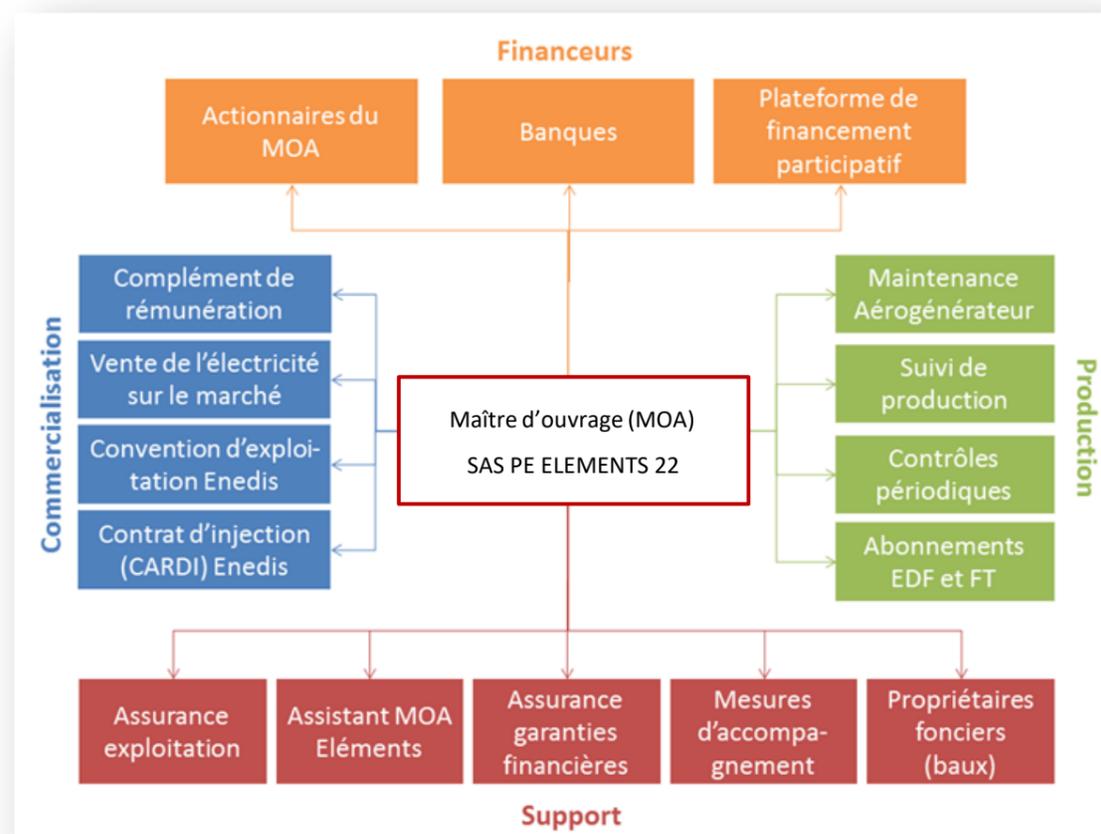


Figure 2 : Organisation en phase exploitation

## 2. CAPACITES FINANCIERES

La SAS PE ELEMENTS 22 disposera des capacités financières nécessaires pour assurer la construction puis l'exploitation du parc éolien de Saint-Fergeux sur toute sa durée de vie. Ces

moyens financiers proviendront :

- D'une dette bancaire ;
- D'une garantie de démantèlement ;
- De fonds propres fournis par Éléments.

### 2.1 MODALITES PREVUES POUR ETABLIR LA DETTE BANCAIRE

Selon un schéma éprouvé, et compte tenu de la rentabilité attendue du parc éolien exploité par la SAS PE ELEMENTS 22, la dette bancaire devrait couvrir 80% des dépenses d'investissement, le solde étant fourni par Éléments sous la forme de fonds propres (capital social et comptes courants d'actionnaires) intégralement mis à disposition de la SAS PE ELEMENTS 22 dès le début de la construction.

Comme précédemment évoqué, la SAS PE ELEMENTS 22 est une société filiale à 100 % d'Éléments et dont l'unique objet est de construire et exploiter le parc éolien de Saint-Fergeux. Cette filialisation et cet objet social restreint permettent ainsi à Éléments d'obtenir un financement bancaire dans des conditions économiques optimisées : les établissements de crédit prêteurs prêtent directement à la SAS PE ELEMENTS 22, dont l'activité est cantonnée, clairement lisible et non soumise à des « interférences » avec les autres actifs de production d'énergie d'Éléments.

Ce mode de financement, dit de « financement de projet » ou de « dette sans recours », est recherché tant par les sociétés développant des projets éoliens que par les banques qui les financent, car il permet :

- Pour les banques prêteuses d'avoir une vue claire sur les actifs de production, cantonnés dans une société qui leur est dédiée, sur lesquels elles peuvent demander des garanties, et dont le business plan est facilement analysable et vérifiable.
- Pour les sociétés développant des projets éoliens, d'obtenir des financements bancaires à des niveaux de taux d'endettement plus élevés, sans avoir à donner de garanties sur leurs autres actifs.

Les modalités prévues pour octroyer la dette bancaire à la SAS PE ELEMENTS 22 sont les suivantes :

- Obtention par la SAS PE ELEMENTS 22 des autorisations, objets de la présente demande, pour la construction et l'exploitation du parc éolien de Saint-Fergeux.
- Sélection par Éléments (AMOA réalisation du pétitionnaire) d'une banque prêteuse intéressée pour le financement du parc éolien de Saint-Fergeux. Le pétitionnaire dispose d'ores et déjà d'une lettre d'intention de la Banque Publique d'Investissement (BPI).
- Audit du productible réalisé par la banque prêteuse elle-même ou par un bureau d'étude indépendant (Eoltec, Dewi...) sélectionné par la banque prêteuse. Cet audit a pour but de valider les hypothèses de productible présentées par la SAS PE ELEMENTS 22. Ces hypothèses sont bâties sur la base des campagnes de mesures de vent sur le site et sur les calculs du bureau d'étude vent prestataire d'Éléments, Eoltech. L'étude d'Eoltech est déjà en cours de réalisation.
- Audit des coûts de construction et d'exploitation réalisé par la banque prêteuse elle-même ou par un conseiller technique indépendant (Greensolver, DNV-GL...) sélectionné par la banque prêteuse. Cet audit a pour but de valider les hypothèses des coûts de construction et d'exploitation présentées par la SAS PE ELEMENTS 22. Ces hypothèses sont bâties sur la base de la mission de chiffrage du chantier réalisée dans le cadre du contrat de maîtrise d'œuvre. Le pétitionnaire dispose d'ores et déjà d'une lettre d'intérêt du maître d'œuvre Elys.
- Audit juridique par la banque prêteuse elle-même ou par un conseiller juridique indépendant (NortonRose, Linklaters...) sélectionné par la banque prêteuse. Cet audit a pour but d'analyser la validité des autorisations obtenues par le pétitionnaire.

Les établissements prêteurs veulent en effet s'assurer de la pérennité juridique et de la viabilité financière du projet, ainsi que de la capacité de la SAS PE ELEMENTS 22 de faire face à ses échéances de remboursement durant toute la durée du prêt qui lui est consenti.

Sur la base d'une puissance maximale de 28.8 MW, l'investissement attendu devrait s'établir à 40.7 M€ HT, le financement par l'emprunt s'élèverait à 36.6 M€ HT.

Le plan d'affaire du projet éolien de Saint-Fergeux est présenté en page 13.

La dette bancaire sera constituée avant la signature du contrat de fourniture des éoliennes, c'est-à-dire avant la mise en service de l'installation.

Le projet du parc éolien de Saint-Fergeux bénéficiera du complément de rémunération lui permettant d'obtenir, *in fine*, un tarif garanti sur une durée minimale de 20 ans. La ressource est prédictible avec une probabilité d'occurrence élevée (les banques prêteuses calculant les liquidités futures disponibles sur la base des prévisions de productibles avec probabilité de 50% « P50 »).

Ainsi, les principaux risques, liés à la phase de construction, étant vus par les établissements bancaires comme maîtrisés par Éléments, le financement sans recours et pré-construction est possible. Comme indiqué dans le plan d'affaire prévisionnel, le chiffre d'affaires du parc couvre les frais d'exploitation et de maintenance du parc, et notamment les mesures compensatoires (ligne « Charges d'exploitation »), ainsi que le remboursement de la dette (ligne « Flux de remboursement de dette »). Ainsi, la SAS PE ELEMENTS 22 pourra faire face à ses propres charges d'exploitation du parc.

Le retour d'expérience des projets éoliens montre que ses projets ont été financés sous la forme de dette/emprunt sans recours contractée avant la construction. La présence de fournisseurs de premier rang prend toute son importance dans le cadre de financements de projets sans recours, puisque la qualité de leurs produits et la garantie de performance associée constituent le principal engagement de production réelle sur la durée de vie du parc éolien.

## 2.2 MODALITES PREVUES POUR ETABLIR LA GARANTIE DE DEMANTELEMENT

### A. Démantèlement, remise en état en fin de vie et garanties financières

Les conditions de remise en état et de démantèlement sont présentées en détail dans l'étude d'impact. On y précise notamment que la SAS PE ELEMENTS 22 est tenue de respecter les articles R.515.105 à R.515.108 du Code de l'environnement ainsi que l'arrêté du 26 août 2011 (modifié par l'arrêté du 22 juin 2020), précisant les conditions de remise en état du site, ainsi que les articles R.515.101 et R.515-102 du Code de l'environnement par la constitution de garanties financières visant à couvrir, en cas de défaillance de la centrale éolienne, les opérations de remise en état.

### B. Rappel de la réglementation

**L'arrêté du 11 juillet 2023 et l'arrêté du 10 décembre 2021** « modifiant l'arrêté du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement » modifient le calcul du montant de la garantie financière imposé par le décret n°2011-985 du 23 août 2011 pris pour l'application de l'article L.553-3 du Code de l'environnement (application de l'article 19 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement).

$$M = \Sigma(Cu)$$

Avec, pour des éoliennes de plus de 2,0 MW (ce qui est le cas ici) :

$$Cu = 75\ 000 + 25\ 000 * (P-2)$$

Où :

- Cu est le montant initial de la garantie financière d'un aérogénérateur ;
- P est la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur, en mégawatt (MW).

Ce montant est actualisé, tous les 5 ans<sup>1</sup>, selon la formule suivante :

$$M_n = M \times \left( \frac{Index_n}{Index_0} \times \frac{1 + TVA}{1 + TVA_0} \right)$$

Où,

- M<sub>n</sub> est le montant exigible à l'année n.
- «M est le montant initial de la garantie financière de l'installation.
- « Index<sub>n</sub> est l'indice TP01 en vigueur à la date d'actualisation du montant de la garantie.
- « Index<sub>0</sub> est l'indice TP01 en vigueur au 1er janvier 2011, fixé à 102,1807 calculé sur la base 20.
- « TVA est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux de construction à la date d'actualisation de la garantie.
- « TVA<sub>0</sub> est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée au 1er janvier 2011, soit 19,60 % ».

<sup>1</sup> Source : arrêté du 6 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations éoliennes

### C. Dans le cas du projet éolien de Saint-Fergeux

Dans le cas présent, le montant initial de la garantie financière d'un aérogénérateur est de 1450 000 € (pour une puissance unitaire de 4.8 MW), **soit un total de 870 000 € pour le parc éolien de Saint-Fergeux**. Ce montant fait l'objet d'une actualisation tous les cinq ans et a pour but, selon les termes du Code de l'environnement, « *en cas de défaillance de l'exploitant lors de la remise en état du site* », de couvrir le coût des opérations de démantèlement.

La société Éléments, société mère de la SAS PE ELEMENTS 22, est par ailleurs responsable de ce démantèlement en cas de défaut de cette dernière, comme le précise l'article L.515-46 du Code de l'environnement : « *L'exploitant d'une installation produisant de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent ou, en cas de défaillance, la société mère est responsable de son démantèlement et de la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à l'exploitation, quel que soit le motif de la cessation de l'activité. Dès le début de la production, puis au titre des exercices comptables suivants, l'exploitant ou la société propriétaire constitue les garanties financières nécessaires* ».

### D. Nature des opérations couvertes par la garantie

Afin d'assurer le démantèlement des installations ainsi que la remise en état du site à l'issue de l'exploitation, telles que définies par le Code de l'environnement, la SAS PE ELEMENTS 22 s'engage à constituer une garantie financière auprès d'un établissement de crédit par un acte de cautionnement solidaire.

Les obligations ainsi couvertes sont susceptibles d'évoluer en fonction de la réglementation.

### E. Délais de constitution et durée de la garantie

Conformément aux dispositions des articles L.516-1 et suivants, et R.553-1 et s. du Code de l'environnement, la garantie financière prendra la forme d'un acte de cautionnement solidaire signé auprès d'un établissement de crédit. La SAS PE ELEMENTS 22 s'engage à constituer au plus tard à la mise en service de l'installation, pour une durée qui sera déterminée par l'arrêté d'autorisation unique. Durant la période complète d'exploitation, les renouvellements intermédiaires de la garantie financière interviendront trois mois au minimum avant extinction de la garantie précédente conformément au V de l'article R.516-2 du Code de l'environnement.

La SAS PE ELEMENTS 22 s'engage, conformément au II de l'article R.516-2 du Code de l'environnement à transmettre à Monsieur le Préfet, le document attestant de la constitution de la garantie financière dès la mise en service de l'installation, ainsi que lors de son renouvellement.

Le montant, les conditions de délai et de durée de la garantie sont susceptibles d'évoluer conformément aux éventuelles prescriptions des arrêtés complémentaires qui seraient pris par l'autorité préfectorale.

Les modalités prévues pour octroyer la garantie de démantèlement à la SAS PE ELEMENTS 22 sont les suivantes :

- Obtention par la SAS PE ELEMENTS 22 des autorisations, objets de la présente demande, pour la construction et l'exploitation du parc éolien de Saint-Fergeux ;
- Sélection par Éléments d'un établissement de crédit intéressé pour la garantie de démantèlement du parc éolien de Saint-Fergeux. Le pétitionnaire dispose d'ores et déjà d'une lettre d'intérêt de Vespieren.
- Revue par l'établissement de crédit des autorisations et du contrat de financement bancaire de la SAS PE ELEMENTS 22

### 2.3 AUTRES OBLIGATIONS

La SAS PE ELEMENTS 22 s'engage également à respecter les obligations suivantes :

- **Respect des prescriptions de l'autorisation environnementale obtenue**, notamment des prescriptions des services consultés (armée de l'air, aviation civile, DRAC, DREAL, SDIS, etc.) ;
- Respect de toutes les exigences mises en place par les arrêtés du 10 décembre 2021 et du 22 juin 2020 portant modification à l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement : normes, balisage, entretien, contrôles, essais avant la mise en service, suivi environnemental, etc. ;
- Respect **des règles de l'art et de la réglementation en matière d'hygiène et sécurité**. Ces aspects sont décrits dans la demande d'autorisation environnementale ;
- Réalisation des **contrôles techniques réglementaires**, en phase de conception-travaux-exploitation.

---

## Annexes

---

### ANNEXE 1 : LETTRE D'INTENTION DE FINANCEMENT (BPI)



SAS PE ELEMENTS 22  
A l'attention de M. P-A Cichostepski  
5, rue Anatole France  
34000 Montpellier

A Lille, le 10 décembre 2024

**Objet :** Lettre d'intention concernant le financement d'un parc éolien d'une puissance de 28.8 MW, composé de 6 aérogénérateurs de 4.8 MW sur la commune de Saint-Fergeux.

Monsieur,

Nous avons pris connaissance de votre projet d'investissement consistant en la réalisation d'un parc éolien d'une puissance de 28.8 MW, composé de 6 aérogénérateurs d'une puissance unitaire de 4.8 MW sur la commune de Saint-Fergeux, dans le département des Ardennes (08)

L'investissement associé serait de 1.41 M€/MW installé, soit un total de 40.7 M€. Le montant du financement est estimé à 36,6 M€, sous réserve d'une analyse détaillée du plan d'affaires.

Forts des précédents financements de projets mis en place avec la société NORIA, actionnaire de la société ELEMENTS, pour les parcs éoliens de la Ferme des 4 Chemins I et II, nous avons le souhait d'étudier le financement d'opérations portées par ELEMENTS et NORIA.

Nous vous confirmons notre vif intérêt à étudier le financement de l'opération référencée en objet, porté par la SAS PE ELEMENTS 22.

**Bpifrance**

SA au capital de 5 440 000 000,00 euros - 320 252 489 RCS CRETEIL - N° TVA FR 27 320 252 489  
Siège social : 27-31 Avenue du Général Leclerc - 94710 Maisons-Alfort Cedex - Tél. : 01.41.79.80.00 - Fax : 01.41.79.80.01 - [bpifrance.fr](http://bpifrance.fr)

Dans ces conditions, sous réserve (I) de l'obtention de l'ensemble des autorisations purgées requises pour la construction et l'exploitation du parc éolien porté par la SAS PE ELEMENTS 22, (II) d'une documentation complète (III) de l'accord de notre comité d'engagement, (IV) de l'acceptation intégrale par la SAS PE ELEMENTS 22 de nos conditions de crédit, notre établissement serait donc disposé à considérer l'octroi d'un prêt bancaire couvrant une partie des coûts de développement et de construction du projet.

Dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Nathalie Questroy

Responsable de Service Immobilier Energie Environnement

**Bpifrance**

SA au capital de 5 440 000 000,00 euros - 320 252 489 RCS CRETEIL - N° TVA FR 27 320 252 489  
Siège social : 27-31 Avenue du Général Leclerc - 94710 Maisons-Alfort Cedex - Tél. : 01.41.79.80.00 - Fax : 01.41.79.80.01 - [bpifrance.fr](http://bpifrance.fr)

## ANNEXE 2 : ATTESTATION DE REALISATION DE L'ETUDE DE PRODUCTIBLE



**FRANCE**  
Everoze, SAS au capital  
de 10.000 €, 818 225 013  
RCS CAEN, 8 rue Léopold  
Sédar Senghor, 14460  
Colombelles, France  
  
contact@everoze.com  
+44 7809 41 71 39  
**everoze.com**

Eléments SAS  
A l'attention de M P-A Cichostepski  
5, rue Anatole France  
34000 Montpellier

**Objet:** Attestation de réalisation de l'étude de productible du projet éolien de Saint-Fergeux en vue de la mise en place d'un financement bancaire.

Je soussigné, Monsieur Bob Hodgetts, agissant en qualité de directeur de la société Everoze Partners Limited, agissant elle-même en qualité de Président de la Société Everoze SAS, dont le siège social est situé 8 rue Léopold Sédar Senghor 14460 Colombelles,

Atteste par la présente que le Bureau d'études Everoze a été mandaté par la SAS Eléments pour réaliser les prestations suivantes pour le projet du Parc Eolien de Saint-Fergeux :

- Recommandations pour la campagne de mesure de vent ;
- Etudes de productible ;

en vue de la mise en place d'un financement bancaire sans recours pour le Parc Eolien de Saint-Fergeux.

La société Everoze SAS dispose d'une attestation de responsabilité civile professionnelle. Son activité de consultant technique indépendant est reconnue dans le secteur des énergies renouvelables. Everoze travaille avec la majorité des banques actives du secteur, entre autres : BNP Paribas, CIC, KfW, CEPAQ, UNFIFERGIE, NordLB, ING, Natixis, BPI, La Banque Postale.

Cette attestation est établie dans le cadre des demandes d'autorisation portant sur le projet du Parc Eolien de Saint-Fergeux.

Fait à Bristol, le 18 octobre 2024

Pour servir et valoir ce que de droit

Bob Hodgetts

Représentant du Président, Everoze SAS

## ANNEXE 3 : LETTRE D'INTENTION ELYS



**ELYS SAS**  
17 rue de la Servie  
30000 Nîmes

**PE Elements 22**  
5, rue Anatole France  
34000 Montpellier

**Objet : Lettre d'intention**

Madame, Monsieur,

Nous avons pris connaissance de votre projet consistant en la réalisation d'un parc éolien d'une puissance totale de 28.8 MW, sur la commune de Saint-Fergeux dans le département des Ardennes (08).

Nous vous confirmons notre vif intérêt pour réaliser la maîtrise d'œuvre de l'opération référencée en objet, porté par la SAS Eléments 22.

Dans ces conditions, sous réserve de l'acceptation par la SAS Elements 22 de nos conditions contractuelles, notre bureau d'études serait donc disposé à réaliser la maîtrise d'œuvre de parc éolien de Saint-Fergeux, et tout particulièrement la mission ACT permettant un chiffrage précis de l'opération de construction en vue de l'obtention d'un financement bancaire sans recours.

Dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Cette attestation est établie dans le cadre des demandes d'autorisation portant sur le projet de parc éolien de Habloville par Eléments 22 .

Fait à Nîmes ,  
le 16 octobre 2024,

Vincent BRARE  
Président

**ANNEXE 4 : PLAN D’AFFAIRE PREVISIONNEL ET ECHEANCIER DE LA DETTE BANCAIRE**

Compte d'exploitation	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043	
Chiffre d'affaires	5 400 806	5 465 616	5 531 203	5 597 578	5 664 749	5 732 726	5 801 519	5 871 137	5 941 590	6 012 889	6 085 044	6 158 065	6 231 961	6 306 745	6 382 426	6 459 015	6 536 523	6 614 962	6 694 341	6 774 673	
Charges d'exploitation dt frais de maintenance dt autres charges d'exploitation	-749 088	-764 070	-779 351	-794 938	-810 837	-827 054	-843 595	-860 467	-877 676	-895 230	-913 134	-931 397	-950 025	-969 025	-988 406	-1 008 174	-1 028 337	-1 048 904	-1 069 882	-1 091 280	
Montant des impôts et taxes hors IS	-348 783	-349 961	-351 168	-352 403	-353 667	-354 961	-356 285	-357 641	-359 029	-360 450	-361 904	-363 393	-364 917	-366 477	-368 075	-369 709	-371 383	-373 096	-374 850	-376 646	
<b>Excédent brut d'exploitation</b>	<b>4 302 936</b>	<b>4 351 585</b>	<b>4 400 685</b>	<b>4 450 237</b>	<b>4 500 245</b>	<b>4 550 711</b>	<b>4 601 638</b>	<b>4 653 029</b>	<b>4 704 885</b>	<b>4 757 210</b>	<b>4 810 006</b>	<b>4 863 275</b>	<b>4 917 019</b>	<b>4 971 242</b>	<b>5 025 946</b>	<b>5 081 132</b>	<b>5 136 803</b>	<b>5 192 961</b>	<b>5 249 609</b>	<b>5 306 748</b>	
Dotations aux amortissements	-2 035 000	-2 035 000	-2 035 000	-2 035 000	-2 035 000	-2 035 000	-2 035 000	-2 035 000	-2 035 000	-2 035 000	-2 035 000	-2 035 000	-2 035 000	-2 035 000	-2 035 000	-2 035 000	-2 035 000	-2 035 000	-2 035 000	-2 035 000	
Provision pour démantèlement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>2 267 936</b>	<b>2 316 585</b>	<b>2 365 685</b>	<b>2 415 237</b>	<b>2 465 245</b>	<b>2 515 711</b>	<b>2 566 638</b>	<b>2 618 029</b>	<b>2 669 885</b>	<b>2 722 210</b>	<b>2 775 006</b>	<b>2 828 275</b>	<b>2 882 019</b>	<b>2 936 242</b>	<b>2 990 946</b>	<b>3 046 132</b>	<b>3 101 803</b>	<b>3 157 961</b>	<b>3 214 609</b>	<b>3 271 748</b>	
Résultat financier	-1 564 164	-1 519 515	-1 472 925	-1 424 310	-1 373 582	-1 320 650	-1 265 417	-1 207 783	-1 147 645	-1 084 893	-1 019 413	-951 088	-879 793	-805 399	-727 772	-646 771	-562 250	-474 055	-382 027	-285 999	
<b>Résultat courant avant IS</b>	<b>703 772</b>	<b>797 071</b>	<b>892 760</b>	<b>990 927</b>	<b>1 091 663</b>	<b>1 195 062</b>	<b>1 301 222</b>	<b>1 410 246</b>	<b>1 522 240</b>	<b>1 637 317</b>	<b>1 755 593</b>	<b>1 877 187</b>	<b>2 002 227</b>	<b>2 130 843</b>	<b>2 263 174</b>	<b>2 399 361</b>	<b>2 539 553</b>	<b>2 683 906</b>	<b>2 832 582</b>	<b>2 985 748</b>	
Montant de l'IS 25,00%	-175 943	-199 268	-223 190	-247 732	-272 916	-298 765	-325 305	-352 561	-380 560	-409 329	-438 898	-469 297	-500 557	-532 711	-565 793	-599 840	-634 888	-670 977	-708 145	-746 437	
<b>Résultat net après impôt</b>	<b>527 829</b>	<b>597 803</b>	<b>669 570</b>	<b>743 195</b>	<b>818 747</b>	<b>896 296</b>	<b>975 916</b>	<b>1 057 684</b>	<b>1 141 680</b>	<b>1 227 988</b>	<b>1 316 694</b>	<b>1 407 890</b>	<b>1 501 670</b>	<b>1 598 133</b>	<b>1 697 380</b>	<b>1 799 521</b>	<b>1 904 665</b>	<b>2 012 930</b>	<b>2 124 436</b>	<b>2 239 311</b>	
Capacité d'autofinancement	2 562 829	2 632 803	2 704 570	2 778 195	2 853 747	2 931 296	3 010 916	3 092 684	3 176 680	3 262 988	3 351 694	3 442 890	3 536 670	3 633 133	3 732 380	3 834 521	3 939 665	4 047 930	4 159 436	4 274 311	
Flux de remboursement de dette	-1 027 313	-1 071 962	-1 118 552	-1 167 167	-1 217 895	-1 270 827	-1 326 060	-1 383 694	-1 443 832	-1 506 584	-1 572 064	-1 640 389	-1 711 684	-1 786 078	-1 863 705	-1 944 706	-2 029 227	-2 117 422	-2 209 450	-2 305 477	
Flux de trésorerie disponible	-4 070 000,00	1 535 516	1 560 841	1 586 018	1 611 029	1 635 853	1 660 469	1 684 856	1 708 991	1 732 848	1 756 404	1 779 631	1 802 501	1 824 986	1 847 055	1 868 676	1 889 815	1 910 438	1 930 508	1 949 987	1 968 834

Echéancier dette bancaire																					
Semestre 1		1	3	5	7	9	11	13	15	17	19	21	23	25	27	29	31	33	35	37	39
solde initial S1		36 630 000	35 602 687	34 530 725	33 412 173	32 245 006	31 027 111	29 756 284	28 430 224	27 046 530	25 602 698	24 096 114	22 524 050	20 883 661	19 171 977	17 385 899	15 522 194	13 577 489	11 548 262	9 430 840	7 221 390
Remboursements S1		-508 193	-530 281	-553 328	-577 377	-602 471	-628 655	-655 978	-684 489	-714 238	-745 280	-777 672	-811 471	-846 740	-883 541	-921 942	-962 011	-1 003 822	-1 047 451	-1 092 975	-1 140 478
solde final S1		36 121 807	35 072 406	33 977 397	32 834 796	31 642 535	30 398 456	29 100 306	27 745 736	26 332 292	24 857 418	23 318 442	21 712 579	20 036 921	18 288 436	16 463 958	14 560 183	12 573 666	10 500 811	8 337 865	6 080 912
intérêts S1		-787 545	-765 458	-742 411	-718 362	-693 268	-667 083	-639 760	-611 250	-581 500	-550 458	-518 066	-484 267	-448 999	-412 198	-373 797	-333 727	-291 916	-248 288	-202 763	-155 260
Semestre 2		2	4	6	8	10	12	14	16	18	20	22	24	26	28	30	32	34	36	38	40
solde initial S2		36 121 807	35 072 406	33 977 397	32 834 796	31 642 535	30 398 456	29 100 306	27 745 736	26 332 292	24 857 418	23 318 442	21 712 579	20 036 921	18 288 436	16 463 958	14 560 183	12 573 666	10 500 811	8 337 865	6 080 912
Remboursements S2		-519 120	-541 682	-565 224	-589 790	-615 424	-642 172	-670 082	-699 205	-729 594	-761 304	-794 392	-828 918	-864 945	-902 537	-941 763	-982 694	-1 025 405	-1 069 971	-1 116 474	-1 164 999
solde final S2		35 602 687	34 530 725	33 412 173	32 245 006	31 027 111	29 756 284	28 430 224	27 046 530	25 602 698	24 096 114	22 524 050	20 883 661	19 171 977	17 385 899	15 522 194	13 577 489	11 548 262	9 430 840	7 221 390	4 915 913
intérêts S2		-776 619	-754 057	-730 514	-705 948	-680 315	-653 567	-625 657	-596 533	-566 144	-534 434	-501 347	-466 820	-430 794	-393 201	-353 975	-313 044	-270 334	-225 767	-179 264	-130 740

**ANNEXE 5 : GARANTIE DE DEMANTELEMENT DU PARC EOLIEN**



Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

2 BILAN - PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051 2024

Désignation de l'entreprise SAS NORIA		Néant <input type="checkbox"/>		
		Exercice N	Exercice N-1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * ( Dont versé : .....14.300.000..... )	DA	14 300 000	4 000 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecart de réévaluation (2) * ( dont écart d'équivalence EK )	DC		
	Réserve légale (3)	DD	154 428	154 428
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3) * ( Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1 )	DF		
	Autres réserves ( Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ )	DG	142 633	142 633
	Report à nouveau	DH	48 890 487	16 068 713
	<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>	DI	<b>(261 112)</b>	<b>32 821 774</b>
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	<b>TOTAL (I)</b>	DL	<b>63 226 436</b>	<b>53 187 548</b>
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
Avances conditionnées		DN		
<b>TOTAL (II)</b>	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
<b>TOTAL (III)</b>	DR			
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI )	DV	12 030	40 472
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	72 051	87 072
	Dettes fiscales et sociales	DY		112 791
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
Autres dettes	EA			
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB		
<b>TOTAL (IV)</b>	EC	<b>84 081</b>	<b>240 335</b>	
	Ecart de conversion passif * (V)	ED		
<b>TOTAL GENERAL (I à V)</b>	EE	<b>63 310 517</b>	<b>53 427 883</b>	
RENVOIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C		
		1D		
		1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	84 081	240 335	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH			

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

3 COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFIP N° 2052 2024

Désignation de l'entreprise SAS NORIA		Néant <input type="checkbox"/>		
		Exercice N		Exercice (N-1)
		France	Exportations et livraisons intracommunautaires	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	FB	FC
	Production vendue { biens* services* }	FD	FE	FF
		FG	FH	FI
	<b>Chiffres d'affaires nets*</b>	FJ	FK	FL
	Production stockée *			FM
	Production immobilisée *			FN
	Subventions d'exploitation			FO
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)			FP
	Autres produits (1) (11)			FQ
	<b>Total des produits d'exploitation (2) (I)</b>			FR
Achats de marchandises (y compris droits de douane) *			FS	
Variation de stock (marchandises) *			FT	
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *			FU	
Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *			FV	
Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *			FW	
Impôts, taxes et versements assimilés *			FX	
Salaires et traitements *			FY	
Charges sociales (10)			FZ	
DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements * dont amortissement du fonds de commerce (art. 39, 1-2°, al.3) - dotations aux provisions	HS		GA
				GB
	Sur actif circulant : dotations aux provisions *			GC
Autres charges (12)			GD	
<b>Total des charges d'exploitation (4) (II)</b>			GE	
<b>1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)</b>			GF	
opérations en cession	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)			GG
	Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)			GH
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)			GI
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)			GJ
	Autres intérêts et produits assimilés (5)			GK
	Reprises sur provisions et transferts de charges			GL
	Différences positives de change			GM
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			GN
<b>Total des produits financiers (V)</b>			GO	
CHARGES FINANCIERS	Dotations financières aux amortissements et provisions *			GP
	Intérêts et charges assimilés (6)			GQ
	Différences négatives de change			GR
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			GS
	<b>Total des charges financières (VI)</b>			GT
<b>2 - RESULTAT FINANCIER (V - VI)</b>			GU	
<b>3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)</b>			GV	
			GW	

(RENVIS : voir tableau n° 2033) \* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

4 **COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (Suite)** DGFiP N° 2053 2024

Désignation de l'entreprise <b>SAS NORIA</b>		Néant <input type="checkbox"/> *	
		Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	56
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	10 000 37 874 355
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
	<b>Total des produits exceptionnels (7) (VII)</b>	HD	<b>10 000 37 874 411</b>
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	6 770 56
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	1 679 833 6 256 875
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG	
	<b>Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)</b>	HH	<b>1 686 603 6 256 931</b>
<b>4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)</b>		HI	<b>(1 676 603) 31 617 479</b>
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	14 558 (46 653)
<b>TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)</b>		HL	<b>2 266 304 40 512 569</b>
<b>TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)</b>		HM	<b>2 527 416 7 690 795</b>
<b>5 - BENEFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)</b>		HN	<b>(261 112) 32 821 774</b>
REVENUS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
	(2) Dont { produits de locations immobilières produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	HY	
		1G	
	(3) Dont { - Crédit-bail mobilier * - Crédit-bail immobilier	HP	
		HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1H	
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	1J	216 192 2 320 509
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K	160 269 215 491
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX	20 000 10 000
	(6ter) Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC	
	(6ter) Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD	
	(9) Dont transferts de charges	A1	
	(10) Dont cotisations personnelles (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS) A5	A2	
(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		
(13) Dont primes et cotisations sociales personnelles facultatives A6 obligatoires A9 dont cotisations facultatives Madelin A7 dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8			
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe):		Exercice N	
		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
CESSION DE TITRES		1 679 833	10 000
PENALITES		253	
RAPPEL CVAE		6 517	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N	
		Charges antérieures	Produits antérieurs

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

6 **AMORTISSEMENTS** DGFiP N° 2055 2024

Désignation de l'entreprise : <b>SAS NORIA</b>		Néant <input checked="" type="checkbox"/> *					
<b>CADRE A</b>		<b>SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'AC III) *</b>					
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice		
Frais d'établissement et développement		CY	EL	EM	EN		
Fonds commercial		RE	RF	RI	RJ		
Autres immobilisations incorporelles		PE	PF	PG	PH		
<b>TOTAL I</b>		RK	RM	RN	RO		
Terrains		PI	PJ	PK	PL		
Constructions	Sur sol propre	PM	PN	PO	PQ		
	Sur sol d'autrui	PR	PS	PT	PU		
Inst. générales, agencements et aménagements des constructions		PV	PW	PX	PY		
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	QA	QB	QC		
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD	QE	QF	QG		
	Matériel de transport	QH	QI	QJ	QK		
Matériel de bureau et informatique, mobilier		QL	QM	QN	QO		
Emballages récupérables et divers		QP	QR	QS	QT		
<b>TOTAL II</b>		QU	QV	QW	QX		
<b>TOTAL GENERAL (I + II)</b>		ON	OP	OQ	OR		
<b>CADRE B</b>		<b>VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES</b>					
Immobilisations amortissables	DOTATIONS			REPRISES		Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif		Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel
Frais d'établissements	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6
Fonds commercial	RP	RQ	RR	RS	RT	RU	RV
Autres immob. incorporelles	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1
<b>TOTAL I</b>	RW	RX	RY	RZ	SB	SC	SD
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8
Constructions	Sur sol propre	Q9	R1	R2	R3	R4	R5
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3
Inst. gales, agenc et am. des const.		S5	S6	S7	S8	S9	T1
Inst. techniques mat. et outillage		T3	T4	T5	T6	T7	T8
Autres immob. corporelles	Inst. gales, agenc am divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4
	Mat. bureau et infor. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9
<b>TOTAL II</b>	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8
Frais d'acquisition de titres de participations		NL		NM			NO
<b>TOTAL III</b>							
Total général (I + II + III)		NP	NQ	NR	NS	NT	NU
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)		NW					
			Total général non ventilé (NS + NT + NU)	NY			
					Total général non ventilé (NW - NY)	NZ	
<b>CADRE C</b>		<b>MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES REPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *</b>		Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunt à étaler						Z9	Z8
Primes de remboursement des obligations						SP	SR

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052.

7 PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFIP N° 2056 2024

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS NORIA					Néant <input type="checkbox"/>			
Nature des provisions	Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4				
<b>Provisions réglementées</b>								
Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC				
Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF				
Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI				
Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO				
Dont majorations exceptionnelles de 30%	D3	D4	D5	D6				
Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM				
Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR				
<b>TOTAL I</b>	3Z	TS	TT	TU				
<b>Provisions pour risques et charges</b>								
Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D				
Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H				
Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M				
Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S				
Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W				
Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A				
Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E				
Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K				
Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER				
Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U				
Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y				
<b>TOTAL II</b>	5Z	TV	TW	TX				
<b>Provisions pour dépréciation</b>								
sur immobilisations { - incorporelles - corporelles - titres mis en équivalence - titres de participation - autres immobilisations financières (1) *	6A	6B	6C	6D				
	6E	6F	6G	6H				
	02	03	04	05				
	9U	2 231 133	9V	120 000	9W	1 669 833	9X	681 300
Sur stocks et en cours	06	07	08	09				
Sur comptes clients	6N	6P	6R	6S				
Autres provisions pour dépréciation (1) *	6T	6U	6V	6W				
	6X	160 269	6Y	20 000	6Z	160 269	7A	20 000
<b>TOTAL III</b>	7B	2 391 402	TY	140 000	TZ	1 830 102	UA	701 300
<b>TOTAL GENERAL (I + II + III)</b>	7C	2 391 402	UB	140 000	UC	1 830 102	UD	701 300
Dont dotations et reprises { - d'exploitation - financières - exceptionnelles			UE	20 000	UF	160 269		
			UG	120 000	UH	1 669 833		
			UJ		UK			
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I.					10			

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.  
NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

8 ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE\*

DGFIP N° 2057 2024

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS NORIA		Néant <input type="checkbox"/>			
CADRE A ETAT DES CREANCES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'un an 3	
DE L'ACTIF IMMOBILISE	Créances rattachées à des participations	UL	UM	UN	
	Prêts (1) (2)	UP	UR	US	
	Autres immobilisations financières	UT	UV	UW	
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA			
	Autres créances clients	UX			
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie * (Provision pour dépréciation éventuellement constituée)	Z1			
	Personnel et comptes rattachés	UY			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ			
	Etat et autres collectivités publiques	VM	880 651	880 651	
	Impôts sur les bénéfices	VB			
	Taxe sur la valeur ajoutée	VN			
	Autres impôts, taxes et versements assimilés	VP			
	Divers	VC			
Groupe et associés (2)	VR	6 266 205	6 266 205		
Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VS				
Charges constatées d'avance	VT				
<b>TOTAUX</b>	VU	7 146 856	7 146 856	VV	
RENOIS	(1) Montant des prêts accordés en cours d'exercice	VD			
	(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VE			
CADRE B ETAT DES DETTES	Emprunts obligataires convertibles (1)	7Y			
	Autres emprunts obligataires (1)	7Z			
	Emprunts et dettes exigibles des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG		
		à plus d'1 an à l'origine	VH		
	Emprunts et dettes financières divers (1) (2)	8A			
	Fournisseurs et comptes rattachés	8B	72 051	72 051	
	Personnel et comptes rattachés	8C			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	8D			
	Etat et autres collectivités publiques	8E			
	Impôts sur les bénéfices	VW			
	Taxe sur la valeur ajoutée	VX			
	Obligations cautionnées	VQ			
	Autres impôts, taxes et assimilés	8J			
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	8K			
	Groupe et associés (2)	8L	12 030	12 030	
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)	8M				
Dettes représentatives de titres empruntés ou remis en garantie *	Z2				
Produits constatés d'avance	8N				
<b>TOTAUX</b>	VY	84 081	84 081	VZ	
RENOIS	(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ			
	(2) Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK			
			(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	VL	

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

## ANNEXE 7 : ATTESTATION DE BONNE GESTION NORIA DE LA SOCIETE GENERALE



## ATTESTATION

Nous, soussignés, SOCIETE GENERALE, 27/35 rue de Tournai – CS 80547 – 59023 LILLE Cedex représentée par Madame Sophie TERRAS en qualité de Directrice Commerciale Entreprises, certifions que la société NORIA SAS, 67 B PL RIHOUR, 59000 LILLE, possède des comptes ouverts en nos livres.

Nous entretenons jusqu'à ce jour avec la société NORIA SAS, d'excellentes relations commerciales. De plus, le fonctionnement des comptes nous donne entière satisfaction.

Nous précisons qu'il n'y a aucune interdiction bancaire et aucun blocage sur ces comptes.

La présente attestation est délivrée pour valoir ce que de droit.

Fait à Lille le 03/05/2024

Sophie Terras  
Directrice Clientèle Commerciale

## ANNEXE 8 : COTATION DE LA BANQUE DE FRANCE DE LA SARL NORIA



Banque de France  
Service des Entreprises  
Référence du courrier :  
COTATION487645400

LA POSTE

229254 771 322  
C90 11 1 1

SD : B6300342537547Q



NORIA  
M GUILLAUME CHRISTOPHE  
57 B PL RIHOUR  
59800 LILLE

Le 21 août 2023

Monsieur,

La Banque de France recense un certain nombre d'informations concernant les entreprises et leurs dirigeants. Ces renseignements permettent notamment de réaliser des études sur la situation financière des entreprises françaises, de fournir des éléments d'analyse pour les opérations de refinancement des établissements de crédit auprès des Banques Centrales dans le cadre de l'Eurosystem, d'apprécier la qualité des créances portées par ces derniers sur les entreprises au regard des exigences prudentielles. A partir de ces informations la Banque de France attribue une cotation aux entreprises. La cotation peut ainsi s'appuyer sur l'analyse des documents comptables d'une entreprise, si celle-ci réalise un chiffre d'affaires annuel supérieur à 750 K€ (sauf cas spécifique des holdings).

D'une manière générale, la cotation attribuée par la Banque de France a pour objectif de traduire d'une façon synthétique le risque de crédit présenté par une entreprise. Elle exprime sa capacité à honorer l'ensemble de ses engagements financiers sur un horizon d'un à trois ans. Elle est composée d'une cote d'activité et d'une cote de crédit. Leur signification est consultable dans le flashcode ci-après, sur notre site internet <https://entreprises.banque-france.fr/info>, ou sur simple demande à l'adresse précisée ci-dessous.

A la suite du dernier examen de la situation de votre entreprise, nous vous informons que nous lui avons attribué **la cotation N0**.

Cette cotation tient compte de la situation de l'entreprise et le cas échéant de son degré d'intégration dans le groupe auquel elle appartient. Dans ce cas, la cotation est susceptible d'être révisée suite à l'examen de la situation de son groupe informel ou de son entité consolidante.

Si vous souhaitez accéder gratuitement et à tout moment aux informations relatives à votre cotation, vous pouvez vous connecter à votre espace personnel sur <https://www.i-fiben.fr/>.

Nous vous rappelons que la cotation qui vous a été attribuée par la Banque de France est destinée aux entités limitativement énumérées à l'article L144-1 du Code monétaire et financier, adhérentes au Fichier Bancaire des Entreprises - Fiben, à titre confidentiel et pour leur strict usage professionnel.

La réglementation applicable exige que la cotation attribuée par la Banque de France ne soit pas diffusée ou rendue accessible au public. La Banque de France n'a pas le statut d'agence de notation et n'agit pas en cette qualité en attribuant la cotation.

Votre cotation ne doit donc faire l'objet d'aucune publicité de votre part, quel qu'en soit le moyen ou support (par voie d'affichage, publication dans la presse ou sur un site Internet etc.) ni être diffusée à une liste d'abonnés.

Ref: CotEJs0 NEC

75 RUE ROYALE CS 30587 59023 LILLE CEDEX  
572 104 891 RCS PARIS - TELEPHONE : 3414 - MAIL : LILLE.ENT@BANQUE-FRANCE.FR

Seule est permise une communication de votre cotation au cas par cas à un nombre limité de tierces personnes à titre strictement confidentiel, et sans que ces tierces personnes puissent rendre publique ou diffuser la cotation à leur tour. Dans ce cadre, votre cotation ne peut être communiquée que pour un usage au cas par cas strictement limité au domaine financier.

Il vous appartient donc d'assurer le respect des conditions de confidentialité ci-dessus, notamment en prenant les mesures contractuelles appropriées.

Nous appelons votre attention sur le fait que votre cotation a vocation à être modifiée à tout moment ; par conséquent, son utilisation à des fins commerciales peut conduire à la communication d'informations caduques ou erronées qui peut être assimilée à de la publicité mensongère.

La Banque de France ne saurait encourir aucune responsabilité liée à l'utilisation, non conforme aux règles ou principes rappelés ci-dessus, de la cotation qui vous a été attribuée, en particulier si le tiers destinataire de votre cotation ne respectait pas ses engagements de confidentialité.

Votre chargé de dossier se tient à votre disposition pour organiser si besoin un entretien au cours duquel vous pourrez obtenir toutes les explications que vous souhaitez. Enfin, en cas d'éléments nouveaux impactant la situation de votre entreprise, nous vous invitons à les porter à la connaissance de votre chargé de dossier qui procédera, le cas échéant, à un réexamen de celle-ci.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La Directrice,  
Carine JUPIN

La cotation -  
Indicateur dirigeantNouvelle échelle  
de cotation

Conformément au règlement général sur la protection des données 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et à la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation et d'opposition aux données à caractère personnel vous concernant contenues dans Fiben. Vous pouvez exercer vos droits en vous rendant dans une unité de la Banque de France ou en adressant votre demande à l'adresse postale ou électronique précisée dans ce courrier. Vous pouvez aussi exercer votre droit d'accès sur le portail FIBEN si vous avez adhéré à ce service.

Vous disposez de la faculté de déposer une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

La Banque de France a désigné un délégué à la protection des données, dont les coordonnées sont : 1200-DPD-délegue-ut@banque-france.fr.

## ANNEXE 9 : ATTESTATION SUR L'HONNEUR SUR LES FINANCEMENTS DE PROJET DU GERANT DE NORIA



### ATTESTATION SUR LES FINANCEMENTS DE PROJETS

Je soussigné, Christophe GUILLAUME, président de la société NORIA, atteste par la présente que la société NORIA a financé depuis 2002, sur la base des contrats de crédits initiaux, via sa filiale EOLIENNES DES 4 CHEMINS, 3 projets éoliens pour un montant total de dettes bancaires de 46.714.000 euros, et a apporté les fonds propres nécessaires à ces financements bancaires pour un montant de 1.890.000 euros.

Aucun de ces projets n'a été abandonné pour cause de non-financement.

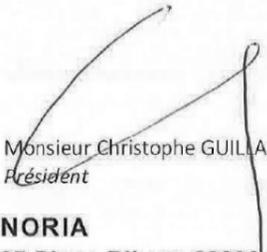
Détail des 3 projets financés :

Parc éolien	Puissance installée	Localisation	Statut	Montant Dette bancaire (en k€)	Montant en Fonds Propres (en k€)	Total financement (en k€)
Parc éolien des 4 chemins (E4C-1)	9 MW (6 éoliennes Senvion 1,5 MW)	Coupéville et Saint-Jean-sur-Moivre (51)	Parc en exploitation sur la période 2006-2024	8 610	1 890	10 500
Parc éolien des 4 chemins (E4C-2)	9 MW (3 éoliennes Senvion 3,0 MW)	Coupéville et Saint-Jean-sur-Moivre (51)	Parc en exploitation depuis 2016	13 104		13 104
Parc éolien des 4 chemins (E4C-3)	21,9 MW (6 éoliennes SGRE 3,65 MW)	Coupéville et Saint-Jean-sur-Moivre (51)	Parc mis en service en 2024	25 000		25 000
				<b>46 714</b>	<b>1 890</b>	<b>48 604</b>

Cette attestation est établie dans le cadre des demandes d'autorisation portant sur le projet éolien de la société PE ELEMENTS 22.

Fait à Lille, le 14 novembre 2024.

Pour servir et valoir ce que de droit.

  
Monsieur Christophe GUILLAUME  
Président

**NORIA**

67 Place Rihour 59800 Lille

SASU à capital variable - RCS Lille Métropole 487 846 400 00036 - APE 7010Z - TVA Intra: FR 60 487645400

**ANNEXE 10 : LETTRE D'ENGAGEMENT DE NORIA DE CONSTITUTION DE FONDS PROPRES**LETTRÉ D'ENGAGEMENT

Monsieur Christophe GUILLAUME, agissant en qualité de Président de la société NORIA et dûment habilité à l'effet de la présente, atteste que :

Après avoir préalablement rappelé que :

- La société PE ELEMENTS 22, société par actions simplifiée au capital de 5.000 euros ayant son siège social au 5 rue Anatole France – 34000 Montpellier, porte le projet d'implantation de six aérogénérateurs sur la commune de Saint-Fergeux dans le département des Ardennes pour un coût estimé de 40 700 000 euros HT, (ci-après « le Projet ») ;
- A la date de la présente, la société NORIA, société par actions simplifiée au capital de 340.000 euros, ayant son siège social au 67 bis place Rihour - 59000 Lille, immatriculée au RCS de Lille Métropole sous le numéro 487 645 400, est actionnaire de la SAS ELEMENTS à 43,92%, elle-même actionnaire à 100% de la société PE ELEMENTS 22;

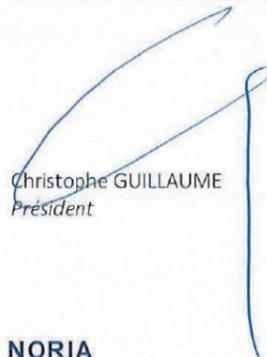
La société NORIA s'engage, pendant tout le temps où elle sera actionnaire directement ou indirectement de la société PE ELEMENTS 22 et sous réserve de la réalisation effective du Projet par la société PE ELEMENTS 22, à mettre à disposition au profit de la société PE ELEMENTS 22, les fonds nécessaires à la construction et à l'exploitation du Projet sous la forme de contribution au financement du Projet via un apport en fonds propres pour 20% du coût total du Projet au titre des fonds propres apportés par la société PE ELEMENTS 22.

A cet effet, il est précisé que les fonds propres de NORIA s'élèvent à plus de 63 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Le présent engagement prendra fin au plus tard lors de la signature du contrat de prêt bancaire entre la société PE ELEMENTS 22 et un ou plusieurs établissement(s) bancaire(s).

Fait à Lille, le 14 novembre 2024.

Pour servir et valoir ce que de droit.

  
Christophe GUILLAUME  
Président

**NORIA**

67 Place Rihour 59800 Lille

SASU à capital variable – RCS Lille Métropole 487 645 400 00036 - APE 70102 – TVA Intra: FR 60 487645400

## ANNEXE 11 : ATTESTATION D'ASSURANCE



## ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

MMA IARD Assurances Mutuelles/MMA IARD atteste que :

**SAS ELEMENTS**  
5 RUE ANATOLE FRANCE  
34000 MONTPELLIER

est titulaire d'un contrat d'assurance n° 144 782 467 garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir et imputables à ses activités telles que décrites dans le contrat susvisé du fait de dommages (ou préjudices) corporels, matériels ou immatériels causés aux tiers, **sous la seule réserve des exclusions prévues au titre du contrat et dans la limite des montants ci-après.**

**pour les activités suivantes :**

Dans le domaine de l'éolien (**À L'EXCLUSION DE L'ÉOLIEN DOMESTIQUE**), du photovoltaïque et de l'hydroélectrique :

- 1 - Développement de projet (Conseil, étude de faisabilité et assistance technique, administrative et financière nécessaires à la réalisation des centrales)
  - Recherche de sites et de financement ;
  - Maîtrise d'ouvrage délégué (consiste au nom et pour le compte du maître d'ouvrage en la constitution de dossier de permis de construire, pour la commission des sites, pour l'enquête publique, passation convention avec les intervenants, souscription de polices d'assurance au bénéfice du seul maître d'ouvrage) ;
  - Mandataire d'exploitants (consiste au nom et pour le compte de l'exploitation en la passation de convention foncières définitives y compris visite sur site et souscription de polices d'assurance, rédaction cahier des charges)
  - Mise en place des contrats de fourniture et raccordement

2. Assistance à Maîtrise d'Ouvrage en phase :

- conception,
- préparation des travaux,
- réalisation

Incluant notamment :

- définir et soumettre au maître d'ouvrage la liste budgétaire de l'ensemble des travaux et honoraires des intervenants à l'opération de construction afin que ce dernier puisse prendre ses décisions.
- assistance dans toutes les phases du chantier, technique, administrative et financière tel que l'assistance dans la constitution de dossier, la passation de convention avec les intervenants, le suivi du budget, la souscription de polices d'assurances.

3 - Suivi d'exploitation :

- Suivi de fonctionnement des installations à distance
- Suivi et reporting sur la performance des installations, analyse des pannes, et calcul des droits à la garantie du constructeur ou de l'entreprise de maintenance
- Mise en place d'un prestataire d'exploitation et de maintenance.

1. **Déclarations**

L'assuré déclare :

- qu'une mission de maîtrise d'œuvre et/ou conception des ouvrages est confiée par le maître d'ouvrage à un tiers indépendant de l'assuré.
- qu'il se base sur les résultats, rapports issus de ces prescriptions techniques pour aider le maître d'ouvrage à prendre ses décisions.
- qu'il ne réalise aucune justification des ouvrages, qu'il ne valide pas les hypothèses de calcul et que tous les plans et calculs qu'il peut réaliser sont systématiquement repris et développés par un tiers indépendante contractuellement et capitalistiquement qui assume la responsabilité finale de la conception.



**et toutes activités connexes ou annexes** suivantes se rapportant aux activités décrites et garanties ci-dessus :

1. Les diverses activités publicitaires et commerciales y compris le mécénat et le partenariat sous toutes leurs formes,
2. Les travaux de démolition, de construction, d'installation, d'extension, de réparation, de rénovation ou d'entretien de bâtiments ou d'installations industrielles pour son propre compte, en qualité de maître d'ouvrage pour des chantiers dont le montant n'excède pas 300.000€, **à l'exclusion de toute mission en qualité de maître d'œuvre,**
3. La gestion, la surveillance et la promotion immobilière de son propre patrimoine,
4. Le chargement, l'affrètement de moyens de transport, le transport par tous moyens, le déchargement ou déménagement de matériels, de produits, de marchandises, d'outillages et de tous objets divers,
5. Les travaux, autres que ceux visés au point 2.2 ci-dessus, effectués par les services et ateliers de l'assuré,
6. Le prêt, la location, la consignation, le dépôt de tous biens ou matériels, au personnel ou à des tiers ou chez des tiers,
7. Les activités accessoires concernant les sous-produits, les déchets et tous les biens de l'assuré tels que le matériel, les installations industrielles, terrains ou bâtiments,
8. La production d'énergie à partir de ses propres installations pour propre compte et revente aux réseaux EDF – ERDF,
9. Les restaurants, les cantines et bars, les coopératives de consommation, le service médical de l'entreprise,
10. Le Comité Social et Economique (CSE) y compris dans le cadre de la gestion des œuvres sociales qui leur sont confiées conformément aux dispositions du Code du travail,
11. Les actes d'assistance éventuellement effectués à titre bénévole ou sur réquisition,
12. Les actions de formation reçues ou données,
13. La participation aux foires et salons professionnels,
14. L'organisation de tout événement dans le cadre de son activité pour ses clients, partenaires ou collaborateurs,
15. La mise à disposition de personnel,
16. La commercialisation par internet.



Les montants s'appliquent pour l'ensemble des assurés et des activités mentionnées au contrat.

Nature des Garanties	Montant des garanties
<b>RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION</b>	
<b>Montants de garanties exprimés par sinistre</b>	
Tous dommages confondus (1) (4) Dont	8.000.000 €
- Dommages corporels et immatériels consécutifs	8.000.000 €
- Limité en cas de faute inexcusable (3) à	3.500.000 €
- Dommages matériels et immatériels consécutifs	2.000.000 €
- Dommages subis par les biens confiés	150 000 €
- Dommages immatériels non consécutifs	350.000 €
- Atteintes à l'environnement accidentelles se produisant dans l'enceinte de l'un des établissements de l'assuré (3)	1.000.000 €
.dont frais d'urgence	Exclu
- Préjudice écologique (3)	Exclu
<b>RESPONSABILITE CIVILE APRES LIVRAISON ET / OU RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE</b>	
<b>Montants de garanties exprimés par sinistre pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurance</b>	
Tous dommages confondus (4)	2.500.000 €
<b>Dont Hors GARANTIE « ETATS UNIS D'AMERIQUE ET/OU CANADA » :</b>	
- Dommages matériels et immatériels consécutifs	2.500.000 €
- Dommages immatériels non consécutifs y compris Frais de dépose repose et Frais de retrait engagés par un tiers	750.000 €
- Frais de dépose repose engagés par l'assuré	Exclu
- Frais de retrait engagés par l'assuré	Exclu
- Préjudice écologique	Exclu
<b>Dont GARANTIE « ETATS UNIS D'AMERIQUE ET/OU CANADA » selon dispositions prévues au paragraphe « Territorialité » (2) :</b>	
Tous dommages confondus Dont :	Exclu
- Dommages immatériels non consécutifs y compris suite à un vice caché (loss of use)	Exclu
- Frais de dépose repose engagés par l'assuré ou par un tiers	Exclu
- Frais de retrait engagés par l'assuré ou par un tiers	Exclu

(1) Les dommages corporels résultant de l'utilisation ou du déplacement d'un véhicule à moteur sont accordés sans limitation.

(2) Les frais de défense sont inclus dans les montants de garantie.

(3) Montant exprimé par année d'assurance.

(4) Sans pouvoir dans le cadre de l'utilisation des aéronefs civils sans personne à bord, selon les termes de l'article II.1.18 des Conventions Spéciales, excéder 10.000.000 € par année d'assurance, tant en responsabilité civile exploitation qu'en responsabilité civile professionnelle confondues, étant entendu que les sous-limitations de garanties dont les montants sont inférieurs demeurent applicables.



La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024. Elle est délivrée pour faire valoir ce que de droit et n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur.

Elle ne peut engager MMA IARD Assurances Mutuelles/MMA IARD en dehors des clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Fait à Paris, le 30/01/2024

L'Assureur,

*E. Léamy*



MMA IARD Assurances Mutuelles, Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes - RCS Le Mans 775 652 126.  
MMA IARD, Société anonyme au capital de 537 052 368 euros entièrement versé - RCS Le Mans 440 048 882.  
Sièges sociaux : 160 rue Henri Champion - 72030 Le Mans Cedex 9.  
Entreprises régies par le code des assurances. [www.mma.fr](http://www.mma.fr) - IDU REP Eco circulaire FR231780\_03XLOT

2023.03

4 / 4